

Novembre 2022

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UN  
ELEVAGE DE VOLAILLES CHAIR  
(Passage en multi-production)**

**EURL AVIFILLON**

Siège social

**Brantry,**

**56 120 LES FORGES LANOUEE**

Site d'exploitation

**Bocneuf-La-Forêt,**

**56 120 LES FORGES LANOUEE**

Gérants : **Jérémy FILLON**

N°SIRET : **823 975 123 000 14**

Tél : **06.37.01.83.75.**



Etude réalisée par : Activités Environnement – Bâtiment

Coordonnées : Société Coopérative Agricole Le Gouessant  
1 rue de la Jeannaie  
Z.I La Ville ès Lan BP 40 228  
22 402 LAMBALLE-ARMOR Cedex  
Tél : 02.96.34.68 36

  
**Le  
GOUESSANT**  
COOPÉRATIVE PAR NATURE

# AUTEURS DU DOSSIER

---

Le présent projet est réalisé pour le compte de l'EURL AVIFILLON, accompagné par l'activité Environnement de la Coopérative Le Gouessant.

## *Pétitionnaire du projet*

### EURL AVIFILLON

✉ : Siège : 3 Brantry, 56 120 Les Forges Lanouée  
✉ : Site d'exploitation : 9 Bocneuf-La-Forêt, 56 120 Les Forges Lanouée

☎ : 06.37.01.83.75.  
@ : [avifillon@orange.fr](mailto:avifillon@orange.fr)

### COOPERATIVE LE GOUESSANT

✉ : Société Coopérative Agricole Le Gouessant  
1 rue de la Jeannaie  
Z.I. La Ville es Lan  
BP 40 228  
22 402 LAMBALLE-ARMOR Cedex  
Tél : 02.96.34.68 36

## *Elaboration du dossier Installation Classée*

### LERAY Lison (conseillère environnement)

☎ : 02.96.51.59.50.  
☎ : 06.74.01.60.94.  
@ : [lison.leray@legouessant.fr](mailto:lison.leray@legouessant.fr)

Je, soussigné, FILLON Jérémie, gérant de l'EURL AVIFILLON, atteste de l'exactitude des renseignements portés dans le présent dossier.

# SOMMAIRE

---

I – FORMULAIRE CERFA.....	1
II – PIECES OBLIGATOIRES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT.....	15
PJ 1. – Carte au 1/25 000 <sup>ème</sup> .....	15
PJ 2. – Carte des abords au 1/2500 <sup>ème</sup> .....	17
PJ3. - Plan d'ensemble au 1/200 <sup>ème</sup> .....	19
PJ 4. – Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le document d'urbanisme.....	21
PJ 5. – Capacité techniques, main d'œuvre et capacités financières de l'exploitant.....	22
PJ 6. – Respect des prescriptions générales.....	23
Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Enregistrement sous les rubriques 2101 (bovins), 2102 (porcins) et 2111 (volailles, gibier à plumes).....	24
Article 1 : Prescriptions applicables aux ICPE soumises à Enregistrement sous les rubriques 2101, 2102 et 2111.....	31
<b>DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>32</b>
Article 3 : Conformité de l'installation aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.....	32
Article 4 : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :.....	33
Article 5 : Distances d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.....	33
Article 6 : Dispositions permettant d'intégrer l'installation dans le paysage.....	33
Article 7 : Préservation de la biodiversité végétale et animale, maintien des infrastructures agro-écologiques.....	34
<b>PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS.....</b>	<b>34</b>
<b>GENERALITES.....</b>	<b>34</b>
Article 8 : Recensement des parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.....	34
Article 9 : Fiches de données de sécurité.....	36
Article 10 : Etat de propreté et lutte contre les nuisibles.....	36
<b>DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES.....</b>	<b>37</b>
Article 11 : Etanchéité des bâtiments, stockages des aliments, des effluents.....	37
Article 12 : Accessibilité des bâtiments et annexes d'élevage aux services d'incendie et de secours.....	38
Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie.....	39
<b>DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS.....</b>	<b>40</b>
Article 14 : Installations électriques et techniques.....	40
<b>DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....</b>	<b>41</b>
Article 15 : Modalités de stockage des produits liquides inflammables ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement.....	41
<b>EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS.....</b>	<b>42</b>
<b>PRINCIPES GENERAUX.....</b>	<b>42</b>
Article 16 : Compatibilité du fonctionnement de l'installation avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L212-1 et suivants du code de l'environnement.....	42
<b>PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU.....</b>	<b>43</b>
Article 17 : Prélèvement en eau de l'activité élevage, dispositions pour limiter la consommation d'eau.....	43

Article 18 : Dispositif de mesure totaliseur, dispositif de dis connexion par rapport au réseau public .....	45
Article 19: Réalisation ou cessation d'utilisation de forage.....	45
<b>GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS .....</b>	<b>46</b>
Article 20 : Gestion des parcours extérieurs.....	46
Article 21: RAS .....	46
Article 22 : Points d'abreuvement .....	46
<b>COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS .....</b>	<b>46</b>
Article 23 : Modalités de stockage des effluents.....	46
Article 24 : Gestion des eaux pluviales .....	47
Article 25 : Rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines .....	47
<b>EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS .....</b>	<b>47</b>
Article 26 : Mode de gestion des effluents.....	47
Articles 27.1 à 27.5 : Gestion des effluents par épandage .....	48
Article 28 : Traitement des effluents .....	78
Article 29 : Compostage des effluents.....	78
Article 30 : Gestion des effluents par exportation hors plan d'épandage.....	84
<b>EMISSIONS DANS L'AIR .....</b>	<b>86</b>
Article 31 : Emissions dans l'air (odeurs, gaz, poussières).....	86
<b>BRUIT.....</b>	<b>89</b>
Article 32 : Bruit et vibrations .....	89
<b>DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX.....</b>	<b>90</b>
Article 33 : Gestion des déchets .....	90
Article 34 : Gestion des animaux morts, des emballages et des déchets de soins vétérinaires.....	92
Article 35 : Gestion des déchets non valorisables .....	92
<b>AUTOSURVEILLANCE .....</b>	<b>93</b>
Article 36 : Tenue d'un registre de parcours .....	93
Article 37 : Tenue d'un cahier d'épandage.....	93
Article 38 : Surveillance des installations de traitement .....	93
Article 39 : Surveillance du compostage.....	93
<b>III. – PIECES SPECIFIQUES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT.....</b>	<b>94</b>
<b>PJ 7.- Demande d'aménagement aux prescriptions générales .....</b>	<b>94</b>
<b>PJ 8 et 9.- Remise en état du site .....</b>	<b>98</b>
<b>I. LES OPERATIONS SUR LES BATIMENTS ET LEURS ANNEXES .....</b>	<b>98</b>
<b>II. LES OPERATIONS SUR LE MATERIEL .....</b>	<b>98</b>
<b>III. LES OPERATIONS SUR LES PRODUITS .....</b>	<b>98</b>
<b>IV. LES OPERATIONS SUR LES VRD (VOIES ET RESEAUX DIVERS).....</b>	<b>99</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>99</b>
<b>PJ 10.- Justificatif du dépôt de permis de construire.....</b>	<b>99</b>
<b>PJ 11.- Justificatif du dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement .....</b>	<b>99</b>
<b>PJ 12.- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.....</b>	<b>100</b>
<b>PJ 12.1 - Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne.....</b>	<b>100</b>
<b>PJ 12.2 - Compatibilité du projet avec le SAGE .....</b>	<b>102</b>
<b>PJ 12.2.1 - SAGE Vilaine.....</b>	<b>102</b>
<b>PJ 12.3 - Compatibilité du projet avec le programme d'action national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates.....</b>	<b>106</b>
<b>Une bonne gestion de la fertilisation azotée .....</b>	<b>106</b>
<b>Période d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés .....</b>	<b>109</b>
<b>Le stockage des effluents d'élevage .....</b>	<b>110</b>
<b>Conditions d'épandage .....</b>	<b>110</b>
<b>Couverture des sols et gestion adaptée des terres.....</b>	<b>111</b>



Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau .....	111
La préservation des zones humides.....	111
L'interdiction de retournement des prairies.....	111
PJ 12.4. - Compatibilité avec le plan de prévention des déchets .....	112
PJ 12.5. - Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale .....	113
PJ 12.6. - Compatibilité avec plan de prévention des risques naturels .....	114
PJ 13 - Evaluation des incidences Natura 2000.....	114
PJ 19 – Protocole de mise en place de Litièresensemencées avec le CMO* SUCCESS BAC VALOR .....	114
<b>IV. – NOTE RELATIVE AUX MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION .....</b>	<b>121</b>
<b>IV.1.- Mesures d'évitements et de réductions techniques .....</b>	<b>121</b>
IV.1.1. – Pérennité de l'élevage .....	121
IV.1.2. - Logement .....	121
IV.1.3. - Mode d'alimentation et d'abreuvement.....	121
IV.1.4. Mode de gestion des effluents.....	121

# I – FORMULAIRE CERFA

---

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Passage en multi-production pour deux poulaillers

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

EURL AVIFILLON

N° SIRET

82397512300014

Forme juridique

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Qualité du  
signataire

Gérant exploitant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0637018375

Adresse électronique

avifillon@orange.fr

N° voie

3

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Brantry

Code postal

56120

Commune

LES FORGES LANOUEE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays FRANCE

Province/Région

BRETAGNE

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

FILLON Jeremy

Société

Service

Fonction

#### Adresse

N° voie

3

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

BRANTRY

Code postal

56120

Commune

LES FORGES LANOUEE

N° de téléphone

0637018375

Adresse électronique

avifillon@orange.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

9

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

BOCNEUF-LA-FORET

Code postal

56120

Commune

LES FORGES LANOUEE

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'EURL AVIFILLON est une exploitation agricole composée deux deux ateliers d'élevage :

- Un atelier porcs, conduit en agriculture biologique, de 377 animaux équivalent (preuve de dépôt du dossier de déclaration en date du 28 janvier 2021)
- Et un atelier volailles de chair de 13 000 dindes (récépissé de déclaration du 26 août 2019).

Le présent dossier concerne l'atelier volaille chair, pour lequel un passage en multi-production est prévu. Ce passage en multi-production induira une augmentation des effectifs à 40 000 emplacements (poulets, dindes, pintades et poulettes).  
Aucun travaux n'est nécessaire sur les deux poulaillers de l'exploitation.

La gestion des effluents se fera de deux manières :

- Une partie des effluents bruts sera gérée sur les terres de deux prêteurs de terres (EARL FILLON et GAREL Frédéric).
- L'autre partie des effluents sera compostée et pris en charge via de la vente directe.

**4.2 Votre projet est-il un :**Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2111-1	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.) Installations détenant un nombre d'emplacement supérieur à 30 000	40 000 emplacement volailles chair multi-production (poulets, dindes, pintades, poulettes	E

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage de l'EURL AVIFILLON n'est pas en ZNIEFF. Cependant, une partie des îlots 2, 6 et 7 de l'EURL FILLON, prêtreur de terres de l'EURL AVIFILLON, se situe en ZNIEFF (Forêt de Lanouée).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche du site d'élevage est l'Église Saint-Pierre de Lanouée qui se situe à environ 1,4 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'élevage n'est pas situé dans une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Forges-de-Lanouée est concerné par le PPRN : PPRI de l'Oust.
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

<b>7.1 Incidence potentielle de l'installation</b>		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	<b>Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)</b>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un puits de surface assure l'alimentation en eau des poulaillers.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné car pas de travaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné car pas de travaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné car hors zone Natura 2000.

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Forges-de-Lanouée est concerné par le PPRN : PPRI de l'Oust.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité peut engendrer et est concerné par des risques sanitaires. Les mesures mises en place sont détaillées en PJ6, aux articles : 10 ; 27 ; 33 ; 34 et 35.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité sur le site engendre du trafic routier (transports des animaux, etc.). Celui-ci est détaillé en PJ 6, article 32.
	Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité peut être source de bruits. Les nuisances sonores pouvant être générées et les mesures mises en places pour les éviter, sont détaillées dans l'article 32 de la PJ6.
	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité peut engendrer des odeurs. Les nuisances olfactives pouvant être générées et les mesures mises en places pour les éviter, sont détaillées dans l'article 31 de la PJ6.
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité d'élevage peut être source de vibration, notamment par le trafic routier engendré. Les mesures mises en place sont détaillées dans l'article 32 de la PJ6.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité sur le site d'élevage engendre la production de différents gaz (CO2, NH3, CH4, poussières, etc.). les mesures mises en place pour limiter leurs émissions sont détaillées en PJ 6, article 31.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage engendre des rejets liquides dû aux eaux de nettoyage des bâtiments et aux eaux sanitaires (eaux des laves-mains). Ces eaux sont réceptionnées dans une fosse toutes eaux de 10 m3 avant d'être épandue sur les terres de l'EARL FILLON.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site produits du fumier de volailles. Le fumier brut est épandu sur les terres de l'EARL FILLON et de GAREL Frédéric. Le reste du fumier est composté et est géré par contrat de reprise et vente direct.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité d'élevage engendre différents type de déchets. Ils sont présentés en PJ 6, articles 33, 34 et 35.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de passer en multi-production permet de répondre aux demandes du marché, et donc de pérenniser l'exploitation.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sur le même site d'élevage, deux bâtiments porcs sont présents (un de 160 places de post-sevrage et 65 places de porcs charcutiers et un de 280 places de porcs charcutiers). Un poulailler de 1000 m<sup>2</sup> autorisé pour 19 500 volailles (dindes) appartenant à l'EARL FILLON est également présent sur le même lieu-dit.

Par ailleurs, dans un rayon d'un kilomètre autour du site, deux exploitations sont présentes (comprenant une porcherie et un poulailler).

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures envisagées par l'exploitant pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sont présentées en PJ 6, dans les différents articles présentés.

### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

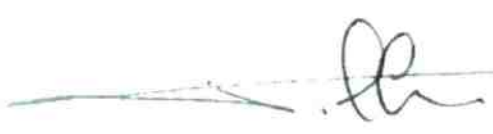
### 9. Commentaires libres

### 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	



suivante :

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
  - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
  - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
  - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
  - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
  - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
  - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
  - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
  - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

- P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
  - **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
  - **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

- P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs Installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
P.J. n°19 : Protocole de mise en place de Litière ensemencées avec le CMO* SUCCESS BAC VALOR	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

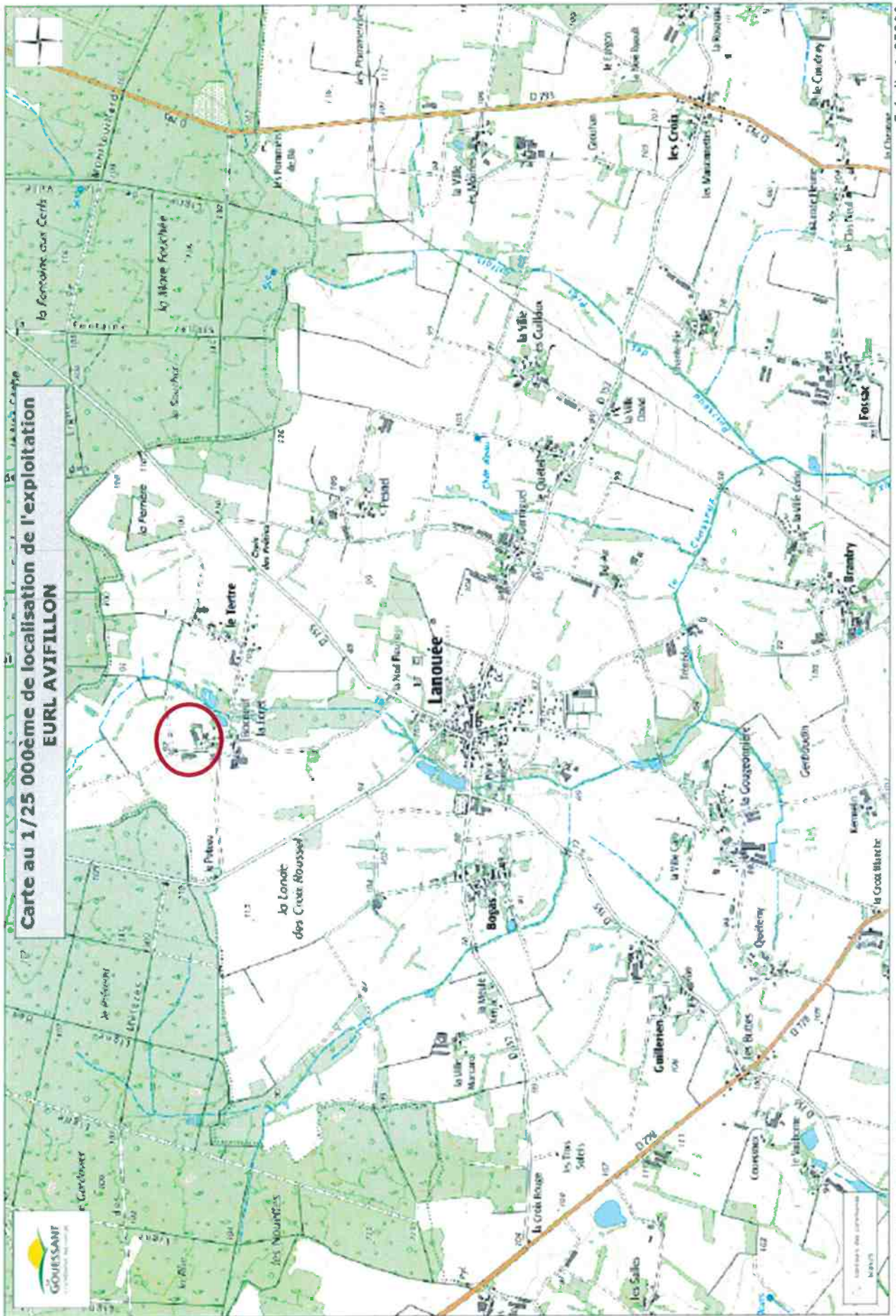
## **II – PIECES OBLIGATOIRES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

---

### **PJ 1. – Carte au 1/25 000<sup>ème</sup>**

Une carte au 1/25 000<sup>ème</sup> sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée est présentée ci-après (cercle rouge).





**Carte au 1/25 000ème de localisation de l'exploitation  
EURL AVIFILLON**



## PJ 2. – Carte des abords au 1/2500<sup>ème</sup>

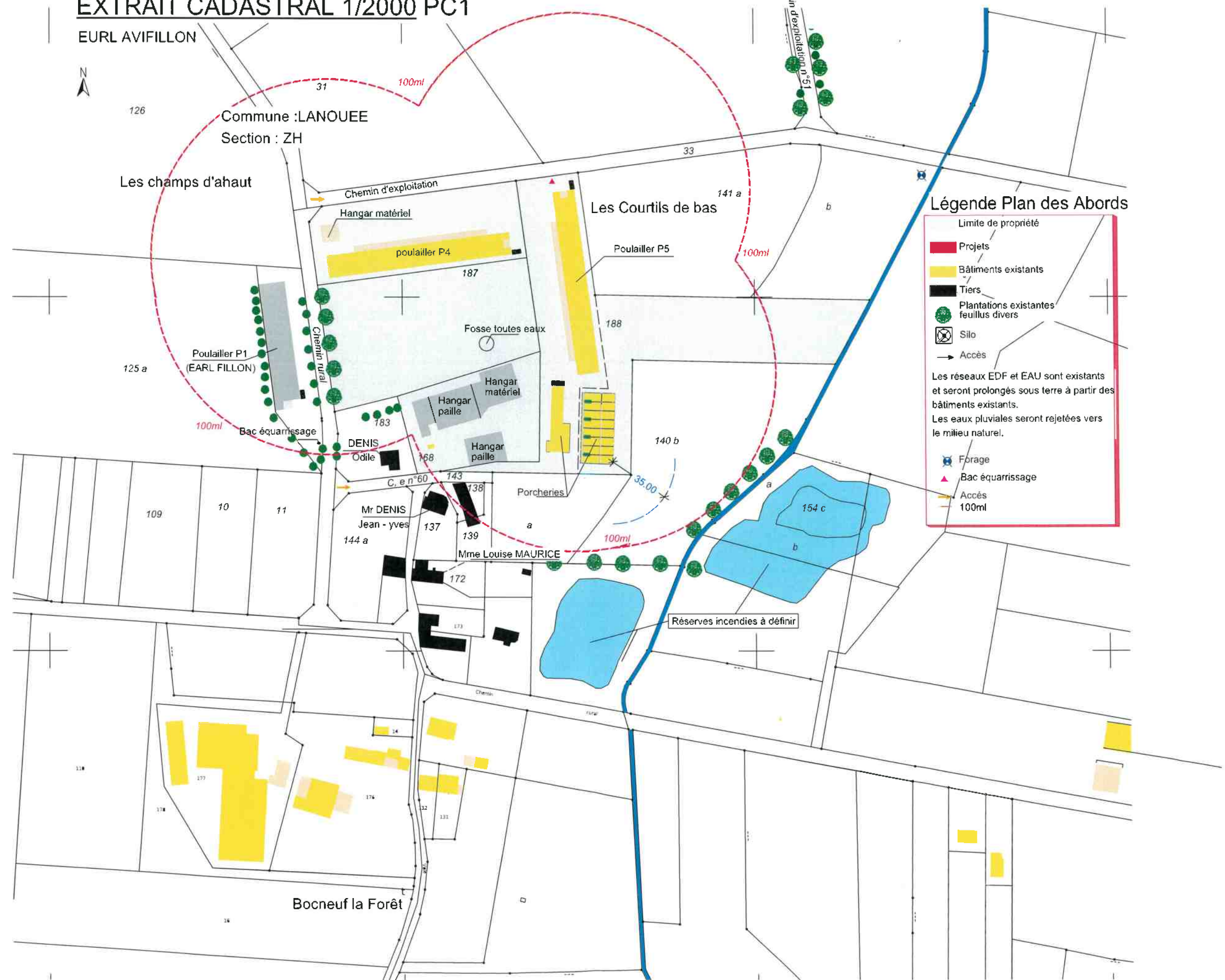
Un plan des abords de l'installation au 1/2500<sup>ème</sup> au minimum, jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres, doit être fourni. Lorsque des distances d'éloignement sont imposées dans l'arrêté de prescriptions générales, le plan au 1/2500<sup>ème</sup> doit couvrir ces distances augmentées de 100m.

Pour des raison d'impression, c'est un plan au 1/2000<sup>ème</sup> qui est fourni. Une demande de dérogation pour un changement d'échelle y est jointe.



# EXTRAIT CADASTRAL 1/2000 PC1

EURL AVIFILLON



Commune : LANOUEE  
Section : ZH

## Légende Plan des Abords

- Limite de propriété
  - Projets
  - Bâtiments existants
  - Tiers
  - Plantations existantes feuillus divers
  - Silo
  - Accès
- Les réseaux EDF et EAU sont existants et seront prolongés sous terre à partir des bâtiments existants.  
Les eaux pluviales seront rejetées vers le milieu naturel.
- ⊗ Forage
  - ▲ Bac équarrissage
  - Accès 100ml



### PJ3. - Plan d'ensemble au 1/200<sup>ème</sup>

Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>ème</sup> au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 m au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinant, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau doit être fourni.

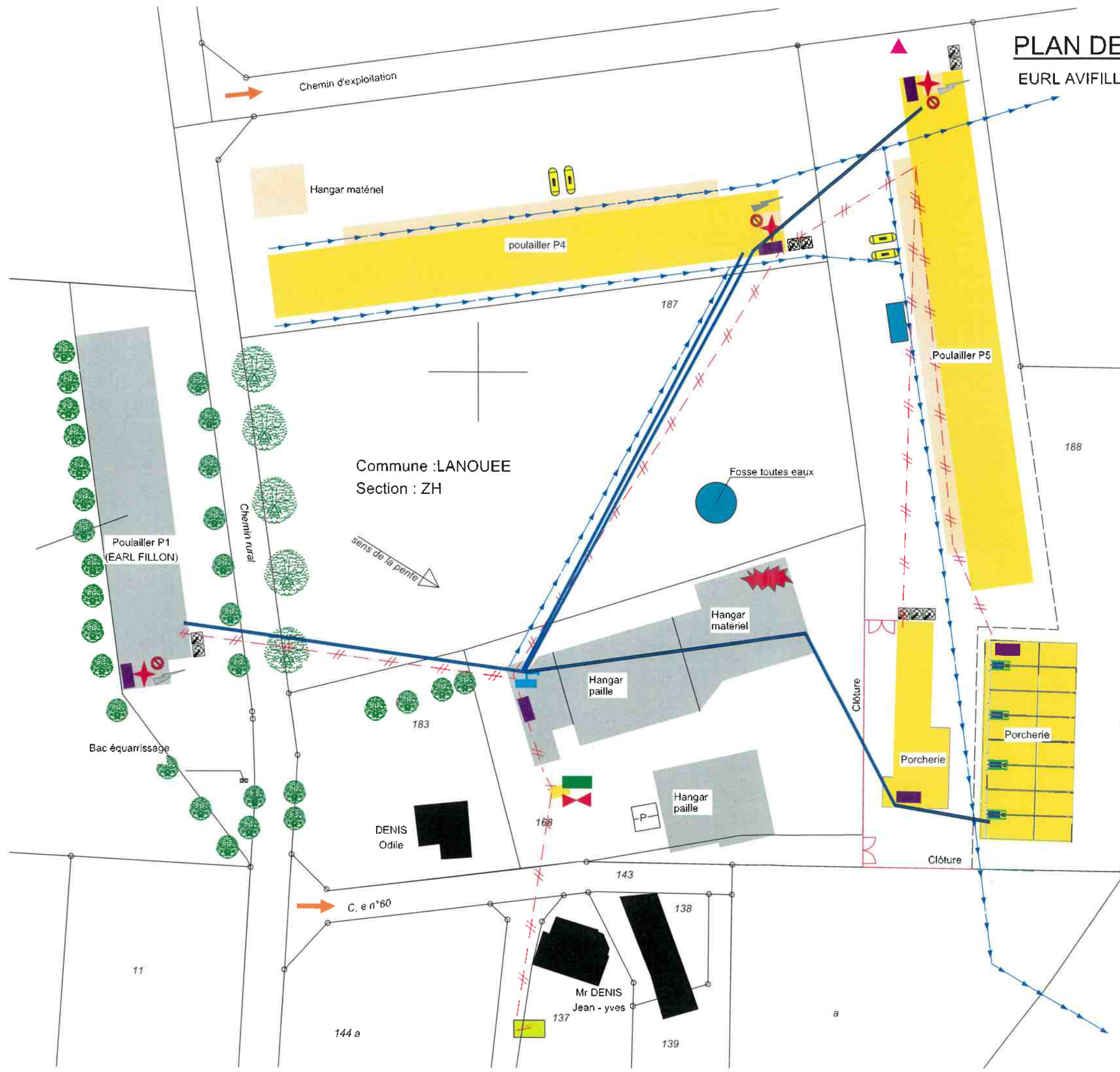
Pour des raisons de format d'impression, c'est un plan au 1/750<sup>ème</sup> qui est fourni. Une demande de dérogation pour un changement d'échelle y est jointe. Ce plan tient lieu de plan des risques, présentant les dispositifs de sécurité et des réseaux.

Le projet n'engendre aucune construction et modification extérieure des installations.

# PLAN DE MASSE 1/750 PC2

EURL AVIFILLON

LEGENDE DU PLAN DES RISQUES,  
DES DISPOSITIFS DE SECURITE.



	Bâtiments existants
	Tiers
	Forage
	Bac équarrissage
	Gouttières et drains EP
	Accès
	Tableau électrique
	Réseau électrique
	Transformateur EDF
	Extincteur à poudre
	Cuve à fioul
	eaux sanitaires
	Parafoudre
	Groupe électrogène
	arrivée électrique
	Vanne eau
	Réseau eau
	Parking
	Produits dangereux
	eaux de lavage
	Citerne GAZ

141 a

188

Commune : LANOUEE  
Section : ZH

sens de la pente

DENIS  
Odile

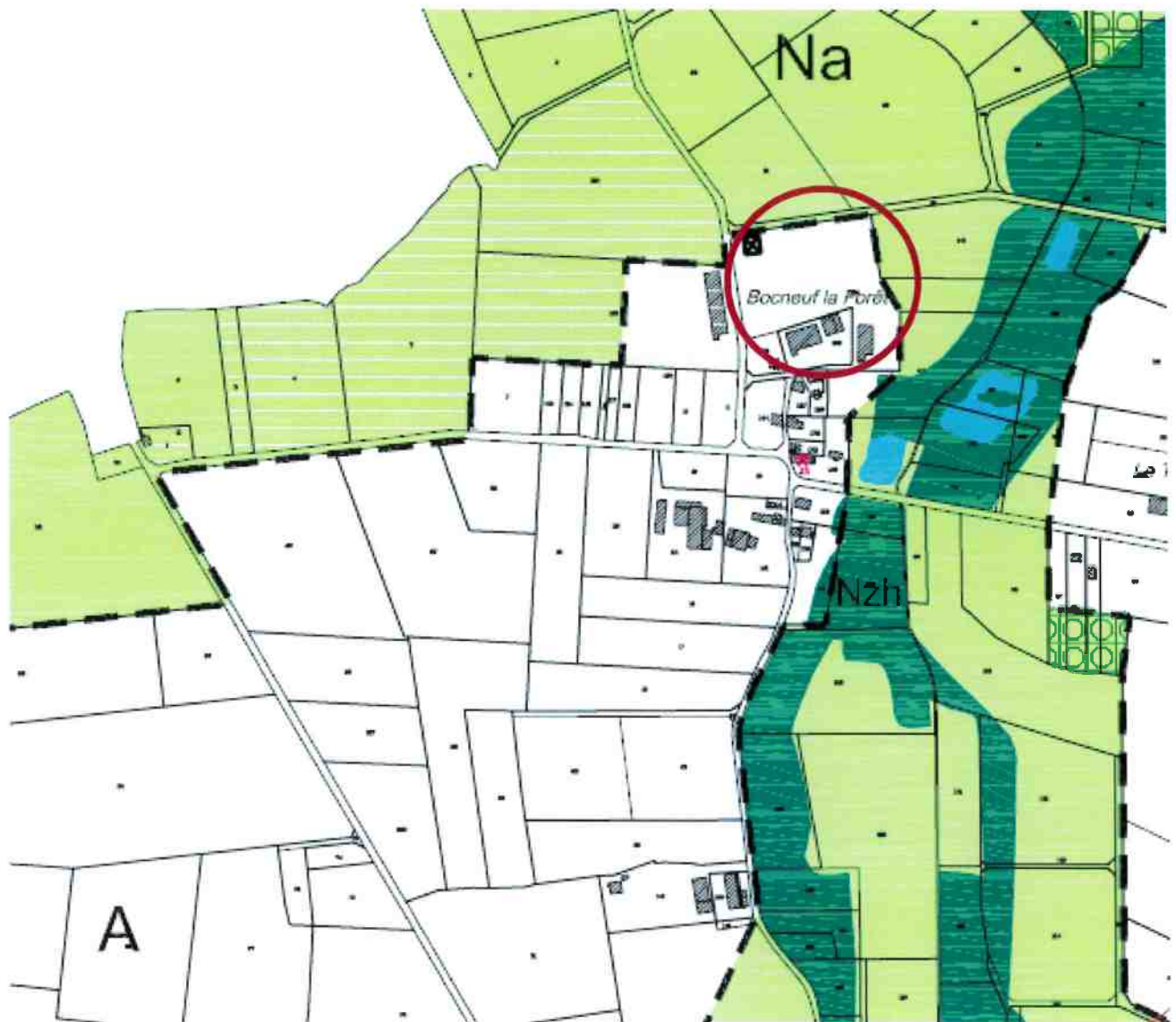
Mr DENIS  
Jean - yves

140 b

#### PJ 4. – Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le document d'urbanisme

Le site d'élevage est situé en zone Agricole (ZA) conformément au zonage prévu dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Forges de Lanouée, dont les dernières modifications ont été approuvées le 18/03/2010.

Les bâtiments d'élevages ne sont pas visibles sur le PLU car certaines constructions existantes ne sont pas indiquées sur le fond cadastral.



*Extrait du règlement graphique du PLU des Forges de Lanouée  
(Source : Site internet de la commune « Forges de Lanouée »)*

## PJ 5. – Capacité techniques, main d'œuvre et capacités financières de l'exploitant

L'exploitation EURL AVIFILLON est gérée par Jérémy FILLON. Aucun salarié ne travaille sur l'exploitation.

Le projet n'engendre pas de construction donc aucune dépense n'est prévue. Par conséquent, les capacités financières ne sont pas nécessaires.

## PJ 6. – Respect des prescriptions générales

L'arrêté du 27 décembre 2013 fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice :

- De prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement ;
- Des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

L'EURL AVIFILLON respecte les prescriptions applicables à la rubrique 2111 concernant les élevages de volailles.

Dans ce paragraphe, sont présentés :

- Un guide de justification du respect des prescriptions générales qui comprend un résumé de chaque article ainsi qu'un sommaire des pages où sont détaillées chaque article,
- Le détail de chaque article.



**Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Enregistrement sous les rubriques 2101 (bovins), 2102 (porcins) et 2111 (volailles, gibier à plumes)**

Comme prévu par le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'Enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Le présent tableau donne un exemple des justifications qui peuvent être apportées dans le dossier d'Enregistrement au regard des différents articles de l'arrêté. Un même plan peut comporter plusieurs informations et descriptions. Un dossier respectant ce canevas de justification sera considéré comme complet par l'administration.

Seul l'arrêté fait foi pour fixer le contenu des prescriptions à justifier.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement	Résumé des justifications apportées	Pages correspondantes
Article 1 <sup>er</sup>	<p>Les effectifs de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement précisés dans la demande d'Enregistrement sont compris entre 201 et 800.</p> <p>Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'Enregistrement sont compris entre 151 et 400.</p> <p>Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'Enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.</p> <p>Les effectifs de volailles précisés dans la demande d'Enregistrement sont supérieurs à 30 000 animaux-équivalents et inférieurs à 40 000 emplacements.</p>	<p>Le présent projet porte sur le passage d'un élevage de volailles en multi-production pour 40 000 emplacements et 65 625 animaux-équivalents (en poulets, dindes, pintades ou poulettes).</p> <p>Le détail du décompte des emplacements et animaux-équivalents figure dans le tableau de multi production.</p>	31
Article (définitions) 2	Aucune.	RAS	/
Article (conformité de l'installation) 3	Aucune.	RAS	32
Article 4 (dossier Installation Classée)	Aucune.	La liste des documents que l'EURL AVIFILLON devra tenir à jour et à disposition des inspecteurs installations classées figure à l'article 4.	33



Article (Implantation)	5	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5.	Les bâtiments sont implantés à moins de 100 m de tiers (hangars de stockage et bureau appartenant à l'EARL FILLON), EURL AVIFILLON à plus de 35 m des ruisseaux et des points d'eau. Une demande de maintien de dérogation vis-à-vis des tiers est jointe.	33
Article (Intégration dans le paysage)	6	Descriptions des mesures prévues.	Il n'y a pas de modification des emprises du site. Il s'agit d'un passage en multi-production, avec modification des effectifs.	33
Article (Infrastructures agro-écologiques)	7	Description des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage – article 27).	Il n'y a pas de modification des emprises du site. Il s'agit d'un passage en multi-production, avec modification des effectifs.	34
Article (Localisation des risques)	8	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5).	A l'article 8 détaillé par la suite, figure un plan des risques, des dispositifs de sécurité et des réseaux.	34
Article 9 (Etat des stocks de produits dangereux)		Aucune.	Les explications relatives au stockage des produits dangereux sont fournies à l'article 9 détaillé par la suite. La localisation des produits dangereux figure sur le plan des risques et des dispositifs de sécurité de l'article 8.	36
Article 10 (propreté de l'installation)		Aucune.	Les mesures prises pour maintenir le site dans un bon état de propreté sont exposées à l'article 10 détaillé par la suite.	36
Article (Aménagement)	11	I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur. II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les stockages à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges appropriées ou de l'équivalence du dispositif. III. Périodicité de l'examen.	L'exploitant assure une surveillance régulière afin de s'assurer de l'étanchéité et du bon état des constructions et de leur fonctionnement.	37
Article (Accessibilité)	12	Plan (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositifs d'accessibilité prévus :	Les dispositions relatives à l'accessibilité aux secours sont détaillées à l'article 12.	38

		En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).	
Article 13 (Moyens de lutte contre l'incendie)		Plan (peut-être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant : - la quantité et le type d'agent d'extinction prévu ; - les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau ; - la localisation des vannes. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).	39
Article 14 (Installations électriques)		Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut-être le même que celui mentionné à l'article 8).	40
Article 15 (Dispositifs de rétention)		Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves. Descriptif des aires et des locaux de stockage.	41
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)		Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation.	42
Article 17 (Prélèvement d'eau)		Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe	43

	<p>d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1000 m<sup>3</sup> par heure.</p> <p><b>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total est inférieur à 200 000 m<sup>3</sup> par an.</b></p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>	
<p>Article 18 (Ouvrages de prélèvement)</p>	<p>Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m<sup>3</sup> par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à Déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement.</p>	<p>Des compteurs sont installés au niveau du puit de surface, ainsi que dans chaque magasin, à l'entrée des poulaillers.</p> <p>La consommation en eau est enregistrée automatiquement sur le système AV/touche ainsi que sur les tablettes Aunéor, et conservée en mémoire pendant un an environ.</p> <p>Les informations relatives à l'ouvrage de prélèvement sont présentées à l'article 18.</p>
<p>Article 19 (Forage)</p>	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5).</p> <p>Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet</p>	<p>Le projet ne prévoit pas la création d'un forage, ni la cessation d'utilisation du puit de surface.</p>

	ouvrage qui seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.		
Article 20 (Parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Non concerné.	46
Article 21 (Parcours extérieurs volailles)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Il n'est pas prévu d'accès à l'extérieur pour le animaux .	46
Article 22 (Pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage. Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux.	Non concerné.	46
Article 23 (Effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents. Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ.	Le site produits du fumier de volailles. Le fumier brut est épandu sur les terres de l'EARL FILLON et de GAREL Frédéric. Le reste du fumier est composté et est géré par contrat de reprise et vente direct. Le compostage est réalisé dans une fumière couverte de 530 m <sup>2</sup> se situant au lieu-dit de La Chesnaie sur la commune des Forges de Lanouée. Les explications relatives aux modalités de stockage des effluents figurent à l'article 23.	46
Article 24 (Rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5).	Les eaux pluviales sont évacuées vers le milieu naturel. Les eaux résiduaires sont réceptionnées dans une fosse toutes eaux de 10 m <sup>3</sup> , située à l'arrière du hangar à matériel, puis épandues sur les terres de l'EARL FILLON. Des gouttières sont installées sur tous les bâtiments afin de permettre aux eaux pluviales de rejoindre le milieu naturel.	47
Article 25 (Eaux souterraines)	Aucune.	Non concerné.	47
Article (Généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisis(s).	Le fumier brut est épandu sur les terres de l'EARL FILLON et de GAREL Frédéric. Le reste du fumier est composté et est géré par contrat de reprise et vente direct. La quantification des effluents, le calcul de la production d'éléments fertilisants et le mode de gestion des effluents figurent à l'article 26.	47

Article 27-1 (Epannage Généralités)	Aucune.	L'EUURL AVIFILLON n'a pas de terres en propres. Les effluents sont épanchés sur les terres de l'EARL FILLON et de GAREL Frédéric.	
Article 27-2 (Plan d'épannage)	Plan d'épannage conforme.	A l'article 27 sont détaillées les modalités d'épandage et les volets agronomiques des prêteurs de terres.	
Article 27-3 (Interdictions d'épannage et distances)	Cartographie des zones épanchables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.	Cela comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte IGN de localisation des parcelles</li> <li>- Cartographie du plan d'épandage</li> <li>- Liste parcellaire – aptitude des sols à l'épandage et risque érosif</li> <li>- PVEF (bilan de fertilisation)</li> </ul>	48
Article 27-4 (Dimensionnement du plan d'épannage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; Vérification des calculs d'export par les plantes ; Vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition.		
Article 27-5 (Délais d'enfouissement)	Aucune.	Le détail des explications et les différentes pièces figurent à l'article 27.	
Article 28 (Stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné.	78
Article 29 (Compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Le fumier brut non épanché sur les terres des deux prêteurs est composté, soit 5325 uN de fumier de volaille compostée. Le compostage est réalisé dans une fumière couverte de 530 m <sup>2</sup> se situant au lieu-dit de La Chesnaie sur la commune des Forges de Lanouée. Le procédé de compostage est détaillé à l'article 29	78
Article 30 (Site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés.	Non concerné.	84
Article 31 (Odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment :	Les mesures prises pour éviter et ou réduire les odeurs sont exposées à l'article 31.	86

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ;</li> <li>- Document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.</li> </ul>		
Article 32 (Bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations.	Les mesures prises pour éviter et/ou réduire les bruits et les vibrations sont exposées à l'article 32.	89
Article 33 (Généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.	Les déchets produits par l'activité sont de type DAS, DASRI et DIB. Ils seront stockés dans l'attente de leur enlèvement ou transfert vers des filières appropriées. L'inventaire des déchets et les modalités de gestion sont présentés à l'article 33. Les bidon lessiviels/désinfectants, les néons, ampoules, cartons, plastiques sont repris par la déchetterie de Guillac. Des déchets de soins sont repris par le vétérinaire. Des déchets assimilables aux ordures ménagères sont repris par la commune de Lanouée.	90
Articles 34 et 35 (Stockage et entreposage des déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits. Description des modalités d'entreposage des cadavres.	Les cadavres seront entreposés dans un bac à équarrissage situé en bord de route avant d'être enlevés par la société d'équarrissage. Le détail de la gestion des animaux morts est décrit à l'article 34.	92
Article 36 (Parcours et pâturage pour les porcs)	Aucune.	Non concerné	93
Article 37 (Cahier d'épandage)	Aucune.	Non concerné	93
Article 38 (Stations ou équipements de traitement)	Aucune.	Non concerné	93
Article 39 (Compostage)	Aucune.	Les dispositifs de surveillance du compostage sont détaillés à l'article 29.	93



## **Article 1 : Prescriptions applicables aux ICPE soumises à Enregistrement sous les rubriques 2101, 2102 et 2111**

Le détail du décompte des emplacements et animaux-équivalent, pour l'EURL AVIFILLON figure dans le tableau de multi production suivant. Les tableaux détaillant les conduites en poulets et en dindes accompagnent le tableau multi-production.

Régime	E	E	E	E	D	D	D	E	E	E	
Types	poulets légers	poulets standard	poulets lourd	poulets*	dindes médium	dindes lourdes	dindes*	piotades	poulettes (sol)	poulettes futures repro	autres volailles au sol sur litière
surface en m²	2500	2500	2500	2500	2500	2500	2500	2500	2500	2500	2500
densité / m²	16,0	16,0	16,0	16,0	8,0	7,5	8,0	16,0	16,0	10,4	
Emplacements (effectif / lot)	40 000	40 000	40 000	40 000	20 000	18 750	20 000	40 000	40 000	25 900	s
Coeff animaux equiv	0,83	1,00	1,15		3,00	3,50		1	1	1,00	
Animaux équivalents	34 000	40 000	46 000	34 000	60 000	65 625	60 000	40 000	40 000	25 900	s
nombre de lots / an	7,5	6,8	6,0	6,80	2,50	2,40	2,40	4,0	2,5	2,4	
effectif / an	300000	270000	240000		50000	45000		160000	100000	62160	
norme N / animal (2006)	0,021	0,028	0,039		0,237	0,285		0,042	0,082	0,092	
Azote / an	6 300	7 560	9 360	8 636	11 850	12 815	11 528	6 720	8 200	5 719	s
norme P / animal (2013)	0,009	0,015	0,016		0,230	0,242		0,035	0,065	0,037	
Phosphore / an	2 700	4 050	6 240	5 168	11 500	10 890	11 328	5 600	6 500	5 408	s
norme K / animal (2013)	0,023	0,030	0,041		0,242	0,294		0,043	0,067	0,072	
Potasse / an	6 900	8 100	9 840	9 180	12 100	13 230	12 864	6 880	6 700	4 476	s

### **Exemples d'espèces de volailles et de conduites pouvant être mises en place sur l'élevage de l'EURL AVIFILLON - site Bocneuf La forêt**

m²	densité	Nombre de dindes mises en place	1er départ en dindes médium	2ème départ en dindes lourdes	Total dindes sorties	Total animaux équivalents maximum	Total production d'azote maximum
2500	8,00	20000	10000	10000	20000		
poids de départ par dinde (kg)			8,5	13,5			
Type de dinde selon la nomenclature			médium	lourde			
Animaux équivalents / animal			3,0	3,5			
Animaux équivalents maximum			60000	35000		60000	
Production d'azote / animal (ITAVI 2013)			0,237	0,285			
Total azote / lot			2370	2850			5220
nbre de lots par an							2,40
Total azote / an							12528

	1er départ	2ème départ		Total production de phosphore maximum
Production de phosphore / animal (ITAVI 2013)	0,230	0,242		
Total phosphore / lot	2300	2420		4720
nbre de lots par an				2,40
Total phosphore / an				11328

	1er départ	2ème départ		Total production de potasse maximum
Production de potasse / animal (ITAVI 2013)	0,242	0,294		
Total potasse / lot	2420	2940		5360
nbre de lots par an				2,40
Total potasse / an				12864

### **Détail de la conduite en dindes pouvant être mises en place sur l'élevage de l'EURL AVIFILLON - site Bocneuf La forêt**

m <sup>2</sup>	densité	Nombre de poulets mis en place	1er départ en poulet léger	2ème départ en poulet standard	3ème départ en poulet lourd	Total poulets sortis	Total animaux équivalents maximum	Total production d'azote maximum
2500	16.00	40000	10000	10000	20000	40000		
poids de départ par poulet (moyenne) (kg)			2	2	3.30			
Type de poulet selon la nomenclature			léger	standard	lourd			
Animaux équivalents / animal			0.85	1.00	1.15			
Animaux équivalents maximum			34000	30000	23000		34000	
Production d'azote / animal (ITAVI 2013)			0.021	0.028	0.039			
Total azote / lot			210	280	780			1270
nbre de lots par an								6.80
Total azote / an								8636
Densité (Kg PV par m <sup>2</sup> )			24.0	25.0	25.4			

	1er départ	2ème départ	3ème départ	Total production de phosphore maximum
Production de phosphore / animal (ITAVI 2013)	0.009	0.015	0.026	
Total phosphore / lot	90	150	520	760
nbre de lots par an				6.80
Total phosphore / an				5168

	1er départ	2ème départ	3ème départ	Total production de potasse maximum
Production de potasse / animal (ITAVI 2013)	0.023	0.03	0.041	
Total potasse / lot	230	300	820	1350
nbre de lots par an				6.80
Total potasse / an				9180

**Détail de la conduite en poulets pouvant être mises en place sur l'élevage de l'EURL AVIFILLON - site Bocneuf La forêt**

**Conclusion :** Le présent projet porte sur le passage d'un élevage de volailles en multi-production pour, au maximum, **40 000 emplacements** et **65 625 animaux-équivalents**. Cet élevage relève du régime de l'enregistrement.

## DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 3 : Conformité de l'installation aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement**

L'EURL AVIFILLON atteste que l'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.

Par la suite sont énumérées toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.

**Article 4 : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :**

- Un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime,
- Le registre des risques,
- Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage,
- Le plan d'épandage et les modalités de calcul de son dimensionnement
- Le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échange d'effluents d'élevage, le cas échéant,
- Les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant ; et/ou le cahier d'enregistrement des compostages le cas échéant ; et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation
- Les bons d'enlèvements d'équarrissage.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialisé installations classées.

**Article 5 : Distances d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes**

Le projet de l'EURL AVIFILLON consiste à un passage en multi-production, sans modifications des bâtiments.

**Conclusion :** Les deux poulaillers se situent à moins de 100 m de bâtiments appartenant à l'EARL FILLON (le poulailler P1 et deux hangars de stockage). Une demande de maintien de dérogation est jointe à ce dossier.

Le site est à distance réglementaire des cours d'eau et des points d'eau.

**Article 6 : Dispositions permettant d'intégrer l'installation dans le paysage**

Il n'y a pas de modification des emprises du site, donc aucune modification de l'impact sur le paysage.

## **Article 7 : Préservation de la biodiversité végétale et animale, maintien des infrastructures agro-écologiques**

### *Mesures en faveur de la préservation de la biodiversité végétale et animale*

Il n'y a pas de modification des emprises du site. Il s'agit d'un passage en multi-production, avec modification des effectifs. Les haies et plantation existante seront maintenues et entretenues.

### *Infrastructures agro-écologiques*

Le site d'élevage, par son implantation en milieu ouvert, en dehors des zones boisées, ne crée pas de discontinuité dans la trame verte préexistante.

Le projet ne conduit pas à la suppression d'éléments de la trame bocagère. Il ne nécessite aucun défrichage, ni aucun déboisement.

## **PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS**

### **GENERALITES**

A la page suivante, figure :

- Un plan au 1/750<sup>ème</sup> relatif aux risques et aux dispositifs de sécurité et sa légende.

Sur ce plan sont notamment localisés les éléments suivants

- Les circuits et installations électriques
- Les silos destinés au stockage de l'aliment
- Les lieux de stockage occasionnel des médicaments, des produits de désinfection
- Le réseau de distribution d'eau
- Les dispositifs de sécurité

## **Article 8 : Recensement des parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion**

### *Gaz*

L'exploitation dispose de quatre cuves à gaz qui sont entretenues et gardées en parfaite état d'étanchéité. Les quatre cuves à gaz, qui se trouvent à côté des poulaillers, sont toutes d'une capacité de 1,740 tonnes.

### *Liquides inflammables*

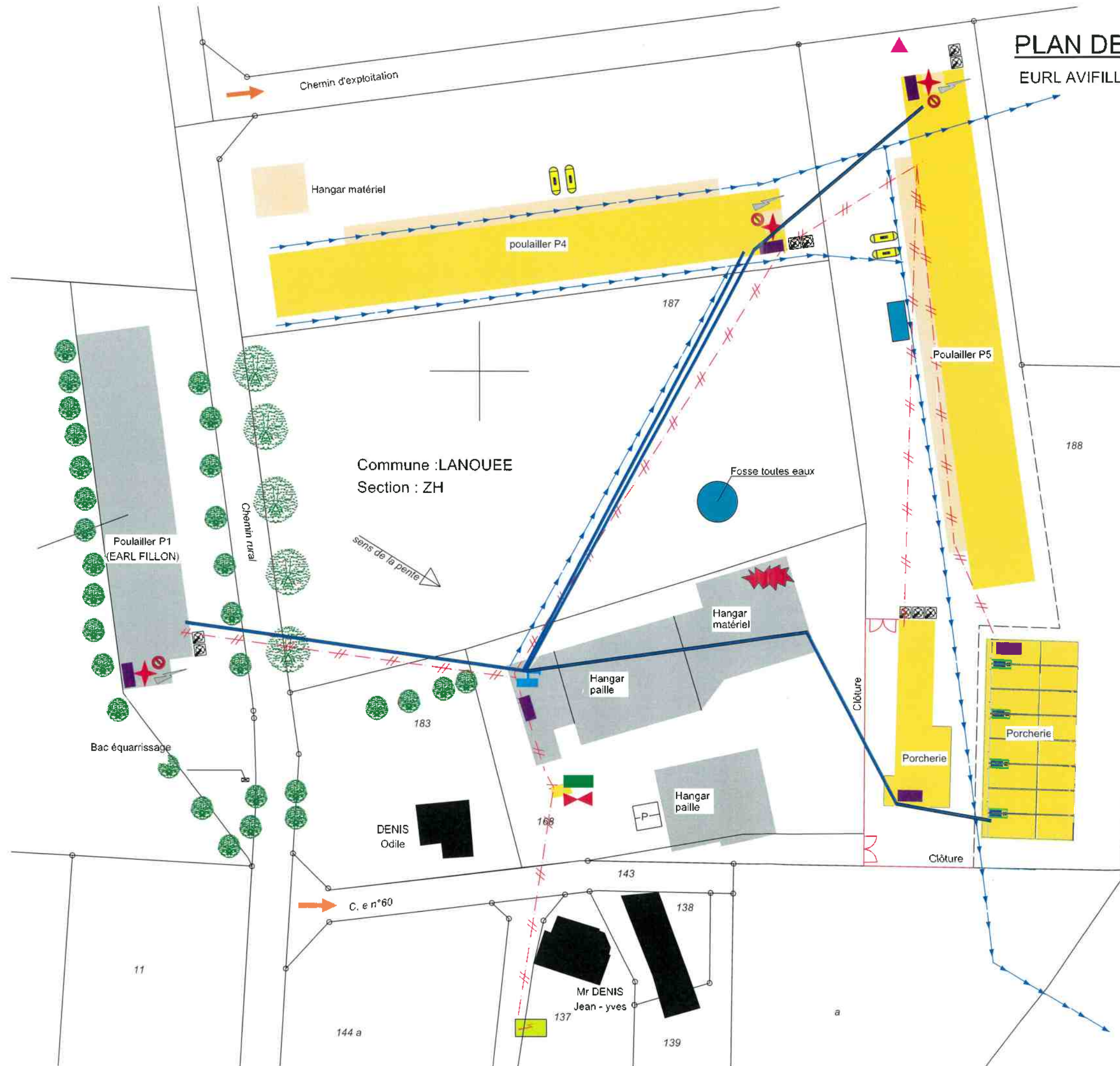
Il n'y a pas de stockage de liquides inflammables sur l'exploitation.



# PLAN DE MASSE 1/750 PC2

EURL AVIFILLON

LEGENDE DU PLAN DES RISQUES,  
DES DISPOSITIFS DE SECURITE.



	Bâtiments existants
	Tiers
	Forage
	Bac équarrissage
	Gouttières et drains EP
	Accès
	Tableau électrique
	Réseau électrique
	Transformateur EDF
	Extincteur à poudre
	Cuve à fioul
	eaux sanitaires
	Parafoudre
	Groupe électrogène
	arrivée électrique
	Vanne eau
	Réseau eau
	Parking
	Produits dangereux
	eaux de lavage
	Citerne GAZ

141 a

188

Commune : LANOUEE  
Section : ZH

sens de la pente

144 a

139

140 b

### ***Article 9 : Fiches de données de sécurité***

L'EURL AVIFILLON dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionnés à l'article 14.

#### **Remarques :**

Seuls les produits liés à l'activité "élevage" sont concernés (cf q/r national sur les prescriptions techniques élevages). Pour les médicaments, il n'existe pas de FDS mais des "autorisations de mises sur le marché". Les médicaments ne sont pas concernés par cet article.

### ***Article 10 : Etat de propreté et lutte contre les nuisibles***

#### ***La lutte contre les nuisibles***

L'EURL AVIFILLON a mis en place un programme de prévention contre les rongeurs qui sera géré par une société spécialisée, l'entreprise Farago. Les appâts seront remplacés dès qu'ils seront consommés. Le plan de dératisation est tenu à jour et rangé dans le bureau.

#### ***Le déroulement du vide sanitaire***

Les durées de vides sanitaires varient entre 10 et 20 jours.

A chaque vide sanitaire, les opérations suivantes sont effectuées :

- Lavage du bâtiment
- Curage du bâtiment
- Désinfection et vérification du matériel d'alimentation et d'abreuvement.

#### ***La gestion des animaux morts***

Ce sujet est traité à l'article 34 p.

#### ***Le suivi vétérinaire de l'élevage***

L'EURL AVIFILLON fait appel à un vétérinaire pour effectuer le suivi sanitaire de son élevage. Les médicaments ne sont pas stockés. Seuls des bidons d'acides et de vitamines sont disposés dans les magasins de chaque poulailler.



## DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

### ***Article 11 : Etanchéité des bâtiments, stockages des aliments, des effluents***

11.I - Matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et dispositifs de collecte des effluents, mode de stockage des aliments à l'extérieur

#### **Matériaux utilisés**

Les poulaillers, dont les murs sont constitués de panneaux sandwich et de murets en bétons (longrine) et la toiture de bac acier vert, ne seront pas modifiés.

#### **Mode de collecte des effluents**

Lors du vide sanitaire des poulaillers, une partie du fumier part chez les prêteurs de terres (GAREL Frédéric et EARL FILLON), l'autre partie est stockée dans le hangar de stockage, situé au lieu-dit de La Chesnaie, où il est composté.

#### **Stockage des aliments**

Il n'y a pas de modification au niveau des silos.

Les deux poulaillers sont équipés de deux silos chacun :

- Un silo de 9t et un de 12t pour le poulailler P4
- Un silo de 3t et un de 12t pour le poulailler P5

#### **11.II - Equipements de stockage et de traitement des effluents**

Le fumier non-exporté vers les prêteurs de terres est composté dans un hangar de stockage. Le dimensionnement du hangar est traité à l'article 29.

#### **11.III – Périodicité de l'examen**

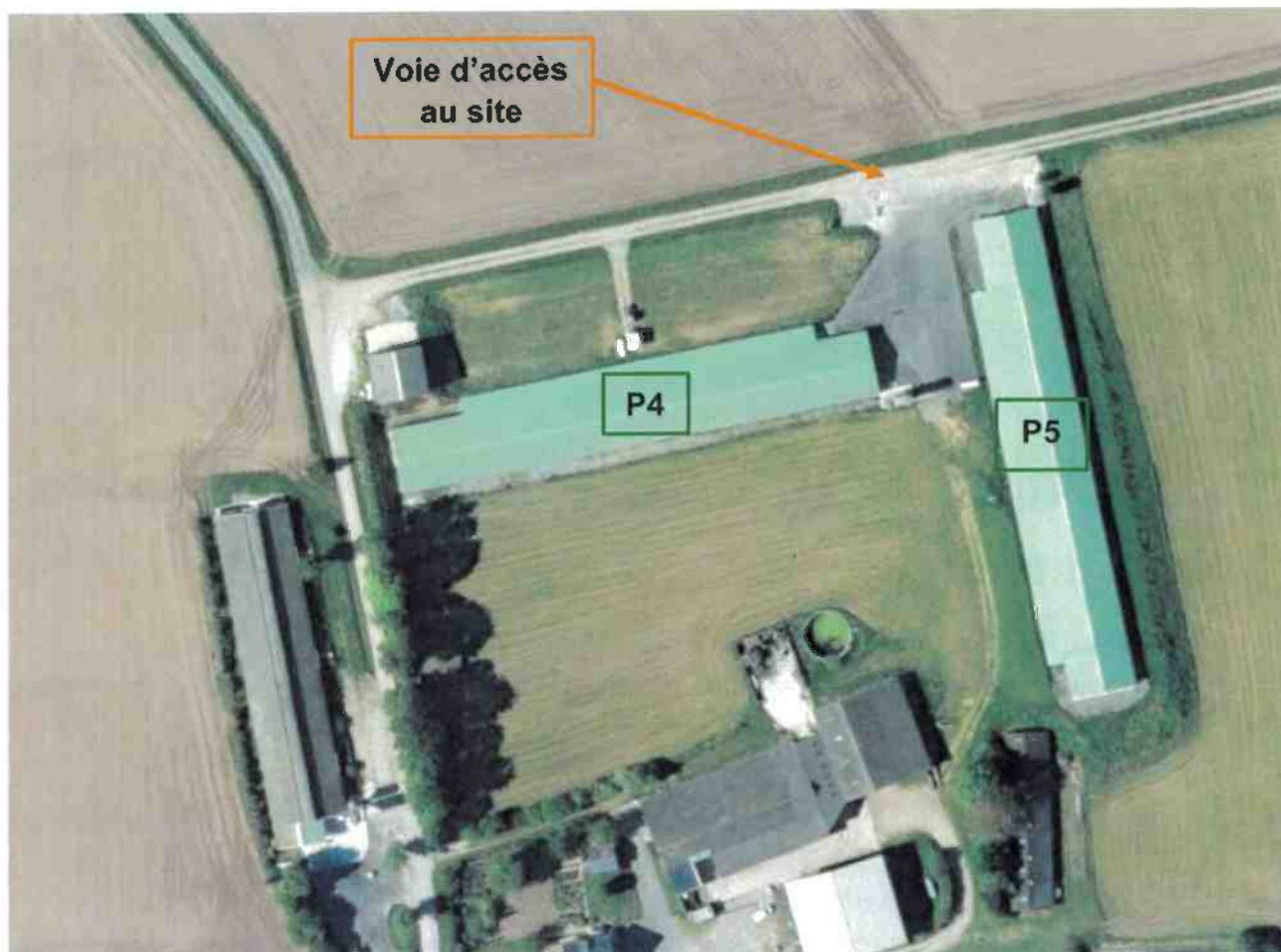
Un contrôle des installations est réalisé tous les ans avec l'APAVE. Les dates de contrôle et les constats sont reportés dans un registre sous format papier ou informatique, gardé par l'APAVE.

#### **11. IV – Autres dispositions constructives**

Il n'y a pas de construction prévu dans le cadre du projet.

## **Article 12 : Accessibilité des bâtiments et annexes d'élevage aux services d'incendie et de secours**

La voie d'accès au site d'élevage figure sur la vue aérienne ci-dessous.



***Vue aérienne du site de Bocneuf-la-Forêt (EURL AVIFILLON)***  
***Source - Géoportail***

L'installation dispose en permanence de voies d'accès dégagées pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Les voies de circulation sont suffisamment dimensionnées pour permettre l'entrée des engins sur le site d'élevage et leur mise en œuvre.

Un lieu de stationnement pour les véhicules habituels est prévu sur le site de manière à ce que les voies d'accès restent libres en permanence.

### Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

Type de protection	Description
Alarme	Chaque bâtiment de l'élevage est équipé d'une alarme relié au téléphone portable de l'exploitant.
Parafoudre	Chaque poulailler est équipé d'un parafoudre installé au niveau du tableau électrique, dans le magasin.
Extincteurs et points d'eau	Chaque poulailler est équipé d'un extincteur à CO2, disposé à côté du tableau électrique. Deux étangs, se situant à moins de 200m de l'exploitation, font l'objet d'une demande de reconnaissance, en tant que réserve incendie, auprès de SDIS. En cas de non validation de cette demande, une poche à eau de 120 m3 sera mise en place.
Coupure de l'alimentation en eau et en électricité	En cas d'incident, l'alimentation en eau et en électricité est facile à couper. Les vannes sont localisées sur le plan des risques et des dispositifs de sécurité.
Modalités d'appel des secours	Jérémy FILLON est équipé d'un téléphone portable. Les numéros des secours suivants sont affichés dans le bureau : <ul style="list-style-type: none"><li>- N° appel des sapeurs-pompiers : 18</li><li>- N° appel de la gendarmerie : 17</li><li>- N° appel du SAMU : 15</li><li>- N° appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112</li></ul> Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature afin d'assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation sont aussi affichées.
Affichage des consignes de sécurité	Les consignes de sécurité sont affichées dans le bureau.

## DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS

### **Article 14 : Installations électriques et techniques**

#### *Installations électriques*

Le tableau électrique principal se trouve dans le bâtiment servant de bureau. Les installations électriques principales figurent sur le plan des risques et des dispositifs de sécurité.

Risque	Mesure de prévention
Circuit électrique défectueux	Les installations électriques sont conçues conformément aux règlements et aux normes applicables. L'EURL n'emploie pas de salariés, l'installation doit donc être contrôlée tous les 5 ans par un technicien agréé.
Court-circuit	Chaque bloc dispose d'un différentiel. Chaque panneau est équipé d'un disjoncteur.
Panne de courant	Un groupe électrogène peut venir dépanner en cas de panne sur l'élevage. Celui-ci fait l'objet d'un entretien régulier afin d'être certain qu'il soit fonctionnel à tout moment.
Matériel défectueux	Entretien régulier du matériel. Les principales pièces de rechange sont présentes dans le local technique pour intervenir rapidement.
Foudre	Un parafoudre est situé dans chacun des magasins des poulaillers.

## DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

### ***Article 15 : Modalités de stockage des produits liquides inflammables ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement.***

Les dispositions de cet article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage ni aux bassins de traitement des effluents liquides.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Les dispositions du présent article ne s'appliquent donc pas aux installations existantes.

Produits	Modalités de stockage
Fioul : 2500 L	Le fioul est stocké dans une cuve de 2500 L
Médicaments : ingestion ou dispersion	Les médicaments sont repris par le vétérinaire. Seul les bidons d'acides et de vitamines sont stockés dans les magasins des poulaillers.
Produits lessiviels	Aucun produit lessiviel n'est stocké de manière continu sur l'élevage. Les commande sont passé à chaque vide sanitaire, seul un bidon par poulailler est stocké dans chaque magasin pour les pédiluves.

## EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

### PRINCIPES GENERAUX

#### ***Article 16 : Compatibilité du fonctionnement de l'installation avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L212-1 et suivants du code de l'environnement***

##### *Compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et le programme d'action*

La conformité du projet avec le SDAGE et le SAGE et le programme d'action est exposée en PJ 12.

##### *Dispositions prises pour protéger l'approvisionnement en eau*

L'approvisionnement en eau de l'élevage est assuré par un puit de surface. Le réseau public est présent en cas de besoin.

Le puit de surface qui alimente l'élevage respecte les préconisations relatives aux forages, à savoir :

- La présence d'une buse,
- La cimentation est effectuée au niveau de la tête du puit,
- Les eaux de ruissellement sont détournées de la tête de l'ouvrage ; une dalle béton profilée de manière à évacuer les eaux pluviales et les eaux de ruissellement est posée autour de la tête du puit de surface,
- Il ne se trouve pas dans le passage d'une source de pollution mobile (passage d'animaux, tonne à lisier ...) ou fixe (stockage de fumier, fosses à lisier, bâtiment d'élevage non étanche...),
- L'eau est acheminée de ce puit vers les bâtiments par des canalisations enterrées et étanches,
- Un compteur d'eau est mis en place.



## PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU

### ***Article 17 : Prélèvement en eau de l'activité élevage, dispositions pour limiter la consommation d'eau***

#### *Source de l'eau utilisée pour l'élevage*

L'eau utilisée pour l'alimentation des animaux et le lavage des bâtiments provient d'un puit de surface.

#### *Circuit de distribution de l'eau*

L'eau en provenance du puit de surface est acheminée par des canalisations enterrées. Il y a une vanne générale et une vanne par poulaillers permettant de couper le réseau d'eau. Un compteur d'eau volumétrique est également installé.

Le système est identique pour l'eau provenant du réseau public.

#### *Distribution en eau pour les volailles*

L'eau est distribuée par des pipettes anti-gaspillage pour l'ensemble des catégories d'animaux autorisées sur le site.

#### *Estimation de la consommation en eau*

La consommation en eau de l'exploitation va dépendre de l'espèce élevée. La conduite la plus pénalisante est celle de la dinde médium.

D'après le document de référence « L'eau en élevage avicole : une consommation maîtrisée », rédigé par l'Itavi en 2012, la consommation en eau moyenne pour un élevage de dinde médium est d'environ 460 m<sup>3</sup>/lot/8000 animaux.

Or, pour l'EURL AVIFILLON, un lot de dinde médium est composé de 20 000 animaux, et 2,5 lots sont réalisés sur une année (cf. tableau de multi-production à l'article 1).

La consommation en eau pour une production de dinde médium est alors d'environ 1150 m<sup>3</sup>/lot, soit 2875 m<sup>3</sup>/an.

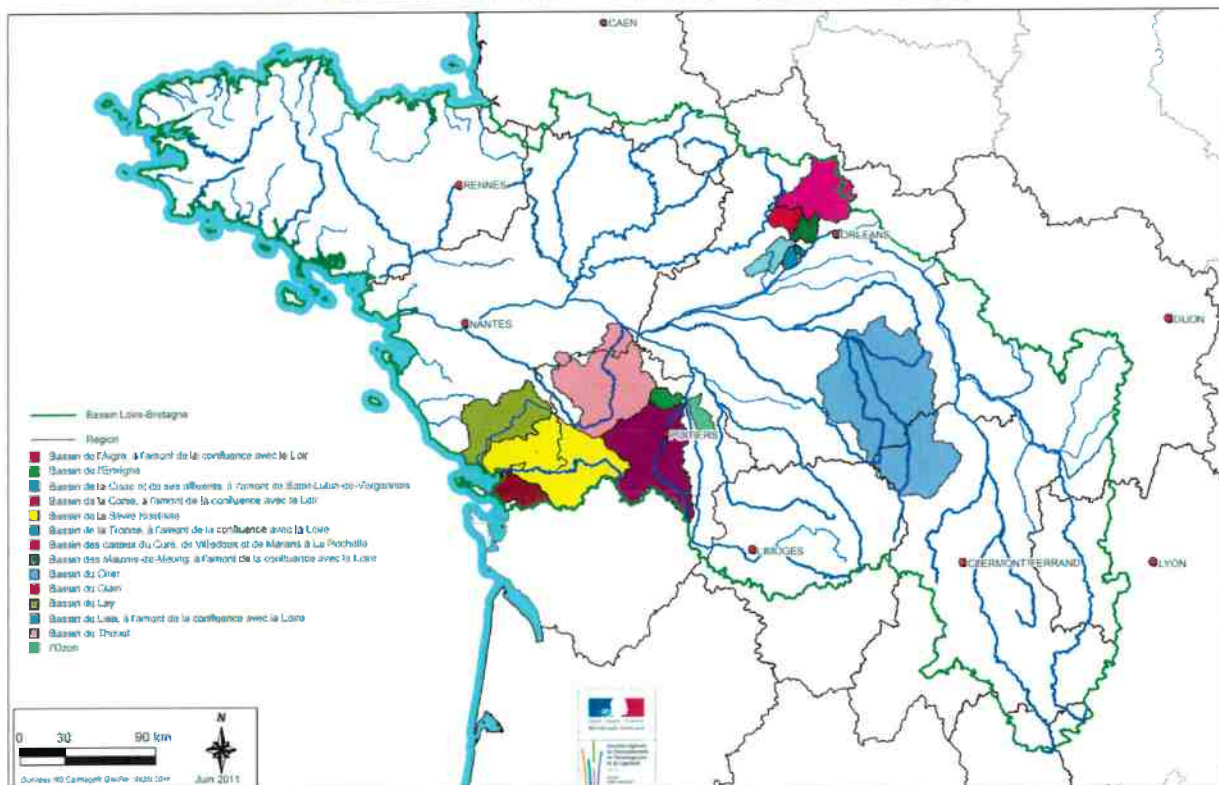
A cela, s'ajoute la consommation en eau pour le lavage des poulaillers. En moyenne, on compte 5 m<sup>3</sup> d'eau pour un poulailler de 1100m<sup>2</sup>. Ici, la surface des poulaillers est de 2500 m<sup>2</sup> et deux lavages sont nécessaires par an, pour une production de dinde médium. La consommation en eau pour le lavage est alors estimée à 11,4 m<sup>3</sup> par lavage et 22,8 m<sup>3</sup> par an.

La consommation en eau totale annuel est estimée, au maximum, à 2898 m<sup>3</sup>.

#### *Zone de répartition quantitative [R.211-71 du code de l'Environnement]*

Comme en atteste les cartes qui suivent, le site d'élevage ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.

## ZRE LOIRE-BRETAGNE - BASSIN HYDROGRAPHIQUE



DREAL de Bassin Loire-Bretagne

5, avenue Colton - BP 6107 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. 02 38 17 41 41 - Télécopie 02 38 17 41 01  
 E-mail : dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr - Site Internet : www.centre.developpement-durable.gouv.fr

*Carte des zones de répartition en eau du bassin Loire-Bretagne*  
 Source : DREAL Centre-Val de Loire



*Périmètre du bassin Loire-Bretagne*  
 Source : Sdage 2022-2027

### *Dispositions prises pour limiter la consommation en eau*

L'EURL AVIFILLON adopte plusieurs mesures afin de réduire la consommation en eau de son activité.

<i>Mesures prises</i>	<i>Effets attendus</i>
Système de nettoyage haute-pression pour les zones les plus souillées.	Réduction du volume d'eau nécessaire pour laver les locaux.
Tenue d'un registre de la consommation d'eau et compteur (AVItouche).	Détection rapide des fuites et mise en œuvre des réparations nécessaires.
Surveillance régulière des circuits de distribution de l'eau, étalonnage, réglage de la pression.	Evite les fuites et le gaspillage.
Renouvellement d'air permanent dans les poulaillers afin de maintenir une température correcte.	Une ambiance optimale dans le bâtiment permet aux animaux de boire moins

#### ***Remarque :***

Il est dans l'intérêt de l'EURL AVIFILLON de limiter le gaspillage d'eau au sein des bâtiments. En effet, les économies d'eau permettent :

- De limiter les coûts de fonctionnement,
- De limiter le volume d'effluents à gérer.

#### ***Article 18 : Dispositif de mesure totaliseur, dispositif de dis connexion par rapport au réseau public***

##### *Dispositif de mesure totaliseur*

Le prélèvement pour l'élevage de volaille est inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an. L'exploitant suit la consommation d'eau quotidiennement afin de repérer les éventuelle problème (fuite, surconsommation...).

##### *Dispositif de dis-connexion*

La canalisation en provenance du réseau d'eau public, est équipée d'un dispositif de dis-connexion. Des systèmes de vannes anti-retour sont aussi mis en place au niveau de l'alimentation en eau de forage.

#### ***Article 19: Réalisation ou cessation d'utilisation de forage***

Le projet ne prévoit ni la création, ni la cessation d'utilisation d'un forage.

## GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS

### ***Article 20 : Gestion des parcours extérieurs***

L'élevage n'est pas concerné par le pâturage ni les parcours extérieurs.

### ***Article 21: RAS***

### ***Article 22 : Points d'abreuvement***

L'élevage ne dispose pas de points d'abreuvement extérieurs.

## COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS

### ***Article 23 : Modalités de stockage des effluents***

#### *Collecte des effluents*

Les eaux de lavage, des poulaillers, sont récupérées et acheminées vers une fosse de 5000L. La fosse toutes eaux extérieure de 10 m<sup>3</sup>, qui servait auparavant pour le lisier de l'ancienne porcherie, est utilisé en complément de la fosse de 5000L.

#### *Modalités de gestion et stockage du fumier*

Une partie du fumier brut produits, part chez des prêteurs de terres (EARL FILLON et GAREL Frédéric) au vide sanitaire des poulaillers. Les plans d'épandage pour ces prêteurs de terres sont présentés à l'article 27.

Le reste du fumier est composté sur l'unité de compostage situé au lieu-dit de La Chesnaie sur la commune Les Forges Lanouée. Le dimensionnement de la plateforme de compostage est traité à l'article 29.

#### *Prévisionnel de la production de fumier*

Un prévisionnel de la production de fumier a été réalisé à l'aide de l'outil PVEF (Plan de valorisation des effluents) et est estimée, au maximum pour un élevage en multi-production à 12 825 uN produit par an, pour une teneur en fumier de 25uN/t. Ce qui correspond à une production de  $12825/25 = 513$  tonnes par an.



### **Article 24 : Gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont récupérées par des drains et renvoyé vers le milieu naturel. Les circuits de collecte figurent sur le plan des risques, visible à l'article 8.

### **Article 25 : Rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines**

On ne se situe pas dans une zone présentant un contexte hydrogéologique risqué (ex : faille karstique<sup>1</sup> ou zone d'infiltration préférentielle). Les impacts de l'activité sur la qualité des eaux profondes sont donc restreints.

47

## **EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS**

### **Article 26 : Mode de gestion des effluents**

Pour rappel, tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit.

L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.

Les effluents bruts d'élevage peuvent être notamment traités :

- Dans une station de traitement dans les conditions prévues à l'article 28
- Par compostage dans les conditions prévues à l'article 29
- Sur un site spécialisé dans les conditions prévues à l'article 30
- Pour les effluents peu chargés, par une filière de gestion validée dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA).

#### *Estimation des quantités annuelles d'effluents*

Le volume annuel d'effluent bruts à gérer sur l'exploitation, pour l'atelier volaille, a été estimé à l'aide du plan de valorisation des effluents (PVEF).

Types d'effluents	Unités d'azote produit/an	Teneur en azote	Quantité produits/an
Fumier de volailles (élevage en multi-production)	12 825 uN	25 uN/t	513 t
Eaux de lavage / Eaux sanitaires			120 m <sup>3</sup> *

\*Informations fournies par l'éleveur

#### *Estimation des quantités annuelles d'éléments fertilisants*

Les références utilisées pour estimer la production annuelle d'éléments fertilisants sont issues des normes CORPEN en vigueur.

L'estimation de la quantité d'éléments fertilisants à gérer pour l'atelier volaille de l'EURL AVIFILLON est fonction de l'espèce mise en place. Ce sont les valeurs les plus pénalisantes qui

<sup>1</sup> Nicod Jean. Carte géomorphologique des karsts de France. Notice d'une maquette au 1/3 000 000 environ . In: Karstologia : revue de karstologie et de spéléologie physique, n°25, 1er semestre 1995. Carte en couleurs des karsts de France à l'intérieur. pp. 21-34;  
[https://www.persee.fr/doc/AsPDF/karst\\_0751-7688\\_1995\\_num\\_25\\_1\\_2351.pdf](https://www.persee.fr/doc/AsPDF/karst_0751-7688_1995_num_25_1_2351.pdf)



ont été prises en compte, c'est-à-dire celles maximales en azote, phosphore et potasse. Les valeurs retenues sont :

	Azote / an	Phosphore / an	Potasse / an
<i>Volailles en multi production</i>	12 825	11 500	13 230

Chaque année, sur les 12 825 uN produits, 7 500 uN partent chez des prêteurs de terres (6 900 uN chez GAREL Frédéric et 600 uN chez EARL FILLON). Le restant des effluents est composté sur la plateforme situé au lieu-dit de La Chesnaie, commune Les Forges Lanouée.

#### *Gestion des effluents bruts*

Les effluents bruts produit par l'atelier volaille de chair de l'EURL AVIFILLON sont épandus en partie sur les terres de deux prêteurs de terres : GAREL Frédéric et EARL FILLON. L'autre partie est composté et exporté par contrat de reprise, ou vendu à des tiers.

		Azote / an	Phosphore / an
Effluents épandus en brut chez les prêteurs de terres	GAREL Frédéric	6900	6187
	EARL FILLON	600	538
Effluents compostés		5325	4775

### **Articles 27.1 à 27.5 : Gestion des effluents par épandage**

#### *Contenu du volet agronomique*

L'EURL AVIFILLON ne dispose pas de terres. Ses effluents sont gérés par prêteurs de terres pour une partie et par compostage pour l'autre.

Les volets agronomiques des prêteurs de terres et de l'exploitation sont présentés à la fin de ce chapitre et comprennent les éléments suivants :

- Carte IGN de localisation des parcelles
- Cartographie du plan d'épandage
- Liste parcellaire – aptitude des sols à l'épandage
- Liste parcellaire – risque érosif
- PVEF (bilan de fertilisation)

#### *Description des terres d'épandage*

Les terres inscrites au plan d'épandages sont celles de l'EARL FILLON et de GAREL Frédéric. Les îlots sont localisés sur des extraits de carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup> figurant dans le volet agronomique de chacun des prêteurs. Les tableaux suivants récapitulent les données sur ces terres.

Prêteurs de terres	Communes concernées	SAU <sup>(1)</sup>	SPE <sup>(2)</sup>	Surface en ZAR <sup>(3)</sup>	SAU en BVC <sup>(4)</sup>	SAU en zone 10 A1 <sup>(5)</sup>	SAU en zone 3B1 <sup>(6)</sup>
<b>EARL FILLON</b>	Lanouée	31,48	26,15	31,48	0	0	0
<b>GAREL Frédéric</b>	Lanouée	71,94	60,44	71,94	0	0	0
	Josselin	1,09	0,77	1,09	0	0	0
	Guegon	38,64	34,91	38,64	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>143.15</b>	<b>122.27</b>	<b>143.15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Signification des sigles :

<sup>(1)</sup> **SAU** : Surface agricole utile

<sup>(2)</sup> **SPE** : Surface potentiellement épandable

<sup>(3)</sup> **ZAR** : Zone d'action renforcée

<sup>(4)</sup> **BVC** : Bassin versant contentieux

<sup>(5)</sup> **Zone 10 A-1** : Le SDAGE Loire Bretagne (schéma d'aménagement de de gestion des eaux) a défini des dispositions afin de protéger la qualité des eaux. Parmi ces dispositions, la disposition 10-A1 vise à réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition. Cette mesure concerne les bassins versants contribuant au déclassement des masses d'eau côtières au titre des marées vertes. Un zonage dit 10-A1 est établi. Il correspond au périmètre où s'applique la disposition 10-A1.

<sup>(6)</sup> **Zone 3B 1** : De la même manière, le SDAGE Loire Bretagne a défini une disposition dite 3 B1 qui vise à prévenir les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont des plans d'eau prioritaires. Un zonage dit 3B1 est établi. Il correspond au périmètre où s'applique la disposition 3B1, il s'agit de périmètres autour de plans d'eau sensibles.

### *Matériel et pratiques d'épandage*

Les chantiers d'épandage du fumier seront réalisés par les prêteurs de terres. Le fumier sera épandu avec un épandeur à table.

Les épandages sont pratiqués dans le respect du programme d'action Directive Nitrates en vigueur :

- Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée et des plafonds de fertilisation relatifs à chaque zone.
- Réalisation d'un plan prévisionnel de fumure (PPF) des fertilisants azotés organiques et minéraux avant le 31 mars de chaque année ;
- Enregistrement de l'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux dans un cahier de fertilisation. Toute intervention est inscrite au plus tard dans les 30 jours qui suivent et le récapitulatif est établi au plus tard 1 mois après la fin de la campagne ;
- Toute livraison de fertilisants organiques fait l'objet d'un bordereau co-signé par le producteur et le receveur. Le type de fertilisants et sa teneur en azote seront fournis à l'exploitant et enregistrés dans le cahier de fertilisation ;
- Respect des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés fixées en fonction des différents types de fertilisants ;
- Respect des conditions particulières d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux (pas d'épandage sur les sols de forte pente, sur les sols gelés, inondés,

détrempés, enneigés, épandage avec du matériel adapté et respect des distances par rapport aux eaux de surface, aux zones sensibles et aux tiers).

#### *Détermination des surfaces épandables*

Les cartes du plan d'épandage au 1/5000<sup>ème</sup> sont présentées à l'article 27 dans le volet agronomique des exploitations. Sur ces plans figurent les zones d'exclusion ainsi que l'aptitude des sols à l'épandage.

Dans un souci de lutte contre les nuisances et de protection de la qualité des eaux, deux types d'exclusion ont été pratiquées pour obtenir à partir de la surface totale la surface épandable :

- Les exclusions d'ordre réglementaire,
- Les exclusions relatives à une mauvaise aptitude du sol à l'épandage.

#### *Prise en compte des exclusions d'ordre réglementaire*

#### **Documents d'urbanisme**

Aucun épandage n'est prévu dans les zones urbanisées définies dans les documents d'urbanisme.

#### **Distances réglementaires d'épandage à respecter**

Les distances réglementaires d'exclusion par rapport aux tiers et aux lieux fréquentés par le public sont fonction du type de déjections et du type de matériel employé.

Les distances minimales d'éloignement qui s'appliquent aux différents produits générés par l'EURL AVIFILLON sont les suivantes :

	<b>Fumier de volailles</b>
Tiers	15 m
Point d'eau AEP	50 m
Forages, puits, hors prise d'eau AEP et périmètre de protection	35 m
Cours d'eau	35 m 10 m si bande enherbée

#### **Important :**

1°) Les plan d'épandage qui figurent dans les volets agronomiques à l'article 27 sont présentés, à titre d'exemple, pour une distance **d'exclusion de 50 m** vis-à-vis des voisins.

2°) Dans les listes parcellaires sont récapitulées les surfaces épandables à 15 m, 50 m, 100 m vis-à-vis des tiers. A titre d'exemple, un assolement moyen prévisionnel a été pris en compte. Cette surface est amenée à changer tous les ans en fonction de l'occupation des parcelles, mais ce, dans de faibles proportions.

3°) Les surfaces épanchables retenues pour élaborer les bilans de fertilisations (PVEF) sont à 50 m. Ainsi, les surfaces prises en compte pour les PVEF sont plutôt sous estimées, ce qui permet de préserver une marge de sécurité.

*Prise en compte des périmètres de protection de captage d'eau public*

Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du site d'élevage et des parcelles d'épandage.

*Prise en compte des zones conchylicoles*

Ni le site d'élevage, ni les parcelles d'épandage ne se trouvent à moins de 500 m des limites de zones conchylicoles.

*Détermination de l'aptitude des sols à l'épandage*

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- La sensibilité à l'engorgement et l'hydromorphie (H) : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, limite le développement des micro-organismes épurateurs aérobies et nuit à l'enracinement.
- La capacité de rétention (C) : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol. Elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir l'eau et les éléments minéraux à la portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement (P) : la pente d'un terrain est un facteur de risque mais il faut aussi tenir compte de l'occupation du sol, de la proximité des cours d'eau, de la présence de talus, du travail du sol et bien sûr de la nature du produit à épandre.

La codification indiquée répond à la légende suivante :

N° de classe	Hydromorphie (H)	Capacité de rétention (C)	Pente (P)
0	Permanente	Affleurements rocheux	Très forte
1	Temporaire, sols drainés	Sols peu profonds	moyenne
2	Sols sains	Profond	Faible



Le classement tient compte :

- Des contraintes dues aux caractéristiques intrinsèques des sols :
  - Réserve en eau, risque de lessivage
  - Engorgement en eau, mauvaise aptitude à la valorisation des effluents
- Des contraintes dues à la position topographique du sol et à son environnement :
  - Risques de ruissellement, liés principalement au relief
  - Risques de circulation latérale, proximité des zones sensibles.

Ceci aboutit à un classement des sols en trois catégories par rapport à l'aptitude à l'épandage :

- ⇒ Les sols à pouvoir épurateur nul (noté 0 sur les plans)
- ⇒ Les sols à pouvoir épurateur médiocre ou moyen (noté 1 sur les plans)
- ⇒ Les sols à bon pouvoir épurateur (noté 2 sur les plans)

#### *Détermination du risque d'érosion*

Conformément à la charte ICPE, une détermination du risque d'érosion a été effectuée. La liste récapitulatif ce diagnostic a été élaborée selon les critères relatifs au classement des parcelles à risque phytosanitaire (dans le cadre du plan Bretagne Eau Pure).

Cette liste prend en compte les critères suivants :

- Le pourcentage de pente
- La longueur de la pente
- La distance à l'écoulement d'eau le plus proche
- L'existence ou l'absence d'une protection

Les valeurs des différents critères, le niveau de risque ainsi que les dispositifs existants ou les mesures prises afin de limiter le risque d'érosion ont été reportés dans la liste parcellaire.

Le sens de la pente est reporté sur la cartographie du risque d'érosion. Le fond de carte (vue aérienne) permet de visualiser les haies et plantations existantes.

#### *Bilans de fertilisation en azote, phosphore*

##### Méthodologie

Il convient de vérifier à l'aide d'un bilan de fertilisation que les surfaces épandables retenues sont suffisantes pour valoriser les éléments minéraux contenus dans les effluents à épandre, compte tenu de l'assolement pratiqué.

L'outil utilisé pour vérifier l'équilibre de la fertilisation est le PVEF (plan de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures – version 2019).

L'assolement pris en compte se veut représentatif d'un assolement moyen. Les rendements pris en compte sont les moyennes régionales données par le GREN. Les exportations des cultures en azote sont calculées avec les références CORPEN de 1988.



### Tableaux de justification des rendements des cultures

Prêteur de terres	Culture	Rendement pris en compte dans le PVEF	Moyenne régionale du GREN	Source du rendement pris en compte
EARL FILLON	Blé	30	72	Eleveur
	Colza (grain)	30	31	Eleveur
	Orge	24	62	Eleveur
	Sarrasin	11	20	Eleveur
	Triticale	30	63	Eleveur
	Prairie	6	8	Eleveur
GAREL Frédéric	Méteil + légumineuse	35	63	Eleveur
	Sarrasin	20	20	Eleveur
	Colza (grain)	30	31	Eleveur
	Maïs grain	80	85	Eleveur
	Blé	40	72	Eleveur
	Orge	40	62	Eleveur
	Epinards	15	21.5	Eleveur
	Petits pois	4.5	8	Eleveur
	Prairie	6	8	Eleveur
RGI	4	4	Eleveur	

### Résultat du bilan de fertilisation pour l'azote et le phosphore

	Charge en azote organique / ha de SAU	Charge en azote (organique + minéral) / ha de SAU	Charge en phosphore (organique + minéral) / ha de SDN	Balance azote en uN/ ha (apport - export) sur la SAU
EARL FILLON	68	68	94.8	2.2
GAREL Frédéric	112	112	94.2	-13

***VOLET AGRONOMIQUE DE L'EURL AVIFILLON***



## ***VOLET AGRONOMIQUE DE L'EARL FILLON***



5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.		Total N efficace N/ha			
			type	résidu		SAU (ha)	dérobés (2e culture)	Fu.vol-4 t/ha	N/ha	C.vol+6 t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	Azote total N/ha	Azote efficace N/ha		Azote N/ha	P2O5 /ha	
1	Blé		céréale	export		5,0		5	120	6	111												11
1	Colza (grain)		céréale	export		5,0																	66
1	Orge		colza, pdt	enfoui		5,0		6	110														11
1	Sarrasin		céréale	export		5,0																	0
2	Blé		céréale	export		2,0		6	110														11
2	Sarrasin		céréale	export		2,0																	0
2	Triticale		céréale	export		2,0		6	110														11
2	Sarrasin		céréale	export		2,0																	0
3	Pr fauche Gram		fauche	fauche		3,5																	0
						31,5	0,0	5,0	600	14,0	1549	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	485
						Epandu		N disponible		Surfaces épandues		dont hors SRD											

\* SCH = système de cultures homogène

\*\* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans



5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes				Besoins N de la culture			Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)						Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de	à	Dose prévue N eff/ha							
	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par U	P2O5 par U	K2O par U	par U	par U	par U	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total											
1	Blé	30,0 q	export	2,5	1,1	33	1,7	51	3,0	90	54	21	0	0	50	-30	95	0	0	15	11					
1	Colza (grain)	30,0 q	enfoui	3,5	1,4	42	1,0	30	6,5	195	79	31	0	0	30	-30	110	85	65	105	66					
1	Orge	24,0 q	export	2,1	1,0	24	1,9	46	2,5	60	34	13	0	20	50	-30	87	0	0	0	11					
1	Sarrasin	11,0 q	export	2,1	0,8	9	2,5	28	2,9	32	60	24	0	0	50	-30	104	50	plafond	50	0					
2	Blé	30,0 q	export	2,5	1,1	33	1,7	51	3,0	90	50	17	0	0	50	-30	87	3	0	23	11					
2	Sarrasin	11,0 q	export	2,1	0,8	9	2,5	28	2,9	32	56	19	0	0	50	-30	95	50	plafond	50	0					
2	Triticale	30,0 q	export	2,5	1,1	33	1,6	48	2,6	78	50	17	0	0	50	-30	87	0	0	11	11					
2	Sarrasin	11,0 q	export	2,1	0,8	9	2,5	28	2,9	32	56	19	0	0	50	-30	95	50	plafond	50	0					
3	Pr fauche Gram	6,0 tms	fauche	20,0	6,0	36	20,0	120	20,0	120	64	0	0	0	0	0	64	80	60	100	0					
Total sur SAU													2080	832	1499	Lane drainante < 400 mm						1162	PVEF 2019-v1.0			

## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL FILLON

FORGES DE LANOUÉE

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	23,0
Colza (oléagineux)	5,0
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	3,5
Prairies pâturées	
<b>Total</b>	<b>31,5</b>

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	2149	68	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	0	0	
<b>N total (kg)</b>	<b>2149</b>	<b>68</b>	

### 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	2149	103%
Exportations	2080	

### 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	2149	68,3	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	2149	68,3	
dont fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	2080	66,1	
<b>Solde BGA (apport-export)</b>	<b>69</b>	<b>2,2</b>	<b>50</b>
<b>Solde BGA hors légumineuses *</b>	<b>69</b>	<b>2,2</b>	

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	2479	78,8	
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epanchage P organique	2479	78,8	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	832	26,4	
<b>Solde de la balance phosphore (apport-export)</b>	<b>1647</b>	<b>52,3</b>	<b>95</b>

Apport/Export  
298%

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	10054	319
Exportations par les cultures	1499	48

Informations complémentaires :

### 7.1 ) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	21		21
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>21</b>

### > Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>21</b>

### >> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>0</b>

<b>Bilan</b> Ressources - Besoins (t MS)	<b>21</b>
Taux de couverture des besoins	

### 7.2 ) Gestion du pâturage

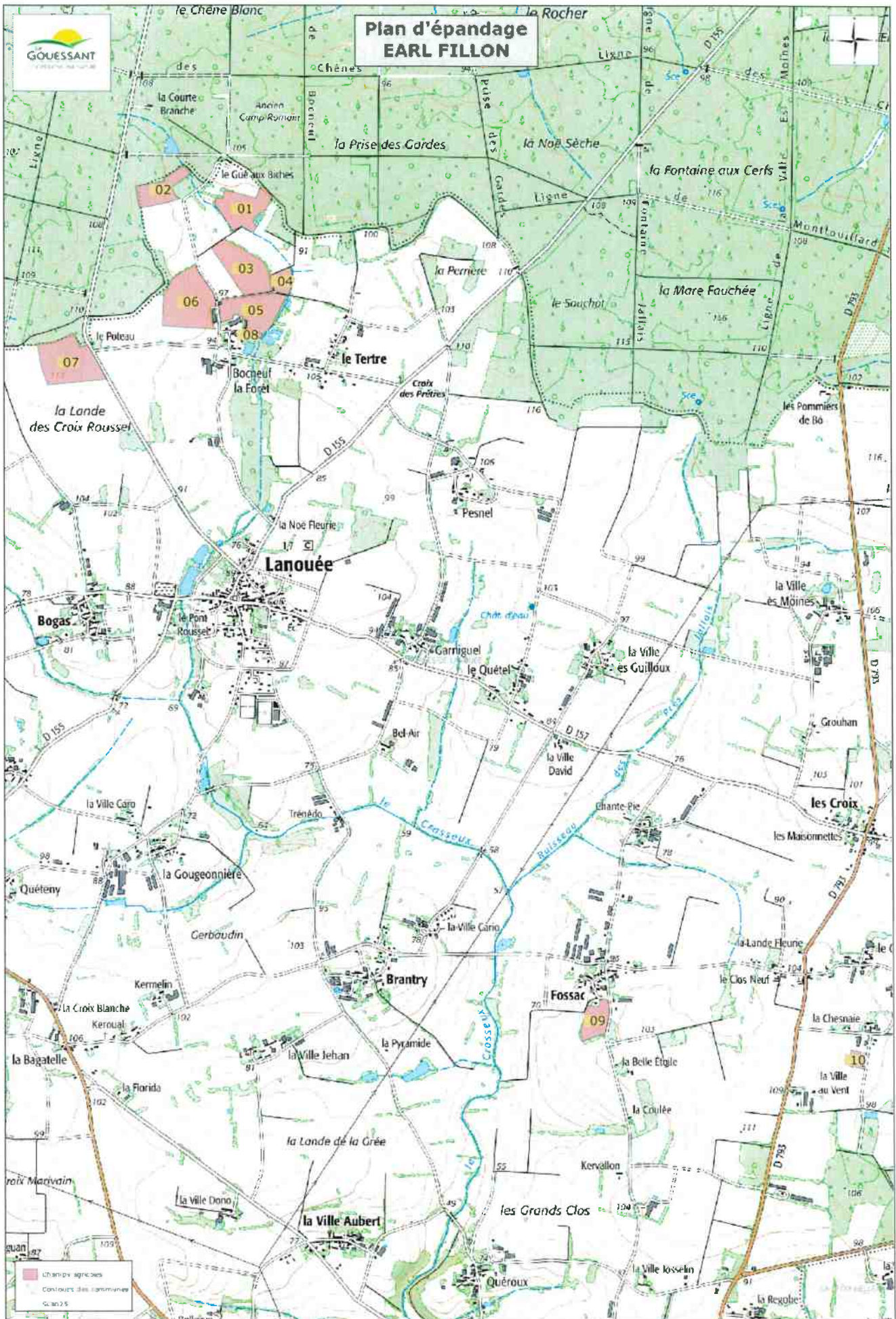
Surfaces pâturées	0,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
<b>Total des soldes négatifs</b>	<b>0 kg N</b>

Liste parcellaire

Ilot PAC	Commune	Surface	SPE 15 m des tiers (ha)	SPE 50 m des tiers (ha)	SPE 100 m des tiers (ha)	Surface épanachable	Cultures	Aptitude des sols à l'épandage						Risque érosif							
								H Hydromorphie	C Capacité de rétention	P Pente	Aptitude	Aptitude bonne	Aptitude moyenne	Cause d'exclusion	Drainage	% Pente	Distance à l'eau	Longueur de pente	Protection aval de la parcelle	Niveau de risque d'érosion	Mesures de protection existantes ou mises en places
01	LANQUEE	3,84	2,06	2,06	2,06	2,06	TL	1	1	2	1	0	2,06	Cours d'eau, surfaces en eau, zones humides	Oui	< 3%	< 20 mètres	> 150 mètres	Oui	Élevé	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant le cours d'eau, faible pente sur la parcelle.
02	LANQUEE	2,67	1,99	1,99	1,99	1,99	TL	1	1	2	1	0	1,99	Cours d'eau, zones humides	Non	< 3%	< 20 mètres	> 150 mètres	Oui	Moyen	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant le cours d'eau, faible pente sur la parcelle.
03	LANQUEE	4,72	4,72	4,72	4,72	4,72	TL	2	2	2	2	4,72	0		Non	< 3%	< 20 mètres	> 150 mètres	Oui	Moyen	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle, faible pente sur la parcelle.
04	LANQUEE	1,05	0,25	0,25	0,25	0,25	TL	0	1	2	0	0	0	Cours d'eau, points d'eau, surfaces en eau, zones humides	Non	< 3%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle
05	LANQUEE	0,8	0	0	0	0	SNE				0	0	0	SNE : Bâtiments élevage						0	
05	LANQUEE	2,57	1,69	1,69	1,69	1,69	TL	1	2	2	1	0	1,69	Cours d'eau, points d'eau, surfaces en eau, zones humides	Non	< 3%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle
05	LANQUEE	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	TL	1	2	2	1	0	0,2		Non	< 3%	> 200 mètres	< 50 mètres	Oui	Faible	Distance à l'eau, bâtiments avant cours d'eau
05	LANQUEE	0,81	0,81	0,71	0,24	0,71	TL	1	2	2	1	0	0,71	Tiers	Non	3 à 5%	20 à 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Bâtiments avant cours d'eau
06	LANQUEE	6,54	6,48	6,48	6,24	6,48	TL	2	2	2	2	6,48	0	Cours d'eau, tiers	Oui	< 3%	< 20 mètres	> 150 mètres	Oui	Élevé	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle
07	LANQUEE	5,94	5,94	5,94	5,94	5,94	TL	2	2	2	2	5,94	0		Non	< 3%	20 à 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Faible	Forêt présente à côté de l'ilot, parcelles avant les cours d'eau
08	LANQUEE	0,53	0,19	0,09	0	0,09	TL	1	2	2	1	0	0,09	Cours d'eau, surfaces en eau, tiers, zones humides	Non	< 3%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle
09	LANQUEE	2,15	2,14	1,56	0,87	1,56	TL	1	1	1	1	0	1,56	Tiers	Non	> 5%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle, parcelles intermédiaire avant cours d'eau
10	LANQUEE	0,46	0,46	0,46	0,44	0,46	TL	1	1	1	1	0	0,46	Tiers	Non	> 5%	> 200 mètres	< 50 mètres	Oui	Faible	Distance à l'eau, tiers et parcelles intermédiaires avant les cours d'eau
											0	0	0							0	
											0	0	0							0	
	Total	32,23	28,93	28,15	24,64	26,15						17,14	3,76								
	Total TL	31,48	26,93	26,15	24,64	26,15															

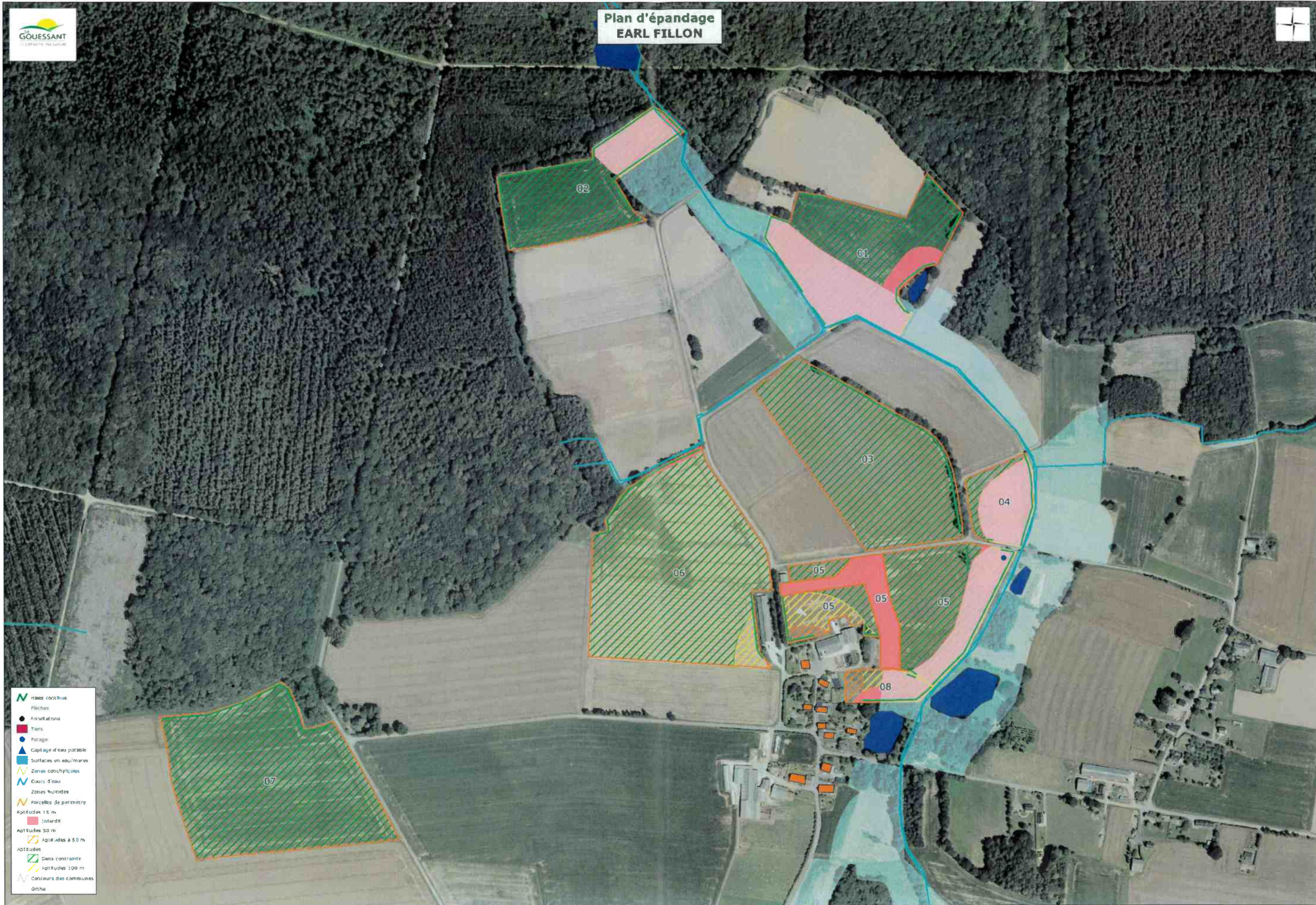




ERMES by IGTools



**Plan d'épandage**
  
**EARL FILLON**



-  Zones constructives
-  Pâtures
-  Trains
-  Forage
-  Captage d'eau potable
-  Surfaces en eau/marais
-  Zones conchylicoles
-  Cours d'eau
-  Zones humides
-  Parcelles de perimeter
-  Aptitudes 15 m
-  Interdit
-  Aptitudes 50 m
-  Aptitudes à 50 m
-  Aptitudes
-  Sans contrainte
-  Aptitudes 100 m
-  Contours des communes
-  Orthe





Plan d'épandage  
EARL FILLON



- Haies continues
- Péchies
- Annotations
- Tiers
- Forage
- Captage d'eau potable
- Surfaces en eau/canalis
- Zones conchylicoles
- Cours d'eau
- Zones humides
- Parcelles de première aptitudes
- Interdit
- Aptitudes 10 m
- Aptitudes 30 m
- Aptitudes à 50 m
- Sans contrainte
- Aptitudes 100 m
- Contours des communes ortho



# CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE ET LEURS EPANDAGES

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, il est convenu entre désigné ci-après « **le producteur** », d'une part

EURL AVIFILLON  
M. FILLON Jérémie  
3 Brantry  
56 120 LES FORGES DE LANOUEE  
Tél : 06.37.01.83.75.  
N°SIRET : 82397512300014

et

désigné ci-après « **l'utilisateur** » d'autre part,

EARL FILLON  
M. FILLON Jérémie  
3 Brantry  
56 120 LES FORGES DE LANOUEE  
Tél : 06.37.01.83.75.  
N°SIRET : 79866214400012  
N°PACAGE : 056046112

ce qui suit

## Article 1 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à mettre chaque année, à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluent d'élevage correspondant à **600 unités d'azote** au maximum et **538 unités de phosphore** au maximum (calculées sur la base des références ITAVI2013 en vigueur au jour de la signature du présent contrat) sous forme de **fumier de volaille** en période d'utilisation appropriée au plan agronomique.

Le producteur informera par bordereau l'utilisateur des fournitures d'effluents au profit de ce dernier, en notant les volumes et les teneurs maximales en azote et phosphore des dits effluents afin que les deux parties puissent tenir à jour leur cahier de fertilisation.

## Article 2 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur atteste que les surfaces de son exploitation sont suffisantes, compte tenu du cheptel entretenu et des quantités d'effluents d'élevage importées, pour permettre une fertilisation raisonnée et respectueuse des normes agronomiques en vigueur dans le département.

L'utilisateur s'engage à valoriser au maximum chaque année la quantité de **600 unités d'azote** et **538 unités de phosphore**, mise à disposition par le producteur sur les surfaces épandables.

L'utilisateur s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation environnementale pour son exploitation.

L'utilisateur s'engage à remplir en tant que de besoin et à cosigner le bordereau de suivi des effluents afin que les deux parties puissent tenir à jour leur cahier de fertilisation.

## Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat porte sur une durée de **3 ans** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation, d'enregistrement ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction.

#### Article 4 : Résiliation du contrat

La résiliation du présent contrat nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie signataire.

Avant son terme normal (3 ans), le contrat ne peut être résilié qu'avec l'accord des deux parties sauf cas particulier (art 5). Au-delà de 3 ans, il peut être résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des parties.

Le producteur devra alors fournir un nouveau contrat de mise à disposition de terre et d'épandage avec un nouvel utilisateur afin de justifier si nécessaire de nouvelles parcelles d'épandage. Ces nouvelles parcelles d'épandage devront alors être l'objet d'une étude adéquate et d'une notification en préfecture.

#### Article 5 : Cas particuliers de résiliation : Changement d'exploitant agricole ; changement d'affectation des parcelles ; évolution réglementaire

La présente convention devra être résiliée à tout moment selon les modalités suivantes :

##### **Cas de résiliation :**

- En cas de changement d'exploitant agricole en lieu et place de l'utilisateur, ou s'il est mis fin à l'exploitation de tout ou parties des parcelles mises à disposition (cessation d'activité, vente ou mutation foncière, changement de destination),
- En cas de changement d'exploitant sur l'élevage du producteur,
- En cas d'évolution réglementaire concernant la valorisation des effluents s'imposant à l'une ou l'autre des parties
- En cas d'expropriation totale de l'utilisateur sur ses terres d'exploitation

##### **Procédure de résiliation :**

Dans toutes les situations précitées, un courrier recommandé avec accusé de réception devra être envoyé par la partie qui est à l'origine de la résiliation à l'autre partie. Ce courrier devra présenter la ou les raisons de la résiliation.

Suite à ce courrier, un préavis de 6 mois sera respecté avant la fin définitive de la présente convention.

#### Article 6 : modification du contrat

La modification du présent contrat est possible notamment en cas de reprise de foncier en propriété ou en fermage par le producteur ou en cas d'expropriation partielle de l'utilisateur sur ses terres agricoles.

Un courrier recommandé avec accusé de réception sera envoyé par la partie demandeuse de la modification à l'autre partie. Ce courrier précisera en tant que de besoin la nouvelle quantité d'effluent d'élevage et sa teneur en matière fertilisante azotée et phosphorée. Un préavis de 6 mois devra être respecté avant l'application de la modification de la convention d'épandage.

#### Article 7 : le cas échéant – précisions sur le matériel d'épandage des effluents, les dates de livraison des effluents ou d'autres modalités relatives aux épandages

Fait en deux exemplaires à Lanouée le 26/10/2022.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »  
Le producteur

L'utilisateur



***VOLET AGRONOMIQUE DE GAREL FREDERIC***





5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	type	Précédent cultures	inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Total N efficace N/ha					
						SAU (ha)	2e culture	Fu.vol-4 t/ha	N/ha	C.bov+3 t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha		Azote total efficace N/ha	Azote N/ha	Engrais minér. Azote N/ha	P2O5 /ha	
1	Méteil+Mégumineuse >30%		céréale	export			11,0															0	
1	Sarrasin		céréale	export			11,0															0	
1	Colza (grain)		céréale	export			5,0	5	119													65	
1	Mais grain		colza, pdt	enfoui	Dérob fau		11,0	7	165													107	
1	Blé		maïs	enfoui			5,0			167												8	
1	Orge printemps		maïs	enfoui			6,0	6	148													67	
1	Pâtur-TB-Gram-lent		céréale	export			5,0	5	126													57	
1	Pâtur-TB-Gram-lent		céréale	export			6,0															0	
1	Pâtur-TB-Gram-lent		prairie 2	pâturé			6,0															0	
1	Pâtur-TB-Gram-lent		prairie 2-3	pâturé			6,0															0	
1	Pâtur-TB-Gram-lent		prairie 2-3	pâturé			6,0															0	
1	Epinard automne		PL pâtur3+	pâturé			6,0															0	
1	Petit pois indu		PL moyen	export			6,0	5	119													0	
1	Colza (grain)		pois, haricot	export			6,0															65	
1	dérobée - rgi		colza, pdt	enfoui			11,0															0	
2	Pr fauche Gram		fauche				15,7	6	144	8	50											77	
						Epandu	122,7	11,0	6900	8	1620											0	
						N disponible			6900		1620												0
						Surfaces épandues		48,7		20,7		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	
																							3832

\* SCH = système de cultures homogène

\*\* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltes		Exportation par les récoltes				Besoins N de la culture						Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de	Dose prévue N eff/ha								
	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par U	P2O5 par U	K2O par U	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total											
1	Météli-égumineuse >30																						
1	Sarrasin	35,0 q		2,5	88	1,0	35	0,0	0	59	10	0	0	50	-30	90	0	interdit	0				
1	Colza (grain)	20,0 q		2,1	42	2,5	50	2,9	58	66	11	0	0	50	-30	97	50	plafond	0				
1	Mais grain	30,0 q		3,5	105	1,0	30	6,5	195	87	15	0	0	30	-30	101	94	74	65				
1	Blé	80,0 q		1,5	120	0,5	40	2,3	184	83	14	0	0	10	-30	77	107	87	107				
1	Orge printemps	40,0 q		1,9	76	0,7	28	3,0	120	59	10	0	-10	50	-30	80	40	20	8				
1	Orge printemps	40,0 q		1,5	60	0,8	32	2,5	100	37	6	0	-10	50	-30	53	47	27	67				
1	Pâturage-TB-Gram-lent	40,0 q		1,5	60	0,8	32	2,5	100	37	6	0	0	50	-30	63	37	17	57				
1	Pâturage-TB-Gram-lent	0,0 tms	7,0	25,0	175	30,0	210	15,0	105	98	17	0	0	0	0	115	50	plafond	0				
1	Pâturage-TB-Gram-lent	0,0 tms	7,0	25,0	175	30,0	210	15,0	105	98	17	0	0	0	0	115	50	plafond	0				
1	Pâturage-TB-Gram-lent	0,0 tms	7,0	25,0	175	30,0	210	15,0	105	98	17	0	0	0	0	115	50	plafond	0				
1	Pâturage-TB-Gram-lent	0,0 tms	7,0	25,0	175	30,0	210	15,0	105	98	17	0	0	0	0	115	50	plafond	0				
1	Epinard automne	15,0 t		4,6	69	7,2	108			4							0	interdit	0				
1	Petit pois indu	4,5 t		9,3	42	3,7	17			8							50	plafond	0				
1	Colza (grain)	30,0 q		3,5	105	1,0	30	6,5	195	87	15	0	5	30	-30	106	89	69	65				
1	dérobée - rgi	4,0 tms	0,0	22,0	88	22,0	88	25,0	100	37	6	0	20	0	0	63	37	17	0				
2	Pr fauche Gram	10,0 tms	0,0	20,0	200	20,0	200	20,0	200	95	65	0	0	0	0	160	57	37	77				
Total sur SAU												13907	4962	12043	Lame drainante < 400 mm						6194	PVEF 2019-v1.0	

## Synthèse et bilans du projet agricole sur l'exploitation

GAREL Frédéric

Les Forges de Lanouée

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	38,0
Colza (oléagineux)	11,0
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	12,0
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	26,7
Prairies pâturées	24,0
<b>Total</b>	<b>111,7</b>

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	11,0

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	12454	112	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	0	0	
<b>N total (kg)</b>	<b>12454</b>	<b>112</b>	

#### 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	12454	90%
Exportations	13907	

#### 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	12454	111,5	
dont restitution au pâturage	3934	35,2	
dont épandage N organique	8520	76,3	
dont fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	13907	124,5	
<b>Solde BGA (apport-export)</b>	<b>-1453</b>	<b>-13,0</b>	<b>50</b>
Solde BGA hors légumineuses *	27	0,2	

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	9434	84,5	
dont Restitutions pâturage	2046	18,3	
Epannage P organique	7388	66,2	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	4962	44,4	
<b>Solde de la balance phosphore (apport-export)</b>	<b>4472</b>	<b>40,0</b>	<b>95</b>

Apport/Export  
190%

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	8706	78
Exportations par les cultures	12043	108

Informations complémentaires : "

### 7.1 ) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	168		168
Herbe fauchée	157		157
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	44		44
<b>Total</b>	<b>369</b>	<b>0</b>	<b>369</b>

#### > Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>369</b>

#### >> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	71	6,2	442
Autres herbivores	0	6,2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>442</b>

<b>Bilan</b> Ressources - Besoins (t MS)	-74
Taux de couverture des besoins	83%

### 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	24,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	168 t de MS
Seuil critique	583 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	769 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	41,0 ha
<b>Total des soldes négatifs</b>	<b>-1479,9 kg N</b>

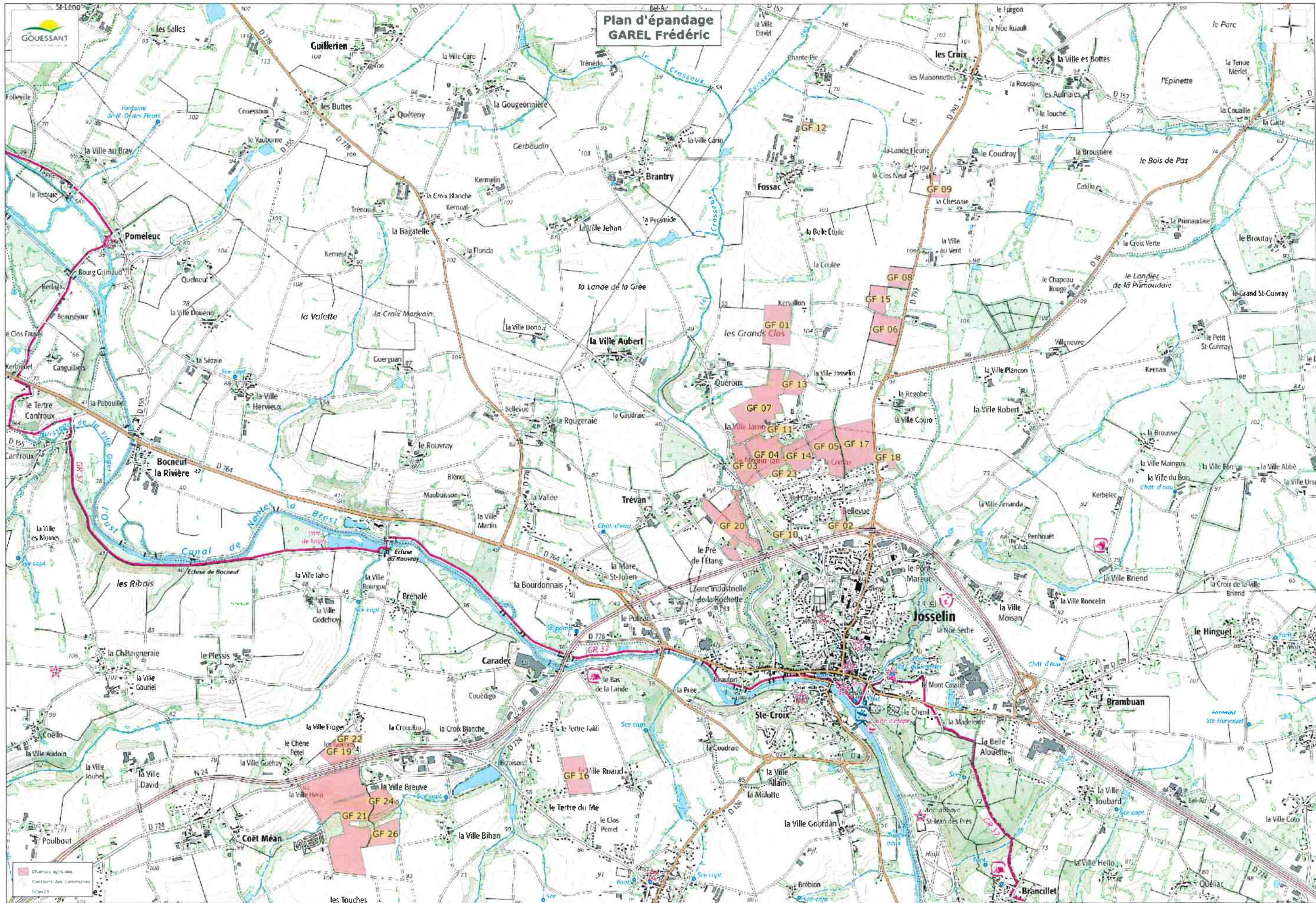


Liste parcellaire

Ilot PAC	Commune	Surface	SPE 15 m des tiers (ha)	SPE 50 m des tiers (ha)	SPE 100 m des tiers (ha)	Surface épardable	Cultures	Aptitude des sols à l'épandage						Risque érosif								
								H Hydromorphie	C Capacité de rétention	P Pente	Aptitude	Aptitude bonne	Aptitude moyenne	Cause d'exclusion	Drainage	% Pente	Distance à l'eau	Longueur de pente	Protection aval de la parcelle	Niveau de risque d'érosion	Mesures de protection existantes ou mises en places	
GF 01	LANOUEE	5,86	5,86	5,86	5,84	5,86	TL	2	1	1	1	0	5,86	Tiers	Non	3 à 5%	> 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Faible	Parcelles intermédiaire avant cours d'eau	
GF 02	JOSELIN	1,09	1,09	0,77	0	0,77	TL	1	1	2	1	0	0,77	Tiers	Non	3 à 5%	20 à 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle, parcelles intermédiaire avant cours d'eau	
GF 03	LANOUEE	3,93	3,87	3,27	1,3	3,27	TL	2	1	1	1	0	3,27	Cours d'eau, tiers, zones humides	Non	> 5%	< 20 mètres	> 150 mètres	Oui	Élevé	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
GF 04	LANOUEE	6,16	5,84	5,11	3,33	5,11	TL	2	1	1	1	0	5,11	Cours d'eau, tiers, zones humides	Non	> 5%	< 20 mètres	> 150 mètres	Oui	Élevé	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
GF 05	LANOUEE	1,5	1,5	1,17	0,59	1,17	PP	2	1	2	1	0	1,17	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
GF 05	LANOUEE	5,59	5,54	4,48	2,43	4,48	TL	2	1	2	1	0	4,48	Tiers	Non	3 à 5%	> 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Faible	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
GF 06	LANOUEE	4,24	4,24	4,24	4,21	4,24	TL	2	1	2	1	0	4,24	Points d'eau, tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Faible	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle, parcelles intermédiaire avant cours d'eau	
GF 07	LANOUEE	11,94	11,16	10,87	9,51	10,87	TL	2	1	2	1	0	10,87	Cours d'eau, tiers, zones humides	Non	> 5%	< 20 mètres	> 150 mètres	Oui	Élevé	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
GF 08	LANOUEE	2,45	2,45	2,45	2,45	2,45	TL	1	1	2	1	0	2,45		Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle, parcelles intermédiaire avant cours d'eau	
GF 09	LANOUEE	1,51	1,44	1,21	0,57	1,21	TL	1	1	2	1	0	1,21	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelles intermédiaire avant cours d'eau	
GF 10	LANOUEE	0,29	0,25	0,04	0	0,04	TL	1	1	2	1	0	0,04	Tiers	Non	3 à 5%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle, parcelles intermédiaire avant cours d'eau	
GF 11	LANOUEE	0,19	0,17	0	0	0	TL	2	1	2	1	0	0	Tiers	Non	3 à 5%	> 200 mètres	< 50 mètres	Oui	Faible	Parcelles intermédiaire et tiers avant cours d'eau	
GF 12	LANOUEE	1,1	1,1	0,9	0,42	0,9	TL	2	1	2	1	0	0,9	Tiers	Non	3 à 5%	20 à 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Moyen	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle, parcelles intermédiaire avant cours d'eau	
GF 13	LANOUEE	2,14	2,11	1,83	1,01	1,83	TL	2	1	2	1	0	1,83	Tiers	Non	> 5%	20 à 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Haies, parcelles intermédiaire avant cours d'eau	
GF 14	LANOUEE	3,88	3,84	3,15	0,91	3,15	TL	2	2	1	1	0	3,15	Tiers	Non	> 5%	20 à 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Moyen	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
GF 15	LANOUEE	2,44	2,44	2,44	2,44	2,44	TL	2	1	2	1	0	2,44		Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle, parcelles intermédiaire avant cours d'eau	
GF 16	GUEGON	4,83	4,83	4,5	3,61	4,5	TL	2	1	2	1	0	4,5	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Faible	Parcelles intermédiaire avant cours d'eau	
GF 17	LANOUEE	8,27	8,19	7,27	5,59	7,27	TL	2	2	2	2	7,27	0	Tiers	Non	3 à 5%	20 à 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Moyen	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
GF 18	LANOUEE	1,45	1,4	0,54	0	0,54	TL	1	1	2	1	0	0,54	Tiers	Non	3 à 5%	20 à 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
GF 19	GUEGON	3,53	3,52	3,16	2,06	3,16	TL	2	2	2	2	3,16	0	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Faible	Parcelles intermédiaire avant cours d'eau	
GF 20	LANOUEE	6,46	4,27	3,46	1,95	3,46	PP	1	1	1	1	0	3,46	Cours d'eau, tiers, zones humides	Non	> 5%	< 20 mètres	> 150 mètres	Oui	Élevé	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
GF 20	LANOUEE	1,95	1,95	1,95	1,75	1,95	TL	1	1	2	1	0	1,95	Tiers	Non	> 5%	20 à 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
GF 21	GUEGON	11,68	11,65	11,27	9,8	11,27	TL	2	1	2	1	0	11,27	Cours d'eau, tiers	Non	> 5%	< 20 mètres	> 150 mètres	Oui	Élevé	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
GF 21	GUEGON	5,27	3,14	3,14	3,14	3,14	PP	1	1	1	1	0	3,14	Cours d'eau, zones humides	Non	> 5%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Élevé	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
GF 21	GUEGON	7,49	7,49	7,49	7,49	7,49	TL	2	1	2	1	0	7,49		Non	> 5%	20 à 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Moyen	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
GF 22	GUEGON	0,27	0,27	0,09	0	0,09	TL	2	2	2	2	0,09	0	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	< 50 mètres	Oui	Faible	Parcelles intermédiaire avant cours d'eau	
GF 23	LANOUEE	0,59	0,59	0,2	0	0,2	TL	2	2	1	1	0	0,2	Cours d'eau, tiers	Non	> 5%	< 20 mètres	< 50 mètres	Oui	Moyen	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
GF 24	GUEGON	2,46	2,31	2,31	1,72	2,31	TL	2	1	1	1	0	2,31	Cours d'eau, tiers, zones humides	Non	> 5%	< 20 mètres	> 150 mètres	Oui	Élevé	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
GF 26	GUEGON	3,11	2,95	2,95	2,95	2,95	TL	2	1	1	1	0	2,95	Cours d'eau, zones humides	Non	> 5%	< 20 mètres	> 150 mètres	Oui	Élevé	Haies et/ou arbres présents le long de la parcelle avant les cours d'eau	
											0	0	0							0		
											0	0	0								0	
Total		111,67	105,46	96,12	75,07	96,12							10,52	35,6								

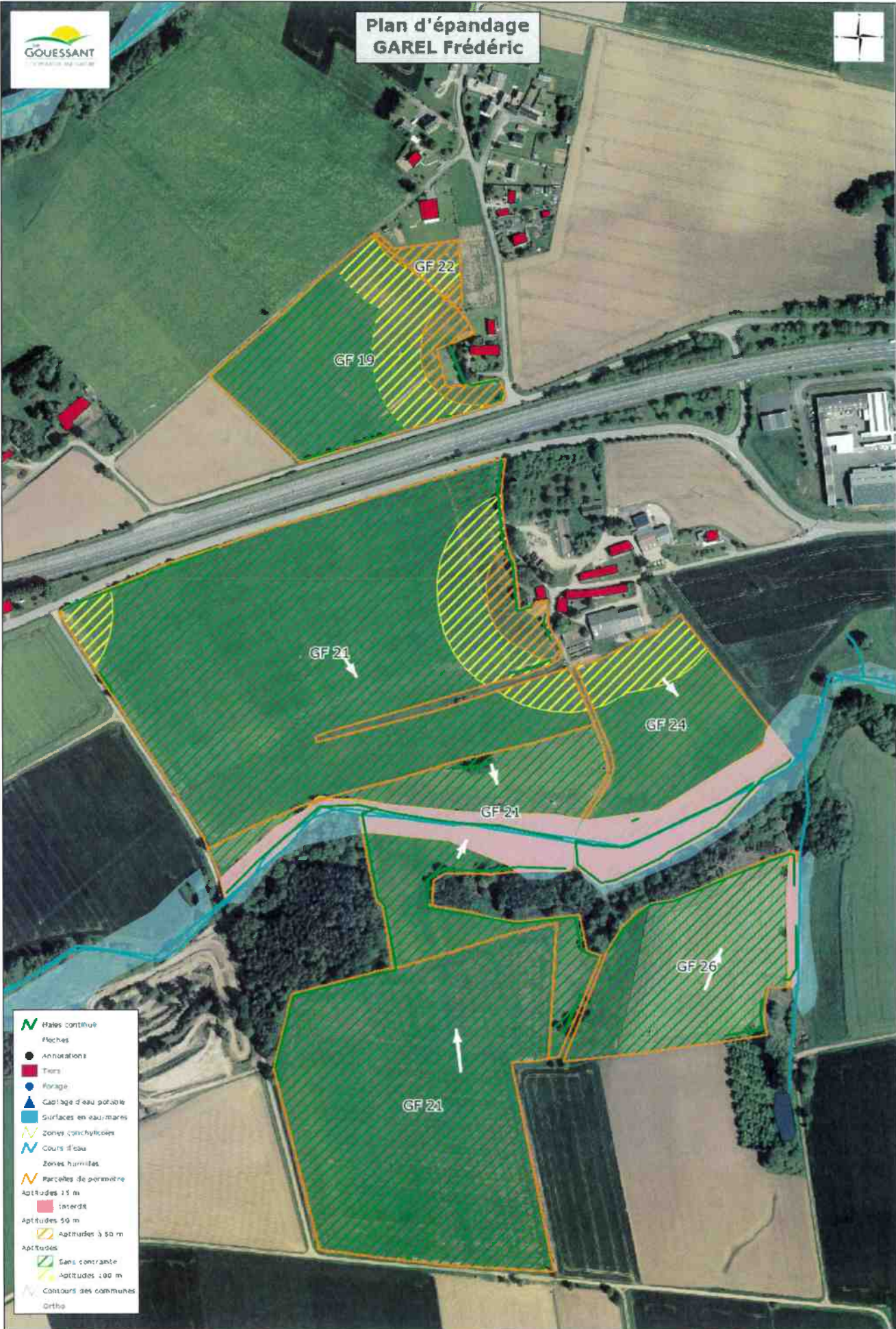


# Plan d'épandage GAREL Frédéric





Plan d'épandage  
GAREL Frédéric



-  Etales continue
-  Fiches
-  Annotations
-  Tiers
-  Forage
-  Captage d'eau potable
-  Surfaces en eau/mares
-  Zones conchyliques
-  Cours d'eau
-  Zones humides
-  Parcelles de périmètre
- Altitudes 15 m
-  Interdit
- Altitudes 50 m
-  Altitudes > 50 m
- Altitudes
-  Sans contrainte
-  Altitudes < 100 m
-  Contours des communes
-  Ortho

ERMES by IGTools





**Plan d'épandage  
GAREL Frédéric**



- Zones humides
- FINITIVES**
- Anhydrotellures
- Tiers
- Forage
- Captage d'eau potable
- Surfaces en enclosures
- Zones concycloïdes
- Cours d'eau
- Zones humides
- Parcelles de périmètre
- Aptitudes 15 m
- Interdit
- Aptitudes 50 m
- Aptitudes à 50 m
- Aptitudes sans contrainte
- Aptitudes 100 m
- Contours des communes
- ortho

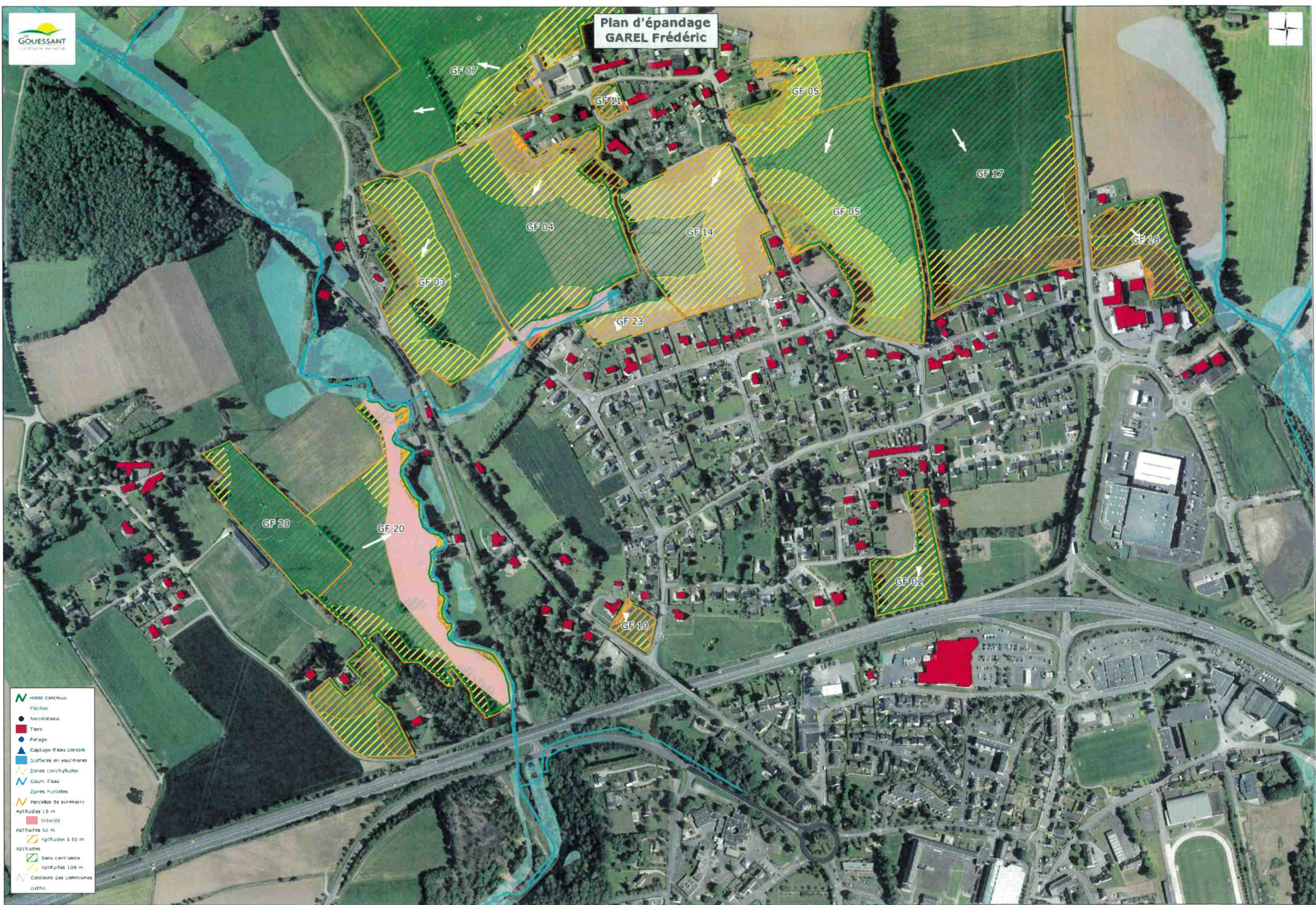
Echelle 1:5000



© IGN - Copie et reproduction interdite



**Plan d'épandage  
GAREL Frédéric**



-  Habit continue
-  Fiches
-  Annotations
-  Tiers
-  Forage
-  Captage d'eau potable
-  Surfaces en eau/mars
-  Zones conchylières
-  Cours d'eau
-  Zones humides
-  Parcelles de perméable
-  Aptitudes 15 m
-  Interdit
-  Aptitudes 50 m
-  Aptitudes 100 m
-  Sans contrainte
-  Contours des communes
-  Ortho












- Rives contigue
- Fiches
- Intermédiation
- Fiers
- Forage
- Captage d'eau potable
- Surfaces en eau/marais
- Zones conchyliques
- Cours d'eau
- Zones humides
- Parcelles de perméabilité
- Aptitudes < 5 m
- Interdite
- Aptitudes 50 m
- Aptitudes 100 m
- Sans contrainte
- Aptitudes 100 m
- Contours des communes
- Ortho





-  Habits commune
-  Parcelles
-  Annotations
-  Travaux
-  Forage
-  Captage d'eau potable
-  Surfaces en eau/marais
-  Zones conchyliques
-  Cours d'eau
-  Zones humides
-  Parcelles de périmètre
-  Aptitudes 15 m
-  Interdite
-  Aptitudes 50 m
-  Aptitudes à 50 m
-  Aptitudes
-  Sans contrainte
-  Aptitudes 100 m
-  Contours des communes
-  Ortho





# Plan d'épandage GAREL Frédéric



- Haies continues
- Fiches
- Anodateurs
- Trées
- Forage
- Captage d'eau potable
- Surfaces en eau/marais
- Zones conchyliques
- Cours d'eau
- Zones humides
- Parcelles de périmètre
- Aptitudes 15 m
- Interdit
- Aptitudes 50 m
- Aptitudes à 50 m
- Sans contrainte
- Aptitudes 100 m
- Contours des communes
- Ortho



# CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE ET LEURS EPANDAGES

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, il est convenu entre désigné ci-après « **le producteur** », d'une part

EURL AVIFILLON  
M. FILLON Jérémy  
3 Brantry  
56 120 LES FORGES DE LANOUEE  
Tél : 06.37.01.83.75.  
N°SIRET : 82397512300014

et

désigné ci-après « **l'utilisateur** » d'autre part,

GAREL FREDERIC  
La Ville Jarno  
56 120 LES FORGES DE LANOUEE  
Tél : 06.40.28.93.81.  
N°SIRET : 83442708000017  
N°PACAGE : 056048148

ce qui suit

## Article 1 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à mettre chaque année, à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluent d'élevage correspondant à **6900 unités d'azote** au maximum et **6546 unités de phosphore** au maximum (calculées sur la base des références ITAVI 2013 en vigueur au jour de la signature du présent contrat) sous forme **fumier de volaille** en période d'utilisation appropriée au plan agronomique.

Le producteur informera par bordereau l'utilisateur des fournitures d'effluents au profit de ce dernier, en notant les volumes et les teneurs maximales en azote et phosphore des dits effluents afin que les deux parties puissent tenir à jour leur cahier de fertilisation.

## Article 2 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur atteste que les surfaces de son exploitation sont suffisantes, compte tenu du cheptel entretenu et des quantités d'effluents d'élevage importées, pour permettre une fertilisation raisonnée et respectueuse des normes agronomiques en vigueur dans le département.

L'utilisateur s'engage à valoriser au maximum chaque année la quantité de **6900 unités d'azote** et **6546 unités de phosphore**, mise à disposition par le producteur sur les surfaces épandables.

L'utilisateur s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation environnementale pour son exploitation.

L'utilisateur s'engage à remplir en tant que de besoin et à cosigner le bordereau de suivi des effluents afin que les deux parties puissent tenir à jour leur cahier de fertilisation.

## Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat porte sur une durée de **3 ans** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation, d'enregistrement ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction.

77 bis

#### Article 4 : Résiliation du contrat

La résiliation du présent contrat nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie signataire.

Avant son terme normal (3 ans), le contrat ne peut être résilié qu'avec l'accord des deux parties sauf cas particulier (art 5). Au-delà de 3 ans, il peut être résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des parties.

Le producteur devra alors fournir un nouveau contrat de mise à disposition de terre et d'épandage avec un nouvel utilisateur afin de justifier si nécessaire de nouvelles parcelles d'épandage. Ces nouvelles parcelles d'épandage devront alors être l'objet d'une étude adéquate et d'une notification en préfecture.

#### Article 5 : Cas particuliers de résiliation : Changement d'exploitant agricole ; changement d'affectation des parcelles ; évolution réglementaire

La présente convention devra être résiliée à tout moment selon les modalités suivantes :

##### **Cas de résiliation :**

- En cas de changement d'exploitant agricole en lieu et place de l'utilisateur, ou s'il est mis fin à l'exploitation de tout ou parties des parcelles mises à disposition (cessation d'activité, vente ou mutation foncière, changement de destination),
- En cas de changement d'exploitant sur l'élevage du producteur,
- En cas d'évolution réglementaire concernant la valorisation des effluents s'imposant à l'une ou l'autre des parties
- En cas d'expropriation totale de l'utilisateur sur ses terres d'exploitation

##### **Procédure de résiliation :**

Dans toutes les situations précitées, un courrier recommandé avec accusé de réception devra être envoyé par la partie qui est à l'origine de la résiliation à l'autre partie. Ce courrier devra présenter la ou les raisons de la résiliation.

Suite à ce courrier, un préavis de 6 mois sera respecté avant la fin définitive de la présente convention.

#### Article 6 : modification du contrat

La modification du présent contrat est possible notamment en cas de reprise de foncier en propriété ou en fermage par le producteur ou en cas d'expropriation partielle de l'utilisateur sur ses terres agricoles.

Un courrier recommandé avec accusé de réception sera envoyé par la partie demandeuse de la modification à l'autre partie. Ce courrier précisera en tant que de besoin la nouvelle quantité d'effluent d'élevage et sa teneur en matière fertilisant azoté et phosphoré. Un préavis de 6 mois devra être respecté avant l'application de la modification de la convention d'épandage.

#### Article 7 : le cas échéant – précisions sur le matériel d'épandage des effluents, les dates de livraison des effluents ou d'autres modalités relatives aux épandages

Fait en deux exemplaires à 24.11.22 ..... le Forges de Lancuée

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »  
Le producteur



L'utilisateur



## **Article 28 : Traitement des effluents**

Il n'y a pas de station de traitement des effluents.

## **Article 29 : Compostage des effluents**

### *Estimation des quantités annuelles d'effluents*

La quantité de fumier à gérer sur l'exploitation dépend du type d'animaux mis en place et du nombre de lots réalisés par an. Cette quantité est donc amenée à varier en fonction des espèces élevées.

Ce chapitre présente la situation d'élevage qui produit le plus d'azote, à savoir la production de dindes lourdes.

De cette façon, si le système de compostage de l'exploitation permet de gérer cette situation extrême, la gestion au quotidien d'une réalité inférieure sera plus aisée.

Le tonnage annuel a été estimé selon la conduite la plus pénalisante, soit 2,4 lots de dindes lourdes avec un départ d'animaux au court du lot :

- Soit 12 825 uN produites par les dindes (selon les référence ITAVI 2013), c'est-à-dire 513 T de fumier de volailles (estimations : fumier à 25uN/T et densité du fumier à 450 kg/m<sup>3</sup>)

La production totale est évaluée à 513 tonnes de fumier à l'année. La quantité journalière est inférieure à 3 tonnes/jour. L'installation de compostage n'est donc pas à la rubrique 2780-1 des Installations Classées.

### *Le choix du compostage*

L'exploitation produit moins de 20 000 uN et est situé en ex-ZES. Elle n'est donc pas soumise à l'obligation de traitement ou d'exportation hors des ex-ZES et BVAV. Mais n'ayant pas de terres épandable, l'EURL AVIFILLON a fait le choix de composter le fumier, non épandable en brut sur les terres de ses prêteurs de terres, pour l'exporter. Pour cela, l'exploitation dispose d'un hangar de compostage et intègre dans sa litière des CMO (Complexe de micro-organismes). L'EURL AVIFILLON n'est pas soumise à la déclaration au titre de la rubrique 2780-1 de la nomenclature installations classées car inférieur au seuil de production (arrêté du 12/07/11 des prescriptions techniques de la rubrique 2780). Le compost répondra aux critères aux normes NFU 42001 ou 44.051.

### *Le process de compostage*

#### **Localisation et distances d'implantation de l'unité de transformation**

L'unité de transformation de l'EURL AVIFILLON est implanté au lieu-dit de La Chesnaie sur la commune Les Forges Lanouée sur les parcelles suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelles</i>
<i>Forges Lanouée</i>	<i>ZR</i>	<i>114</i>

Une carte de localisation au 1/25000<sup>ème</sup> et un plan des abords au 1/2000<sup>ème</sup> figurent en page 78 bis et 78 ter.

Eléments de l'environnement de l'unité de transformation	Distances à l'unité de transformation
Tiers les plus proche :	Habitation la plus proche : 110 m Hangar de l'EARL FILLON (bureau élevage et stockage matériel agricole) : 31 m
Site de Bocneuf-La-Forêt	4,9 km
Cours d'eau	240 m
Etang	230 m
Centre de Les Forges Lanouée	3,9 km
Centre de Josselin	2,8 km
Zone de loisirs	4,9 km
Zones naturelles	2,8 km de la ZNIEFF Forêt de la Lanouée

### **L'outil de compostage**

Le hangar de compostage dispose d'une aire de 530 m<sup>2</sup>. Il n'y a pas de production de jus, ni d'eaux de procédé. Cette unité se situe à la distance réglementaire vis-à-vis des tiers et cours d'eau.

### **Le principe**

L'EURL AVIFILLON intégrera dans le paillage de ses poulaillers des CMO (Complexe de micro-organismes). Ce CMO est agréé par la DREAL Bretagne pour le compostage à la ferme. Le détail du produit se trouve en PJ 19.

Lors du vide sanitaire, le fumier sorti des bâtiments, et ne partant pas chez des prêteurs de terres, sera mis en andain dans un hangar. Le stockage se faisant conformément à la note DREAL du 03/12/2012 révisée le 05/02/2013, l'utilisation du CMO permettant d'éviter les retournements.

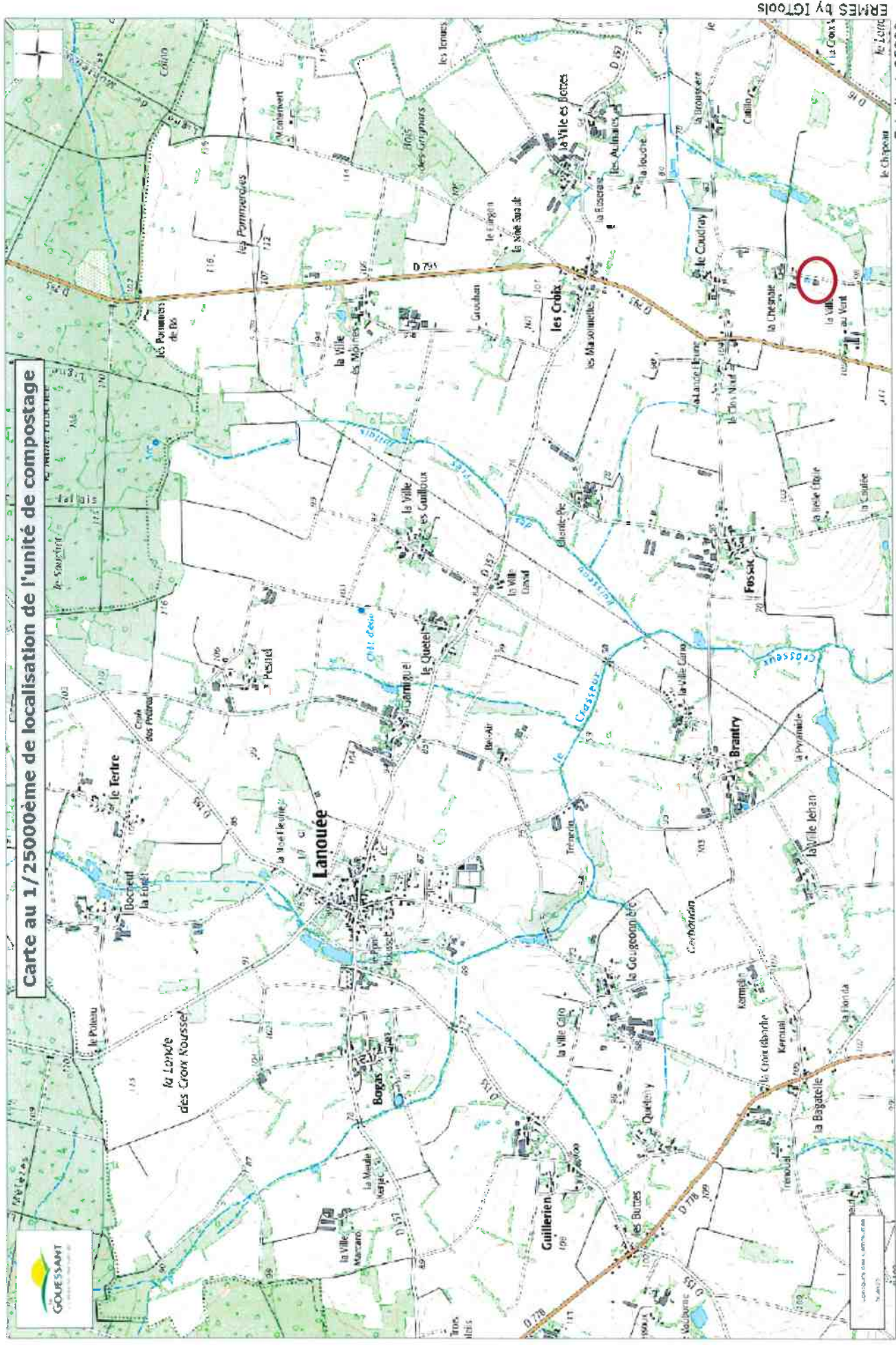
Le hangar se situe au lieu-dit La Chesnaie sur la commune Les Forges Lanouée, sur la parcelle ZR 114. Il dispose d'une surface de 530 m<sup>2</sup> et est distant de 110 m du tiers le plus proche.

L'EURL AVIFILLON composte le fumier de volaille à l'aide de CMO, pour une élévation de température rapide et un compostage optimal, le mélange mis en andain doit avoir un taux d'humidité entre 35 et 70% et un rapport C/N entre 10 et 15.

L'EURL AVIFILLON devra réaliser un suivi de cahier de compostage permettant de reporter toutes les informations utiles concernant la conduite de la fermentation et l'évolution biologique du produit et en particulier les mesures de températures et arrosage éventuels des andains. L'élévation de la température est surveillée par des prises de températures en plusieurs endroits à l'aide d'une sonde d'enregistrement. La durée de la phase thermophile doit être indiquée pour chaque lot.

Afin d'obtenir un produit de qualité, il est nécessaire de maintenir une température supérieure à 55°C pendant 15 jours ou à 50 °C pendant 6 semaines. Ce système vise à





**Carte au 1/25000ème de localisation de l'unité de compostage**



© INRA - Copie et reproduction interdite

Echelle 1:25000

ERMES by IGTtools

78 bis

# EXTRAIT CADASTRAL 1/2000 PC1

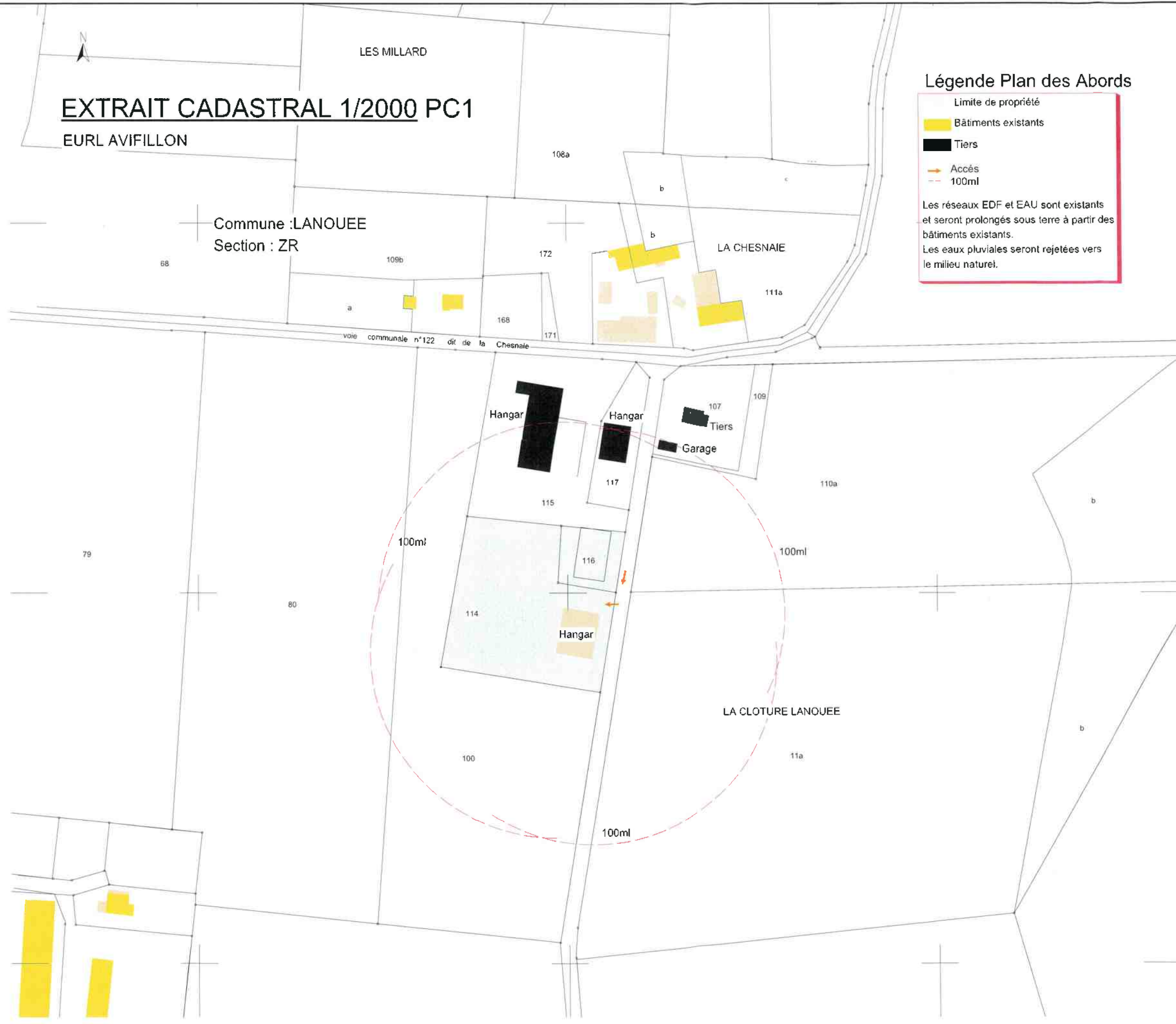
EURL AVIFILLON

Commune : LANOUEE  
Section : ZR

## Légende Plan des Abords

- Limite de propriété
- Bâtiments existants
- Tiers
- Accès
- - - 100ml

Les réseaux EDF et EAU sont existants et seront prolongés sous terre à partir des bâtiments existants.  
Les eaux pluviales seront rejetées vers le milieu naturel.



maintenir, au sein du produit à composter, un gradient de température situé autour de l'optimum d'activité des micro-organismes, soit entre 50 et 60°C en phase thermophile.

Des sondes mesurant la température seront placées tous les 5 à 10 m dans les tas andains à une profondeur située entre 0.7 et 1.5 mètres afin de suivre l'évolution de la température. Le compostage par fermentation aérobie est composé de deux phases :

- La phase d'hygiénisation
- La phase de maturation

### **La phase d'hygiénisation**

La phase d'hygiénisation est aussi appelée phase de fermentation. L'activité bactérienne crée une montée en température, entraînant ainsi l'hygiénisation du produit et une réorganisation des éléments fertilisant de la matière.

L'utilisation du CMO, dans le paillage des poulaillers, permet une bonne hygiénisation du fumier composté et rend inutile les retournements de la matière (normalement nécessaire lors d'un compostage sans emploi de CMO).

La température des andains est suivie à chaque étape de la fermentation afin de s'assurer de sa bonne augmentation. La montée en température de la matière est nécessaire pour valider le processus de fermentation aérobie, et ainsi s'assurer de la bonne hygiénisation et de l'obtention d'un compost de qualité. En moyenne la fermentation dure 6 semaines (soit 3 semaines entre chaque retournement, lorsque aucun CMO n'est utilisé pour le compostage).

### **La phase de maturation**

Après la fin de la phase de fermentation, les andains sont refroidis. C'est ce qu'on appelle la phase de maturation permettant d'obtenir un produit stable et homogène. Cette phase dure 42 jours, soit 6 semaines, et a pour but le refroidissement du compost, permettant alors la stabilisation du produit. Pendant cette phase, la température reste contrôlée afin de ne pas dépasser les 50 °C.

Les engrais produits sont vendus au plus tôt 6 semaines après l'entrée en maturation de la matière.

## ***Les caractéristiques de l'installation***

### **Fonctionnement de l'installation de fabrication d'engrais**

Les fumiers mis dans le hangar sont issus des deux bâtiments exploités par l'EURL AVIFILLON. Ces bâtiments d'élevage étant conduits en bande unique, un lot de compostage correspond à la quantité de fumier sorti de l'ensemble de ces poulaillers. Après le départ des animaux, les bâtiments sont lavés à l'eau alors que le fumier est encore présent. Cet apport d'eau est essentiel pour initier la fermentation. Il faut passer d'un fumier brut, en sortie de poulailler présentant un taux de matière sèche de 60 à 75 %, à un fumier en entrée de station de compostage avec un taux de 50 % de matière sèche.



L'EURL AVIFILLON vidange ses poulaillers en « arrêtes de poisson », de façon à obtenir un produit homogène, puis apporte la matière sur l'aire de réception de l'unité de transformation. Lors de la première étape de fermentation, réalisé sur l'aire extérieure, l'EURL AVIFILLON bâche le fumier avec une bâche perméable au gaz mais imperméable à l'eau afin de ne pas produire de jus.

#### **Dimensionnement de l'unité de compostage**

Le besoin en stockage a été réalisé sur la base du calcul de l'azote CORPEN en comparaison avec le calcul référence IDELE.

Deux calculs ont été réalisés :

- Sur la base des tonnes repris uniquement pour le site de Bocneuf-la-Forêt (P4 et P5 de l'EURL AVIFILLON)
- Sur la base des tonnages à reprendre pour l'ensemble des sites exploités par Jérémie FILLON (site Fossac et Bocneuf-la-Forêt pour l'EARL FILLON et site de Bocneuf-la-Forêt pour l'EURL AVIFILLON)

Ces calculs sont présentés en page suivante.

Il en ressort qu'avec la conduite la plus pénalisante, la surface de la plateforme de compostage peut stocker des effluents pendant 4,8 mois. Or, le départ des effluents se réalise tous les 4 mois environ. L'exploitant est alors capable de gérer la totalité du compostage et le départ des produits finis pour la conduite la plus pénalisante.

**Calculs des besoins en stockages pour chaque production pour les poulaillers P4 et P5 de l'EURL AVIFILLON**

EARL Avifillon (Borneuf) - 2500 m<sup>2</sup> - P4-P5

	Emplacements (effectif / lot)	Norme N / anard	uN produit par lot	Nombre de lot / an	uN produit sur 1 an	uN à gérer à l'année après export préteurs de terre
Poulet lourd MEP théoriques	40000	0,039	1560	6,0	9360	1060
Poulet sans MEP théoriques	40000	0,032	1270	6,8	8636	1136
Dinde médium MEP théoriques	20000	0,237	4740	2,5	11850	4350
Dinde lourde MEP théoriques	16750	0,285	5344	2,4	12825	5325
Coquelets MEP théoriques						
Pintades MEP théoriques	40000	0,042	1680	4,0	6720	0
Poulettes MEP théoriques	40000	0,082	3280	2,5	8200	780

Prêteurs de terre	Export uN
Sarel Frédéric	49000
EARL FILLON	6000

Calcul réel de stockage pour MEP Poulet Lourd (tableau multiproduction)  
\* durée d'un lot de poulet Lourd = 45 jours soit 1,7 mois

Production d'azote	1850	uN
Valeur théorique du fumier	25	uN/T
Quantité de fumier	74	T
Densité du fumier	0,3	T/m <sup>3</sup>
Volume de fumier	248	m <sup>3</sup>
Hauteur moyenne du tas	2	m
Surface nécessaire pour 1 an	124	m <sup>2</sup>
Nombre de lot en 4 mois	2	
Surface nécessaire si enlèvement à 4 mois	248	m <sup>2</sup>

Calcul réel de stockage pour MEP Dinde Lourde (tableau multiproduction)  
\* durée d'un lot de dinde Médium = 324 jours soit 4 mois

Production d'azote	5325	uN
Valeur théorique du fumier	30	uN/T
Quantité de fumier	1738	T
Densité du fumier	0,3	T/m <sup>3</sup>
Volume de fumier	592	m <sup>3</sup>
Hauteur moyenne du tas	2	m
Surface nécessaire pour 1 an	296	m <sup>2</sup>
Nombre de lot en 4 mois	1	
Surface nécessaire si enlèvement à 4 mois	296	m <sup>2</sup>

Calcul réel de stockage pour MEP Coquelets (tableau multiproduction)  
\* durée d'un lot de coquelet = 32 jours soit 1 mois

Production d'azote	0	uN
Valeur théorique du fumier	30	uN/T
Quantité de fumier	0	T
Densité du fumier	0,3	T/m <sup>3</sup>
Volume de fumier	0	m <sup>3</sup>
Hauteur moyenne du tas	2	m
Surface nécessaire pour 1 an	0	m <sup>2</sup>
Nombre de lot en 4 mois	0	
Surface nécessaire si enlèvement à 4 mois	0	m <sup>2</sup>

Calcul réel de stockage pour MEP Pintade (tableau multiproduction)  
\* durée d'un lot de pintade = 79 jours soit 2,6 mois

Production d'azote	0	uN
Valeur théorique du fumier	30	uN/T
Quantité de fumier	0	T
Densité du fumier	0,3	T/m <sup>3</sup>
Volume de fumier	0	m <sup>3</sup>
Hauteur moyenne du tas	2	m
Surface nécessaire pour 1 an	0	m <sup>2</sup>
Nombre de lot en 4 mois	1	
Surface nécessaire si enlèvement à 4 mois	0	m <sup>2</sup>

Calcul réel de stockage pour MEP Poulettes (tableau multiproduction)  
\* durée d'un lot de poulette = 324 jours soit 4 mois

Production d'azote	700	uN
Valeur théorique du fumier	30	uN/T
Quantité de fumier	23	T
Densité du fumier	0,3	T/m <sup>3</sup>
Volume de fumier	78	m <sup>3</sup>
Hauteur moyenne du tas	2	m
Surface nécessaire pour 1 an	39	m <sup>2</sup>
Nombre de lot en 4 mois	1	
Surface nécessaire si enlèvement à 4 mois	39	m <sup>2</sup>

	jan-01	jan-02	fév-01	fév-02	mar-01	mar-02	avr-01	avr-02	mai-01	mai-02	juin-01	juin-02	juil-01	juil-02	août-01	août-02	sept-01	sept-02	oct-01	Oct-02	nov-01	nov-02	déc-01	déc-02	
PC Lourds																									
DC Lourds																									
Pintade																									
Poulettes																									

Clapnet tous les 4 mois

## Synthèse de l'ensemble des fumiers étant compostés dans l'unité de compostage au site de La Chesnaie

	P1	P2-P3	P4-P5	Porcs
Poulet lourd MEP théoriques	0	115	124	0
Dinde lourdes MEP théoriques	834	81	296	0
Coquelets MEP théoriques	0	0	0	0
Pintades MEP théoriques	0	0	0	0
Poulettes MEP Théoriques	0	0	39	0
Porcs	0	0	0	82

Surface nécessaire maximale par site (m <sup>2</sup> )	834	115	296	82
--	-----	-----	-----	----

Surface nécessaire Totale pour 1 an (m <sup>2</sup> )	1328
Surface nécessaire Totale pour 6 mois (m <sup>2</sup> )	664
Surface existante (m <sup>2</sup> )	530

4,8 mois de stockage existant

Calcul théorique : IDELE tableau XVI.1

	Ref. IDELE pour 1000 m <sup>2</sup> et 4 mois	surface	stockage pour 4 mois
Poulet lourd MEP théoriques	79	4500	355,5
Dinde lourdes MEP théoriques	129	1000	129
PS	0,07	160	11,2
PC	0,18	345	62,1
			<b>557,8 m<sup>2</sup></b>



### **Article 30 : Gestion des effluents par exportation hors plan d'épandage**

L'exploitant assure la traçabilité de l'ensemble des produits normés obtenu après compostage des fumiers.

*Les caractéristiques des produits normés – NFU 42-001 : engrais organique NPK, NP, NK entièrement d'origine animale et/ou végétale ou NFU 44-051 (amendements organiques)*

Les analyses de conformité sont requises pour chaque lot commercialisable, pour les paramètres agronomiques et microbiologiques :

- Volet agronomique : critères requis dans la norme NF U 42-001 (Engrais) ou NF U 44-051 (Amendements organiques),
- ETM (Eléments Traces Métalliques) : analyse de moins de 6 mois et seuils pour la NF U 44-051,
- Volet sanitaire : absence d'agents pathogènes (œufs d'helminthes, salmonelles, listeria) ; indicateurs de traitement (E. Coli ou Entérocoques, en référence au Règlement européen n°142/2011) qui permettent de suivre l'hygiénisation du compost).

Pour rappel, les normes actuellement en vigueur exigent les valeurs suivantes :

- pour la norme NF U 42-001, pour la dénomination du type 7 'Fientes de volaille avec litière' (classe VI) :

Critères	MS (% MB)	N total	N organique	P2O5 total	K2O total	N+P2O5+K2O (Σ NPK)
Valeurs minimales	≥ 50 %	≥ 2 %	≥ 1 %	≥ 2 %	≥ 2 %	≥ 7 %

- Pour la norme NF U 44-051, pour les dénominations du type 3 'Fumiers et/ou lisiers et/ou fientes compostés' et du type 10 'Compost de matières végétales et animales' :

Critères	MS	MO	N total	N nitrique + N ammoniacal + N uréique	P2O5 total	K2O total	Σ NPK	C/N
Valeurs seuils	≥ 30 %MB	≥ 20 %MB	< 3 %	< 33 %N total	< 3 %	< 3 %	< 7 % (%MB)	> 8

#### ***-La traçabilité et dispositif d'autocontrôle***

Chaque arrivage de matières premières sur le site de fabrication du compost donnera lieu à un enregistrement de :

- La date de réception et les quantités reçues
- La nature et les caractéristiques des matières premières reçues

Chaque sortie de produit fini fait l'objet d'un bordereau d'échange ou bon d'enlèvement, co-signé par l'exploitant et par le repeneur du produit, indiquant au minimum :

- La date, la quantité enlevée, les caractéristiques du produit fini (analyses) et la référence du lot correspondant
- L'identité et les coordonnées du destinataire final ou l'identité et les coordonnées du ou des opérateurs. L'exploitant délègue alors à cet opérateur, via la convention annexée au dossier installation classées, la réalisation et la transmission d'un bilan des enlèvements annuels aux autorités de contrôle, selon le format imposé par ces autorités.

Les bordereaux d'échange et résultats d'analyses seront archivés pendant une durée minimale de 5 ans et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et des autorités de contrôles chargés des articles L.255-1 à L.255-11 du code rural.

Un bilan de la production des produits finis sera établi annuellement et sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des autorités de contrôles chargées des articles L.255-1 à L.255-11 du code rural.

L'exploitant doit tenir à jour un cahier de suivi, sur lequel il reporte toutes informations utiles concernant la conduite de la fermentation et l'évolution biologique du compostage et en particulier les mesures de température, les dates de retournements. L'élévation de la température est surveillée par des prises de température régulière et en plusieurs endroits. La durée du compostage doit être indiquée pour chaque lot. Les anomalies de procédé devront être relevées.

Ces données sont archivées pendant une durée minimale de 10 ans et tenues à disposition de l'inspection des installations classées et des autorités de contrôles chargées des articles L 255-1 et L 255-11 du Code rural.

Lors des différentes vérifications, prise de température, analyse du produit fini, si les exploitants s'aperçoivent qu'il y a eu un problème lors du processus de transformation, ils prendront les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. Notamment en recommençant le processus de compostage ou effectuant un retournement supplémentaire pour permettre une bonne montée en température. L'ensemble des anomalies de procédé seront relevées et analysées afin de recevoir un traitement nécessaire au retour d'expérience de la méthode d'exploitation.

#### *Commercialisation du compost*

Comme vu précédemment, la conduite la plus pénalisante, pour l'EURL AVIFILLON, conduirait à une production estimée de 513 tonnes de fumier maximum. Ces tonnages peuvent évoluer d'une année sur l'autre notamment du fait des types et des besoins en quantités de litière des animaux.

L'EURL AVIFILLON se charge du compostage de ses effluents, afin d'obtenir un produit normé qui puisse être commercialisé par ses propres. Ces composts, en attente de commercialisation ou reprise sont stockés sur la plateforme.

L'EURL AVIFILLON s'engage à assurer la traçabilité du produit fini en conservant les bons de sortie des engrais conjointement rempli avec les clients directs de l'exploitation et leurs transporteurs.

L'EURL AVIFILLON s'engage à commercialiser du compost normalisé conformément à la réglementation relative à la mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de cultures L255-1 et 5 du code rural.

## EMISSIONS DANS L'AIR

### **Article 31 : Emissions dans l'air (odeurs, gaz, poussières)**

#### *Généralités sur les émissions dans l'air*

##### **Les émissions de poussières**

Les poussières peuvent être d'origine minérale ou organique :

- Les poussières d'origine minérale. Elles peuvent être générées par le trafic généré par l'activité.
- Les poussières d'origine organique. Ce sont des particules issues d'organismes végétaux ou d'animaux vivants ou morts (pollen, résidus de peau, de poils, de plumes, de déjections, sciure, spores, aliments du bétail...).

##### **Les émissions d'odeurs**

Les odeurs sont liées à la présence de certaines molécules dans l'air et elles sont véhiculées par les poussières. En fonction des facteurs climatiques, du relief, des écrans divers, les odeurs se dispersent à partir de la source à des distances et dans des directions variables.

Les vents dominants sont d'origine Sud-Ouest. Aucune plainte n'a été enregistrée à ce jour envers le site de Bocneuf-la-Forêt. Le site est maintenu en bon état afin de limiter la propagation d'éventuelles odeurs. La ventilation des bâtiments est conçue de manière à renouveler l'air intérieur et à évacuer l'air vicié de manière naturelle.

##### **Les émissions de gaz**

L'essentiel des pertes gazeuses en élevage a lieu sous forme de vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O) ou de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Ces deux gaz participent au recyclage des éléments, quelles que soient les quantités émises, et ne sont donc pas considérés comme polluants. De même, lorsque l'azote est émis sous forme de diazote (N<sub>2</sub>), l'émission n'est pas polluante. Par contre, pour les autres composés gazeux (méthane, ammoniac, protoxyde d'azote, oxyde d'azote), l'émission peut présenter un risque pour l'environnement.

Les principaux gaz à effets de serre (GES) sont le méthane (CH<sub>4</sub>), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O). L'ammoniac (NH<sub>3</sub>) n'est pas un GES.

Les émissions de GES peuvent provenir des animaux, de la dégradation de leurs déjections et de leur valorisation par épandage ou à leur traitement.

##### **Situation de l'élevage et des parcelles d'épandage**

Les vents dominants proviennent du quart sud-ouest. Il n'y a pas de tiers situé dans l'axe des vents dominants autour de l'exploitation. Lors des travaux d'épandage les prêteurs de terres tiennent compte de l'intensité des vents afin d'épandre au moment opportun.



Concernant le site d'élevage de l'EURL AVIFILLON, le voisin le plus proche, qui est l'ancien exploitant, se situe à environ 102 m au Sud de l'élevage.

L'impact olfactif des activités exercées par le site d'élevage sur les bourgs les plus proches sera négligeable car ceux-ci sont éloignés. Toutes les dispositions permettant de limiter les émissions de poussières seront mises en œuvre (regroupement des travaux d'épandage, respect des distances réglementaires, ...).

*Sources d'émissions d'odeurs et de poussières et mesures prises pour les réduire*

Mesures prises	Effets attendus
<p><u>Poussières liées au trafic routier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voies d'accès goudronnées ou empierrées.</li> <li>▪ Présence de haies et de plantations.</li> </ul>	<p>Limite la formation et la propagation des poussières</p>
<p><u>Poussières et odeurs en provenance des poulaillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ventilation statique permettant un renouvellement en continu et naturel de l'air vicié des poulaillers.</li> <li>▪ Nettoyage régulier des poulaillers.</li> <li>▪ Présence de haies et de plantations, freinant la dispersion des poussières et des odeurs vis-à-vis des tiers.</li> <li>▪</li> </ul>	<p>Evite les pics d'odeurs et de poussières, limite leur dispersion vis-à-vis des voisins</p>
<p><u>Poussières et odeurs émises par les matières premières et l'aliment</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ C'est le déversement des aliments secs qui génère le plus de poussières. Les odeurs d'aliments ne sont pas désagréables.</li> <li>▪ Les silos sont étanches de manière à éviter la fermentation des aliments et matières premières en conditions anaérobies, ce qui génère des odeurs désagréables.</li> </ul>	<p>Limite l'émission de poussières et d'odeurs</p>
<p><u>Gestion des cadavres d'animaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modalités d'enlèvement des cadavres exposées à l'article 34.</li> </ul>	<p>Evite les odeurs</p>
<p><u>Odeurs émises lors de l'épandage des effluents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compostage d'une partie des effluents réalisé sur le site de la Chesnaie. Le processus d'hygiénisation permet de limiter les odeurs.</li> <li>▪ L'autre partie des effluents est repris en fumier brut par deux prêteurs de terre : GAREL Frédéric et l'EARL FILLON.</li> <li>▪ La direction et à l'intensité du vent est prise en compte, par les prêteurs de terres, lors des chantiers d'épandage afin de préserver les voisins.</li> <li>▪ Les distances d'éloignement vis-à-vis des voisins sont respectées par les prêteurs de terres.</li> <li>▪ Les interdictions d'épandage pendant les week-ends et jours fériés sont respectées par les prêteurs de terres.</li> </ul>	<p><i>Réduit les odeurs</i></p>

*Sources d'émissions d'ammoniac et mesures prises pour les réduire*

Mesures prises	Effets attendus
<u>Alimentation</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Alimentation adaptée au stade de croissance de l'animal de manière à réduire à la source la quantité d'azote contenue dans les effluents.</li> <li>Surveillance régulière de l'indice de consommation et des performances techniques.</li> </ul>	Réduction des émissions à la source par réduction des rejets d'azote
<u>Conception des bâtiments</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne orientation vis-à-vis des vents dominants.</li> </ul>	L'ammoniac n'est pas rejeté en direction des voisins
<u>Maîtrise de la température des bâtiments</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ventilation statique (ventilation naturelle).</li> </ul>	Dispersion régulière de l'ammoniac – pas de pics Evite une montée de T° qui favoriserait la volatilisation de l'ammoniac
<u>Stockage des effluents</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le fumier non repris par les prêteurs de terre sera stocké et composté dans le hangar à compostage situé sur le site de La Chesnaie, sur la communes Les Forges Lanouée.</li> </ul>	Réduction des émissions d'ammoniac sur le site d'exploitation

*Sources d'émissions de gaz à effets de serre et mesures prises pour les réduire*

Sources d'émissions et mesures prises	Effets attendus
<u>Efficacité alimentaire</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travail permanent pour amélioration de l'indice de consommation.</li> </ul>	Réduction des émissions de N <sub>2</sub> O
<u>Pratiques culturales</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'EURL AVIFILLON ne dispose pas de terres. Son fumier est soit composté, soit repris par deux prêteurs de terre qui s'engagent à réaliser une fertilisation azotée raisonnée adaptée aux besoins des cultures. La fourniture d'azote par le sol est prise en compte. Elle met en place une couverture des sols en période hivernale pour piéger les nitrates résiduels dans le sol après culture, tout en limitant les phénomènes de ruissellement.</li> </ul>	Réduction des émissions de N <sub>2</sub> O
<u>Stockage du carbone</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien et entretien des haies et talus présentes autour du site d'élevage.</li> </ul>	Maintien du stockage du carbone
<u>Isolation, éclairage, chauffage, ventilation, machines et matériel</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien régulier des machines et équipements.</li> <li>Engins motorisés : adaptation de la puissance aux travaux effectués.</li> </ul>	Limiter la consommation d'énergie

## BRUIT

### Article 32 : Bruit et vibrations

#### La réglementation en matière de bruit

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation doivent être conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, alarme etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

#### Effets de l'activité en terme d'émissions de bruit et de vibrations

Les sources de bruit et de vibrations sont transposées dans les tableaux suivants :

Source du bruit ou des vibrations	Fréquence
Groupe électrogène	Le groupe électrogène viendra en dépannage sur le site qu'en cas de coupure de courant
Alarme	Chaque bâtiments de l'élevage est équipé d'une alarme reliée au téléphone de l'éleveur.
Le jour, le bruit rayonné par les équipements est complété par le bruit des animaux et par des activités spécifiques :	
Bruits émis par les animaux eux-mêmes	En continu
Arrivée/Départ des animaux	Réduire le bruit lors des départs d'animaux
Distribution de l'aliment	Les aliments sont distribués à des horaires fixes à chacun des stades de croissance
<u>Lavage des bâtiments :</u> Utilisation de nettoyeurs haute pression	A chaque vide sanitaire
Le trafic régulier de camions ou d'engins. - Arrivée des volailles - Départ des volailles - Livraison de l'aliment - Passage de l'équarisseur	6 camions par an 3 à 4 camions par mois en moyenne 2 à 3 camions par semaine en moyenne A l'appel



### Mesures prises pour limiter le bruit et les vibrations

Mesures prises	Effets attendus
<u>Bruit émis par les animaux eux-mêmes</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien d'une bonne ambiance dans les bâtiments et distribution rapide automatisée de l'aliment et de l'eau de manière à maintenir au calme les animaux.</li> </ul>	Atténuer le bruit pour les habitations les plus proches de l'élevage
<u>Départ des animaux</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le départ de volailles se fait la nuit afin d'assurer le calme et limiter le bruit.</li> </ul>	Réduire le bruit lors des départs d'animaux
<u>Ventilation des bâtiments</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ventilation statique (ventilation naturelle).</li> </ul>	Réduire le bruit et les vibrations
<u>Lavage des bâtiments</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect de la réglementation en vigueur en matière d'émissions sonores.</li> </ul>	Réduit la durée du nettoyage et permet de réduire le bruit
<u>Trafic régulier des camions et engins</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation logistique afin de minimiser le trafic.</li> <li>Facilité de circulation et accès larges autour des bâtiments et des silos de manière à limiter les manœuvres.</li> <li>Consignes données aux différents chauffeurs pour le respect de la vitesse autorisée.</li> </ul>	Réduire le bruit et les vibrations du trafic

## DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX

### **Article 33 : Gestion des déchets**

Le mode de gestion des déchets est conforme aux plans de prévention et de gestion des déchets et le projet est compatible avec ces objectifs. L'EURL AVIFILLON prend toutes les dispositions nécessaires dans l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets :

- Limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets,
- Trier, recycler, valoriser ses déchets,
- S'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Le tableau suivant récapitule, par catégorie, les types de déchets produits sur l'élevage et leur destination.

<b>DIB (Déchets Industriels Banals) et autres déchets</b>		
<b>Type de déchets</b>	<b>Mode et lieu de stockage</b>	<b>Valorisation</b>
Déchets ménagers	Local technique	Circuit de collecte communal
Bidons lessiviels, détergents et désinfectants, bidons de produits relatifs au traitement de l'eau		Déchetterie de Guillac
Huiles usagées	Local technique	Graissage du matériel – reprise par les garages ou déchetterie de Guillac
Pneus	Local technique	Garage ou déchetterie de Guillac
Palettes		RAS
Films plastiques		RAS
Sacs d'aliments		Déchetterie de Guillac
Cartons		Déchetterie de Guillac
DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : Ampoules, piles, batteries, ...		Déchetterie de Guillac
Déchets verts issus de l'entretien des abords du site		A l'extérieur

### **Article 34 : Gestion des animaux morts, des emballages et des déchets de soins vétérinaires**

Les cadavres seront placés dans le bac à équarrissage réfrigéré qui est placé au Nord de l'exploitation (voir plan des risques à l'article 8).

La société d'équarrissage, la SECANIM, passe à l'appel de l'éleveur pour reprendre les animaux morts. Les accès sont conçus pour faciliter l'accès au bac et manœuvrer aisément. Les bords d'enlèvement d'équarrissage seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

La gestion des emballages et des déchets de soins vétérinaires est la suivante :

<b>DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)</b>		
<b>Type de déchets</b>	<b>Mode et lieu de stockage</b>	<b>Valorisation</b>
<i>Déchets coupants, piquants, seringues, médicaments</i>	<i>Contenants homologués (Bidons jaunes). La contenance des bidons est ajustable en fonction des besoins.</i>	<i>Déchetterie</i>
<b>DAS (Déchets d'Activités de Soins)</b>		
<b>Type de déchets</b>	<b>Mode et lieu de stockage</b>	<b>Valorisation</b>
<i>Médicaments hors vaccins, flacons en verre ou en plastique, sac papier ou aluminium, gants souillés, sondes d'insémination,...</i>	<i>Contenant résistant</i>	<i>Déchetterie</i>

### **Article 35 : Gestion des déchets non valorisables**

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé repris par le vétérinaire, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Aucun médicament vétérinaire non utilisé ne sera éliminé par épandage, compostage ou méthanisation. Aucun brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou des sous-produits animaux ne sera pratiqué, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral.



## AUTOSURVEILLANCE

### ***Article 36 : Tenue d'un registre de parcours***

Cet élevage n'est pas concerné par l'article 36 car il n'y a pas de parcours pour les volailles chairs.

### ***Article 37 : Tenue d'un cahier d'épandage***

L'EURL AVIFILLON ne possède pas de terres en propre. Un cahier d'épandage n'est donc pas nécessaire pour l'exploitation.

La reprise des effluents bruts, par les prêteurs de terre, ou normalisé fait l'objet de bordereaux pour assurer la traçabilité du produit.

### ***Article 38 : Surveillance des installations de traitement***

Il n'y a pas de station de traitement.

### ***Article 39 : Surveillance du compostage***

Les dispositifs de surveillance sont détaillés à l'article 30.

### III. – PIÈCES SPECIFIQUES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

---

#### PJ 7.- Demande d'aménagement aux prescriptions générales

Dans ce chapitre sont présentées les demandes de dérogation suivantes :

1	Demande de dérogation pour un changement d'échelle
2	Demande de dérogation pour un tiers à moins de 100m

**DEMANDE DE DEROGATION POUR UN CHANGEMENT D'ECHELLE DU PLAN DES ABORDS**

**EURL AVIFILLON**  
**Brantry**  
**56 120 LES FORGES LANOUEE**

Pour l'EURL AVIFILLON

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du présent dossier installation classée pour un site d'élevage de porcs, je sollicite l'autorisation de fournir :

- Un plan des abords au 1/2000<sup>ème</sup> en lieu et place d'un plan au 1/2500<sup>ème</sup>,
- Un plan d'ensemble au 1/750<sup>ème</sup> en lieu et place d'un plan au 1/200<sup>ème</sup>.

Tel que le prévoit le code de l'environnement – article R 515.

Ce changement d'échelle a pour finalité de permettre une meilleure visibilité des plans.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'EURL AVIFILLON,





## DEMANDE DE MAINTIEN DE DEROGATION POUR UN TIERS A MOINS DE 100M

**EURL AVIFILLON**

**Brantry**

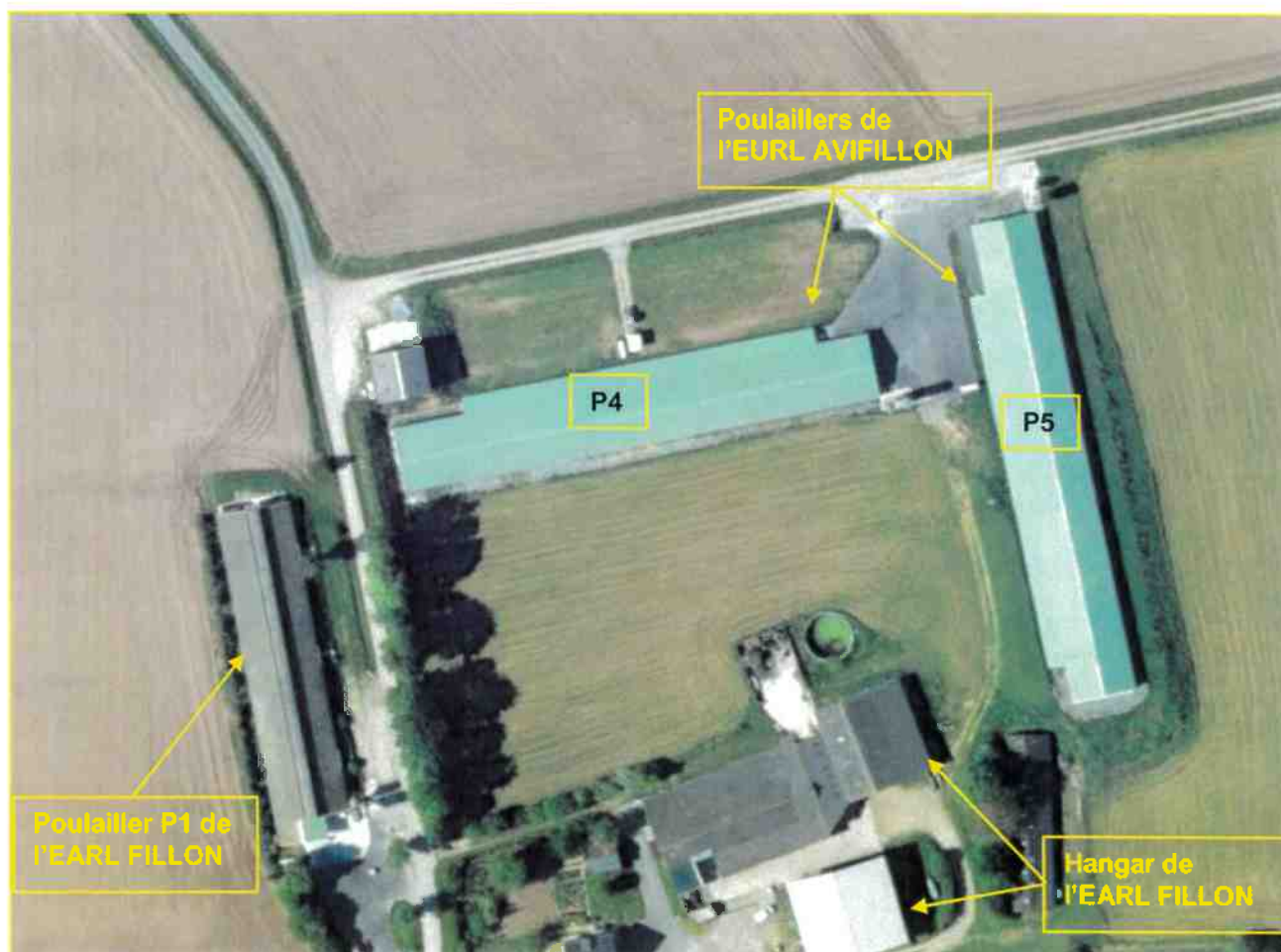
**56 120 LES FORGES LANOUEE**

Pour l'EURL AVIFILLON

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je sollicite une demande de maintien de dérogation de distance vis-à-vis d'un tiers. Mon projet d'exploitation consiste au passage en multi-production pour mon atelier de volaille chair situé au lieu-dit « Bocneuf-la-Forêt », sur la commune Les Forges Lanouée.

Des bâtiments, appartenant à un tiers, sont situés à moins de 100 mètres de mes bâtiments existant. Il s'agit des hangars de stockage de matériel agricole et paille de l'EURL FILLON ainsi que de son poulailler P1. La vue aérienne, présentée ci-dessous, permet de visualiser la situation du site par rapport au tiers avoisinant.



Les tiers sont situés à :

- 31 m au plus proche entre le hangar et le poulailler P5
- 24 m au plus proche entre le poulailler P1 et le poulailler P4

La présente demande de dérogation rentre donc dans les critères de l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux « prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des ICPE ».

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'EURL AVIFILLON,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jiffen", is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a small flourish at the end.

## PJ 8 et 9.- Remise en état du site

Lorsque l'exploitant décidera d'arrêter son activité, différentes étapes seront mises en places.

### I. LES OPERATIONS SUR LES BATIMENTS ET LEURS ANNEXES

Le site sera clôturé de façon à empêcher tout accès. Une signalisation d'interdiction au public sera mise en place. Les accès aux bâtiments seront condamnés.

Les éléments d'aménagement interne des bâtiments seront vendus ou évacués vers une installation d'élimination.

Les silos de stockage de l'aliment seront vidangés, déposés puis évacués vers une installation d'élimination ou vendus en fonction de leur état de vétusté.

Dans le cadre du réaménagement de certains bâtiments préexistant, les éventuels matériaux amiantés seront dirigés vers une décharge agréée. Le reste des matériaux pourra être recyclé notamment au niveau de la réalisation des fondations des nouveaux bâtiments.

### II. LES OPERATIONS SUR LE MATERIEL

Le matériel agricole sera vendu ou évacué vers une installation d'élimination.

Les cuves à fioul seront vidangées puis vendue ou démontée. Dans ce dernier cas, les cuves à fioul seront évacuées vers une installation d'élimination.

Les matériaux inflammables seront évacués et/ou éliminés vers une installation d'élimination.

### III. LES OPERATIONS SUR LES PRODUITS

Les produits (détergents, désinfectants, éventuels produits vétérinaires présents sur le site, etc.) seront évacués du site. Ces produits seront soit réutilisés, soit repris par le fournisseur, soit dirigés vers une filière spécialisée.

Les résidus (emballages, déchets...) pouvant subsister sur l'exploitation seront enlevés de l'exploitation et dirigés vers les déchetteries ou les lieux de stockage spécifique, dans le respect des circuits propres à chaque type de résidus.

Les derniers stocks d'effluents (fumier brut, fumier en cours de compostage et produit normé) seront transformés puis repris une fois normés par les différents débouchés trouvés par l'éleveur.



#### IV. LES OPERATIONS SUR LES VRD (VOIES ET RESEAUX DIVERS)

Les alimentations électriques et en eau seront coupées en fin d'exploitation.

#### CONCLUSION

En cas de cessation d'activité, les sites seront sécurisés. Une fois que les matériaux et les différents produits, notamment les lisiers, les boues, les effluents épurés et les composts normés seront évacués, il ne devrait pas subsister de pollution résiduelle.

#### PJ 10.- Justificatif du dépôt de permis de construire

Non concerné.

#### PJ 11.- Justificatif du dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement

Non concerné.

## PJ 12.- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

### PJ 12.1 - Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne

Le projet se situe dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne.

Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises, qui passe par :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales,
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource,
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SDAGE s'articule avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire : le plan de gestion des risques d'inondation (PRGI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

14 orientations fondamentales prévues dans le SDAGE 2022-2027 sont listées dans le tableau ci-dessous.

1	Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant
2	Réduire la pollution par les nitrates
3	Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
4	Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7	Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
8	Préserver et restaurer les zones humides
9	Préserver la biodiversité aquatique
10	Préserver le littoral
11	Préserver les têtes de bassin versant
12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13	Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14	Informier, sensibiliser, favoriser les échanges

Le tableau suivant récapitule la situation du site d'élevage et des terres inscrites au plan d'épandage vis-à-vis des dispositions :

10A – 1 : « réduire l'eutrophisation des eaux côtières et de transition » et

3B – 1 : « Réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires ».

Aucune des terres inscrites au plan d'épandage ne se trouvent en zone 3B1, et les effluents valorisés sont du fumier de volailles.

La note technique « instruction phosphore » de la DREAL (26-05-2014) fixe les prescriptions à respecter pour l'équilibre de la fertilisation pour le paramètre phosphore. La production d'azote de l'élevage après projet est inférieure à 25 000 uN.

Le seuil à respecter pour le paramètre phosphore, en zone 3B1, est le suivant :

Quantité de phosphore épandue sur la SDN < 90 uP2O5/ ha de SDN

Le seuil à respecter pour le paramètre phosphore, hors zone 3B1, est le suivant :

Quantité de phosphore épandue sur la SDN < 95 uP2O5/ ha de SDN

Le dimensionnement du plan d'épandage et les résultats des bilans de fertilisation sont présentés à l'article 27.



Exploitation	Communes concernées	SAU en zone 10 A-1	Surfaces en 3 B-1
EURL AVIFILLON	Forges de Lanouée	0 ha	0 ha
EARL FILLON	Forges de Lanouée	0 ha	0 ha
GAREL Frédéric	Forges de Lanouée Josselin Guegon	0 ha	0 ha

Le SDAGE définit également des règles vis-à-vis des prélèvements en eau et les zones humides via des prescriptions particulières mentionnées :

- A la disposition 7B3 : « bassins avec un plafonnement au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif ».

La consommation d'eau, après projet, est estimée à :

- ✓ 2898 m<sup>3</sup>/an, soit 7.94 m<sup>3</sup>/j pour la production de dinde qui est la plus consommatrice d'eau.
- ✓ 1978 m<sup>3</sup>/an, soit 5.4 m<sup>3</sup>/j pour la production de poulet

Avant-projet, la consommation était de 2616 m<sup>3</sup>/an soit 7.2 m<sup>3</sup>/j.

Les prélèvements d'eau de forage restent stables, puisque l'EURL AVIFILLON alternera entre la production de dinde et de poulet en fonction des besoins du marché.

- A la disposition 8B (8B1) : « Préserver les zones humides dans les projets d'installation, ouvrages, travaux et activités ». Les zones humides ont été prises en compte pour l'élaboration du dossier.

### **Conclusion :**

Le projet prévoit une gestion des effluents qui conduit à une fertilisation des cultures dans le respect des doses d'azote préconisées. Le projet est donc conforme au SDAGE.

## **PJ 12.2 - Compatibilité du projet avec le SAGE**

Le site d'élevage ainsi que les parcelles d'épandage se situent dans le périmètre du SAGE Vilaine.

La compatibilité avec ce SAGE est détaillée dans les paragraphes suivantes.

### **PJ 12.2.1 - SAGE Vilaine**

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vilaine, qui découle du SDAGE, est l'instrument de planification de la politique de l'eau au niveau d'un territoire hydrographique. Le SAGE Vilaine, qui est le plus étendu SAGE Français, a été publié pour la première fois en 2003, et a été révisé, pour sa version actuelle, en 2015.

Il constitue un des outils mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs (notamment ceux de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau de 2000) de qualité des eaux et des milieux aquatiques. Il précise localement les objectifs de qualité, de quantité et de préservation des milieux et se décline dans des documents ayant une portée juridique.

Le SAGE vilaine couvre une surface de bassin d'environ 11 000 km<sup>2</sup>.

### LE BASSIN VERSANT, TERRITOIRE DU SAGE

De sa source, située à Juvigné en Mayenne, à son embouchure, entre Pénestin et Billiers dans le Morbihan, la Vilaine parcourt 230 km. Elle compte de nombreux affluents dont le principal, l'Oust, prend sa source à Saint-Martin-des-prés dans les Côtes d'Armor et se jette dans la Vilaine à Redon.



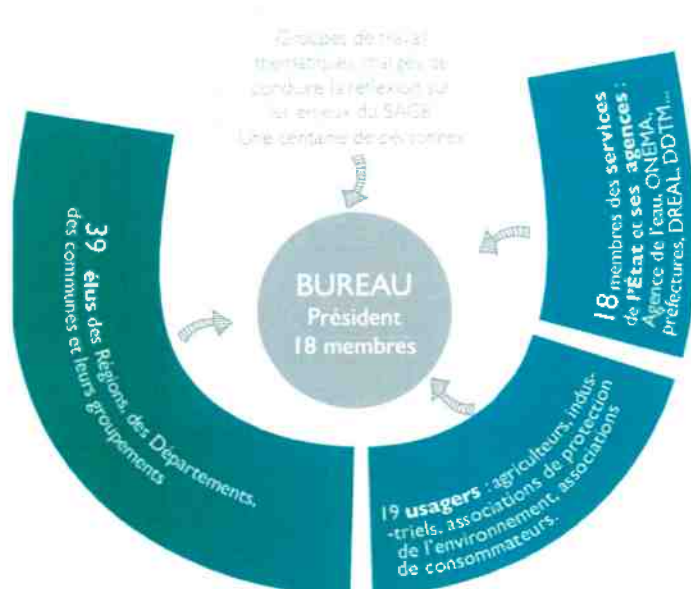
**Carte d'identité**

- surface du bassin : 11 000 km<sup>2</sup>
- un réseau hydrographique de 12 600 km répartis sur 23 sous-bassins
- 2 régions : Bretagne et Pays de la Loire
- 4 départements : Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan, Maine-et-Loire, Mayenne
- 535 communes
- 1,26 millions d'habitants

Le SAGE est élaboré de manière concertée, en associant les élus, les usagers, les professionnels, les services de l'Etat, tous réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

### QUI ÉLABORE LE SAGE ? LE RÔLE DE LA CLE

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux. Élus, usagers, propriétaires, associations et services de l'Etat sont ainsi réunis et représentés au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Ils établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau. Outre l'élaboration des documents du SAGE, la CLE veille à sa mise en œuvre et à son suivi ainsi qu'à sa révision. La commission, organisée en trois collèges, compte 76 membres, qui débattent sur les enjeux, les objectifs et le contenu du SAGE. En associant l'ensemble des usagers du territoire, la CLE est un véritable « parlement local de l'eau ». Il a pour vocation d'aboutir à un SAGE adapté au territoire et à ses enjeux.



Les principaux enjeux du SAGE vilaine sont les suivants<sup>2</sup> :



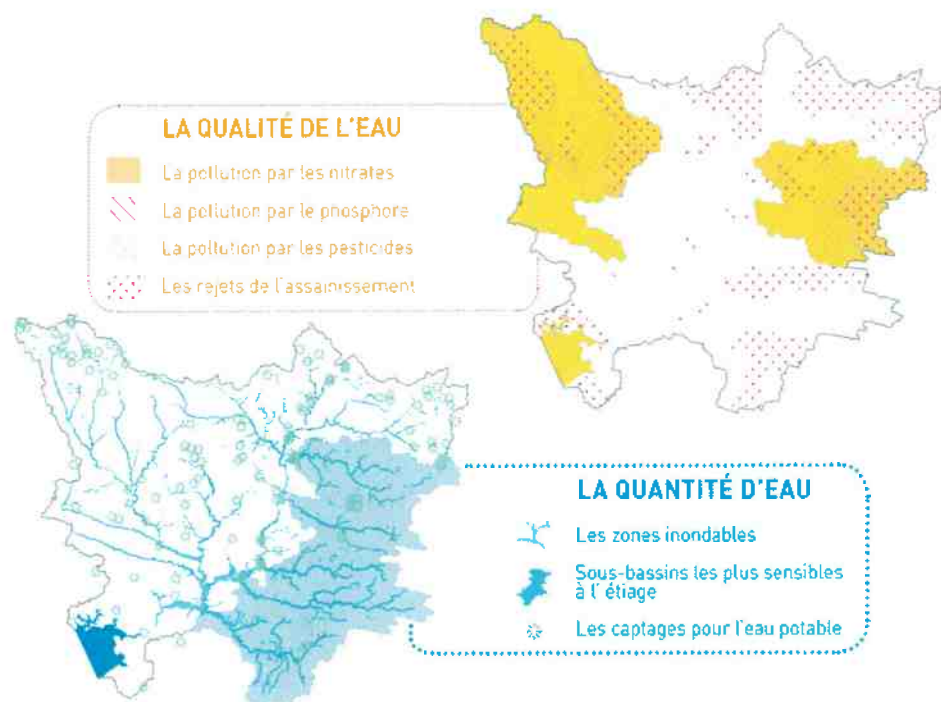
Dans les milieux naturels, les enjeux du SAGE sont de<sup>3</sup> :

- Protéger les zones humides
- Assurer le bon état des cours d'eau
- Gérer l'altération des milieux par les espèces invasives
- Préserver les peuplements piscicoles
- Assurer le développement durable de la Baie de Vilaine

<sup>2</sup> Source : <https://www.eptb-vilaine.fr/index.php/accueil/sage>

<sup>3</sup> Source : <https://www.eptb-vilaine.fr/index.php/accueil/sage>





Les enjeux du SAGE concernant la qualité et la quantité de l'eau sont de :

- Améliorer la pollution par les nitrates
- Améliorer la pollution par le phosphore
- Améliorer la pollution par les pesticides
- Améliorer la pollution par les rejets de l'assainissement
- Gérer la prévention des inondations
- Gérer les étiages
- Assurer l'alimentation en eau potable

Le succès du SAGE dépend des différents acteurs : maitres d'ouvrage, opérateurs de bassin versant, les usagers ...

Les principaux enjeux sur lesquels l'EURL AVIFILLON est concerné sont :

- La préservation de la qualité de l'eau et des ressources en eau potable
- La préservation des milieux aquatiques tels que les ruisseaux et zones humides

Pour préserver les zones humides, différentes orientations ont été définies. La destruction et la dégradation de ces zones sont interdites, la compensation n'étant que l'ultime solution si l'évitement ou la réduction des impacts liés à un projet n'est pas possible. De plus, ces zones sont clairement répertoriées dans les documents d'urbanisme et notamment les PLU afin de mieux les identifier. Enfin, dans le but de les maintenir dans un bon état fonctionnel, les pratiques agricoles doivent être adaptées. C'est le cas pour ce projet, avec la prise en compte des zones humides dans les plan d'épandages des prêteurs de terres.

La prise en compte de ces enjeux dans le projet passe par :

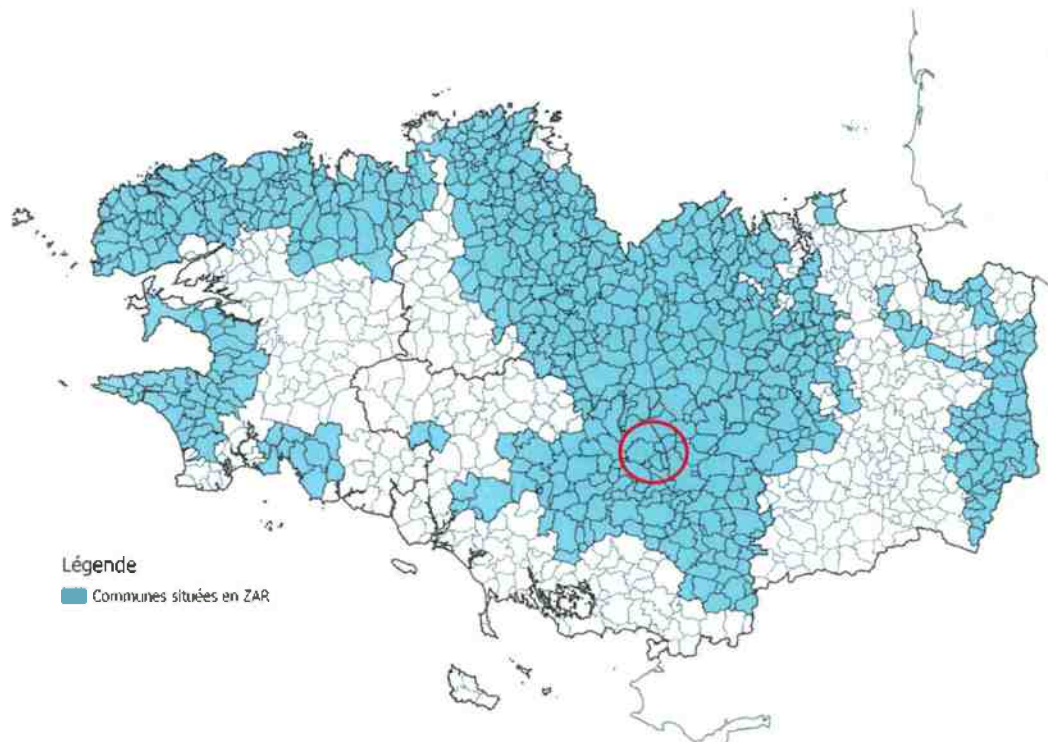
- Un bon aménagement des parcelles agricoles qui préserve la maille bocagère,
- Une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et phosphorée,

- Le suivi de cette fertilisation au moyen notamment du plan de fumure, du cahier d'épandage et de la déclaration de flux annuelle,
- Une bonne couverture des sols en hiver,
- La préservation des zones humides.

Les préteurs de terre respectent ces critères.

### PJ 12.3 - Compatibilité du projet avec le programme d'action national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

Le site d'élevage est situé en Zone d'Actions Renforcées (ZAR) (voir cercle en rouge ci-dessous).



*Cartes des zones d'actions renforcées (ZAR).*

### **Une bonne gestion de la fertilisation azotée**

Une fertilisation équilibrée est nécessaire pour réduire les risques de pollution des eaux par les nitrates tout en assurant les besoins liés à la croissance des plantes et permet de réduire le coût de la fertilisation.

#### **L'équilibre de la fertilisation azotée pour les cultures**

La vérification du respect de l'équilibre de la fertilisation a été effectuée à l'aide de l'outil mis à disposition par les chambres d'agriculture intitulé PVEF (plan de valorisation des effluents d'élevage et fertilisation). Cet outil intègre le calcul des doses à apporter par type de culture,

selon les modalités figurant dans les arrêtés GREN. Les apports de fertilisants sont envisagés dans le respect de ces doses.

### **Le plan prévisionnel de fumure et le cahier de fertilisation**

L'EURL AVIFILLON ne dispose pas de terres.

Ces prêteurs de terres, EARL FILLON et GAREL Frédéric réalisent, chaque année, un plan prévisionnel de fumure et enregistrent les apports de fertilisants azotés effectués dans un cahier d'épandage. Les plans de fumure prévisionnel et les cahiers d'épandage sont conformes aux prescriptions du 6<sup>ème</sup> programme d'action et sont établis selon la méthodologie du GREN Bretagne.

### **La limitation des quantités d'azote pouvant être épandues**

Pour limiter les fuites de nitrates vers les eaux, les quantités d'azote issues des effluents d'élevage pouvant être épandues annuellement sont plafonnées pour l'ensemble des exploitations bretonnes. Pour les exploitations situées en ZAR, des règles supplémentaires s'appliquent pour une meilleure gestion des apports de fertilisants.

#### **→ Limitation à 170 uN/ha**

Toutes les terres inscrites au plan d'épandage se situent en zone vulnérable. Le 6<sup>ème</sup> programme d'action impose donc pour chacune des exploitations inscrites au plan d'épandage le respect de l'indicateur suivant :

$$\frac{\text{Quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement}}{\text{Surface agricole utile (SAU)}} < 170 \text{ uN/ha}$$

Le respect de cette prescription est vérifié en PJ 6 – article 27.

#### **→ Limitation du solde de la balance globale azotée (BGA)**

Le solde de la balance globale azotée doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- Il est inférieur ou égal à 50 uN/ ha de SAU
- La moyenne des soldes calculés pour les 3 dernières campagnes culturales est inférieure ou égale à 50 uN/ ha

Le respect de cette prescription est vérifié en PJ 6 – article 27.



**→ Obligation de traitement et/ou d'export pour les exploitations situées en anciennes ZES (zone d'excédent structurel)**

Selon le 6<sup>ème</sup> programme d'action, toute exploitation dont l'un des sites d'élevage est situé en ex-ZES et produisant annuellement une quantité d'azote, issue des animaux élevés sur l'ensemble des sites, supérieure à 20 000 uN a l'obligation de traiter ou d'exporter la quantité d'azote excédentaire de l'exploitation qui ne peut être épandue, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, sur des terres exploitées en propre ou sur des terres mises à disposition, dans la limite maximum de 20 000 uN.

Le site d'élevage de l'EURL AVIFILLON se situe en ex-ZES, mais sa quantité d'azote produit est inférieur à 20 000 uN. Il n'est donc pas soumis à l'obligation de traitement ou d'export.

## Période d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés

Le 6<sup>ème</sup> programme d'action régional fixe les périodes minimales pendant lesquelles l'épandage des fertilisants azotés est interdit. Ces périodes diffèrent selon l'occupation du sol pendant ou suivant l'épandage. Dans certaines zones (dites zones II), les périodes d'interdiction d'épandage sont renforcées. Les communes inscrites dans le périmètre d'épandage ne se situent pas en zone II. Les périodes d'interdiction d'épandage figurent dans le tableau qui suit.

Le volet agronomique de l'exploitation a été réalisé dans le respect de ce calendrier d'interdiction d'épandage.

### Périodes d'interdiction d'épandage 2020

Tous les épandages de fertilisants azotés de Bretagne sont concernés par les périodes d'interdiction.

Les épandages de fertilisants azotés sont interdits pendant certaines périodes, qui varient selon le type de culture et le type de fertilisants azotés.

Grandes cultures	Type d'effluent	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Soils non cultivés, CIPAN, légumineuses	Type I, II et III												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Colza d'hiver implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures dérobées	Type I									[4]			
	Type II									[3]			
	Type III												
Prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été	Type I												
	Type II												
	Type III									[3]			
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
Maïs	Type I												
	Type II (1) Z1												
	Type II (1) Z2												
Type III													
<b>Prairies</b>													
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Type I (2)												
	Type II (2)												
	Type III												
<b>Autres cultures</b>													
Autres cultures (cultures pérennes-vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I												
	Type II												
	Type III												

Périodes d'interdiction d'épandage pour la région Bretagne

Z1 : dans la Zone 1, en cas de situation météorologique favorable, les services de l'Etat examinent la possibilité d'accorder une dérogation pour permettre un épandage à partir du 1er mars (confirmation par arrêté signé par le préfet de département entre le 25 février et le 1er mars)  
 Z2 : dans la Zone 2, en cas de situation météorologique défavorable, un arrêté pourra prolonger la période d'interdiction d'épandage jusqu'au 31 mars (confirmation par arrêté signé par le préfet de département entre le 10 et le 15 mars)

(1) Les effluents liquides peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m<sup>3</sup>) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha

(2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m<sup>3</sup>) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace/ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur

(3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m<sup>3</sup>) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace/ha

(4) L'apport de fertilisants sur les cultures dérobées est interdit du 1er septembre au 31 janvier pour les effluents de type I conformément à l'arrêté du GREN Bretagne

Source : [www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)

*Calendrier d'épandage du programme d'action Nitrates de la région Bretagne (2018-2022).*

## Le stockage des effluents d'élevage

Le 6<sup>ème</sup> programme d'action prévoit plusieurs prescriptions en matière de stockage :

- 1 - Les ouvrages doivent être étanches, bien entretenus et sans débordement d'effluent.
- 2 - Toutes les eaux de nettoyage (bâtiments et annexes) et les eaux susceptibles de ruisseler sur des aires bétonnées souillées doivent être collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduelles ou des effluents.
- 3 - Chaque exploitation doit disposer de capacités de stockage suffisantes pour respecter à minima les périodes d'interdiction d'épandage en prenant en compte les risques liés aux conditions climatiques et les éventuelles utilisations en transfert ou traitement.

Pour les élevages de volailles, les durées minimales sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Porcins et volailles		
	Porcins	volailles
Type I	7	-
Type II	7.5	7
<b>Autres espèces animales</b>		<b>6</b>

Ces obligations ne s'appliquent pas :

- aux fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement et stockés au champ ;
- aux effluents faisant l'objet d'un traitement y compris effluents peu chargés ;
- aux effluents faisant l'objet d'un transfert.

## Conditions d'épandage

Il est interdit d'épandre des fertilisants azotés si le sol est détrempé ou inondé, ou enneigé. Il est interdit d'épandre des fertilisants azotés si le sol est pris par le gel, à l'exception des fumiers compacts pailleux, composts d'effluents d'élevage et produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols.

Les conditions d'épandage et les distances minimales d'épandage à respecter par rapport aux cours d'eau, aux points d'eau, aux lieux de baignade et plages, aux zones conchylicoles et aux puits, forages et périmètres de protection figurent dans le tableau ci-dessous.

	<b>Fumier de Volaille</b>
<i>Tiers</i>	<i>15 m</i>
<i>Point d'eau AEP</i>	<i>50 m</i>
<i>Forages, puits, hors prise d'eau AEP et périmètre de protection</i>	<i>35 m</i>
<i>Cours d'eau</i>	<i>35 m 10 m si bande enherbée</i>



Conformément au respect des prescriptions, des exclusions ont été pratiquées autour des cours d'eau, des points d'eau, des puits et des forages. Le plan d'épandage n'est pas concerné par les lieux de baignade ni par les zones conchylicoles.

### **Couverture des sols et gestion adaptée des terres**

Pour limiter les fuites de nitrate vers les eaux, sur toutes les parcelles, les prêteurs de terres doivent :

- Couvrir toutes les parcelles pendant les périodes pluvieuses hivernales,
- Respecter certaines prescriptions relatives à une gestion adaptée des terres.

Cette obligation de couverture des sols pendant l'hiver est respectée par les exploitants.

### **Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau**

De plus, en zone d'action renforcée, l'enherbement existant des berges des cours d'eau, permanents ou intermittents figurant sur la carte IGN doit être maintenu sur une largeur de 10 m.

Les terres des plans d'épandage étant en ZAR, les exploitants ont aménagé des bandes enherbées ou boisées de 10 m de large. Les bandes enherbées sont aussi repérables sur les plans d'épandage au 1/5000<sup>ème</sup>, le long des écoulements d'eau, elles figurent en tant que zones exclues.

### **La préservation des zones humides**

Le remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides sont interdits.

### **L'interdiction de retournement des prairies**

En zone inondable, le retournement des prairies est interdit. Pour les prairies de plus de 3 ans :

- Le retournement en fin d'hiver est interdit avant le 1<sup>er</sup> février,
- Le retournement des prairies pâturées en été ou à l'automne doit être évité sauf en cas de réimplantation d'une nouvelle prairie,
- En cas de retournement de fin d'été ou d'automne, une culture devra être implantée immédiatement après le retournement, et au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre.

## PJ 12.4. - Compatibilité avec le plan de prévention des déchets

La loi NOTRE du 7 août 2015 a confié la compétence de planification des déchets aux régions qui ont désormais l'obligation d'élaborer un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets couvrant toutes les catégories de déchets. En Bretagne, ce plan régional prend le relais des 8 plans départementaux (déchets ménagers non dangereux et déchets du BTP), et du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD), du 4 avril 2016 déjà porté par la Région.

En matière de déchets dangereux, la Bretagne était jusqu'à présent couverte par deux Plans : Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels spéciaux en Bretagne (PREDIS) élaboré par les services de l'État (DRIRE), approuvé le 20 juillet 1995 par arrêté préfectoral.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS), établi par l'État (DRASS), approuvé par arrêté préfectoral le 12 décembre 2002.

Le PREDIS ne concerne pas l'activité d'élevage contrairement au PREDAS.

Les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) deviennent avec les nouvelles dispositions réglementaires des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD). La priorité est donnée à la prévention et la bonne gestion des déchets, plutôt qu'à leur stricte élimination.

Les Conseils généraux, chargés de la planification des déchets non dangereux et ceux issus des activités du bâtiment et des travaux publics, sont aussi tenus d'élaborer leurs (Plans départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPG DND), Plans départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets issus des activités du Bâtiment et des Travaux Publics (PDPG BTP).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de Bretagne adopté le 4 avril 2016.

Ce plan a pour objectif de contribuer à :

- La prévention et la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets produits,
- L'amélioration de la collecte et une meilleure valorisation,
- L'optimisation du traitement en favorisant la proximité,
- L'amélioration des connaissances et l'information du public sur le sujet.

Au niveau départemental, le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers non dangereux se substituera au PDEDMA. Ce plan est établi pour la période 2014-2026. Il prévoit des actions à mettre en œuvre pour la prévention, la collecte, le transport et le traitement des déchets non dangereux.

Sont concernés par le projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux, les différents gisements suivants :

Les déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) produits par les ménages. On parlera des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés),

Les déchets communs non dangereux des entreprises industrielles, des artisans, des commerçants, des écoles, des services publics, des hôpitaux, des services tertiaires. On parlera des DAE (Déchets d'Activités Économiques),

Les déchets non dangereux issus de l'assainissement (boues de stations d'épuration, matières de vidanges, ...),

Les déchets spécifiques que sont les algues vertes.

Les objectifs visés par le plan sont :

La réduction du gisement d'ordures ménagères,

La stabilisation de la quantité de déchets verts collectés en déchetterie,

La stabilisation des déchets banals,

Le détournement des flux collectés des déchets dangereux diffus.

Parmi les actions retenues dans le plan pour atteindre ces objectifs, plusieurs sont pris en compte par l'EURL AVIFILLON :

Favoriser le réemploi et la réparation,

Lutter contre le gaspillage alimentaire,

Diminuer la nocivité des déchets.

Le mode de gestion des différents déchets issus de l'activité est exposé aux articles 33 et 34.

## **PJ 12.5. - Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale**

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est composé des éléments suivants :

- Un rapport de présentation qui présente l'état des lieux, le diagnostic et les enjeux.
- Un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui présente l'expression politique du projet.
- Un DOO (Documents d'Orientations et d'Objectifs) qui présente les moyens mis en œuvre. Ce document est opposable.

Les enjeux d'un SCoT sont :

- de traduire et spatialiser un projet d'avenir qui réponde aux attentes des habitants et des acteurs du territoire,
- de favoriser une approche plus transversale des enjeux,
- de générer la cohérence des politiques sectorielles au service d'un développement durable,
- de favoriser la cohésion sociale et la solidarité territoriale,
- de sécuriser juridiquement les documents locaux ou sectoriels.

L'EURL AVIFILLON est soumis au SCoT du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Territoire rural de Bretagne centrale, le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est né en 1967, suite à la création d'un Syndicat intercommunal réunissant 36 communes. Aujourd'hui composé de 56 communes, le Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne constitue la frontière administrative du Morbihan, à l'est avec le Département d'Ille et Vilaine et au nord avec celui des Côtes d'Armor. La superficie totale du territoire est de 1 452 km<sup>2</sup> et le périmètre épouse le territoire de 2 intercommunalités :



- Ploërmel Communauté
- De l'Oust à Brocéliande Communauté

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Ploërmel a été approuvé en décembre 2018 et est désormais en vigueur sur le territoire.<sup>4</sup>

### **PJ 12.6. - Compatibilité avec plan de prévention des risques naturels**

La commune des Forges de Lanouée est concernée par un plan de prévention des risques Naturels, à savoir le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de l'Oust. Ce PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 juin 2004.<sup>5</sup> Son objectif est de diminuer la vulnérabilité des sites exposés par l'information et les prescriptions applicables aux constructions existantes et futures.<sup>6</sup>

### **PJ 13 - Evaluation des incidences Natura 2000**

L'EURL AVIFILLON est éloigné de toute zone Natura 2000. De même concernant les parcelles de ses prêteurs de terres, l'EURL FILLON et GAREL Frédéric.

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à environ 15km du site de l'EURL AVIFILLON. Il s'agit de la Forêt de Paimpont. Une étude d'incidence n'est donc pas nécessaire.

### **PJ 19 – Protocole de mise en place de Litières ensemencées avec le CMO\* SUCCESS BAC VALOR**

---

<sup>4</sup> Source : <https://scot.pays-ploermel.fr/>

<sup>5</sup>Source : <https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs-et-leurs-plans/Reduire-l-exposition-aux-risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-inondation-PPRI/PPRI-de-l-Oust>

<sup>6</sup> Arrêté du 16 juin 2004, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation par débordement de l'Oust

Success Nutrition  
ZA de Kerponer, 56300 Pontivy  
Benoit NIZAN  
Tel : 06 89 17 44 99 Mail : bn.nutrition@orange.fr

## Protocole de mise en place de Litièresensemencées avec le CMO\* SUCCESS BAC VALOR

(Success Bac Valor contient dans sa formulation, une partie destinée à l'assèchement des litières et une partie destinée à leur orientation fermentaire, \*SORBI ACTIVE, agréée par DREAL Bretagne pour le compostage à la ferme, le respect des dosages d'emploi permet d'assurer l'apport à la quantité agréée de cette matière active.)

**Mode d'emploi en production de Volailles.**

Le produit Success Bac Valor est à apporter en épandage sur les litières selon le protocole suivant :

### Poulet Standard

- J 8 : 40 grammes par mètre carré
- J 15 : 40 grammes par mètre carré
- J 22 : 40 grammes par mètre carré
- J 29 : 40 grammes par mètre carré

Soit un total de 160 grammes par mètre carré.

### Poulet Lourd

- J 8 : 35 grammes par mètre carré
- J 18 : 35 grammes par mètre carré
- J 28 : 35 grammes par mètre carré
- J 38 : 35 grammes par mètre carré
- J 48 : 35 grammes par mètre carré

Soit un total de 175 grammes par mètre carré.

### Dinde

- J 8 : 35 grammes par mètre carré
- J 22 : 35 grammes par mètre carré
- J 37 : 35 grammes par mètre carré
- J 52 : 35 grammes par mètre carré
- J 69 : 35 grammes par mètre carré
- J 84 : 35 grammes par mètre carré

Soit un total de 210 grammes par mètre carré.

Après sortie des animaux, et lavage, le fumier sera sorti et mis en andain, après avoir été mélangé afin d'obtenir une masse régulière.

**Les andains et la réalisation du compostage, devront être réalisés dans le respect du cahier des charges de DRÉAL :**

Success Nutrition  
ZA de Kerponer, 56300 Pontivy  
Benoit NIZAN  
Tel : 06 89 17 44 99 Mail : bn.nutrition@orange.fr

## **« Caractéristiques optimales des litières et, le cas échéant, des matières structurantes entrant dans le procédé de fabrication :**

**La bonne connaissance des caractéristiques des différentes matières premières entrantes, permettra de constituer un mélange avec de bonnes capacités fermentaires.**

Pour que l'élévation de température soit rapide, et le compostage optimal, le mélange mis en andains doit avoir un taux d'humidité compris entre 35 et 70 %, et un rapport C/N situé entre 10 et 15.

- Dans le cas d'un fumier ou mélange trop sec, on l'humidifie de façon homogène en apportant une matière très humide, ou de l'eau, avant mélange.
- En cas de fumier trop humide il est nécessaire de l'assécher, en le mélangeant à un matériau sec et structurant comme de la paille, des copeaux ou des déchets verts...
- Dans le cas d'incorporation de déchets végétaux, ils devront avoir subi un broyage pour ne pas apporter de branchages entiers et de gros diamètre. Les quantités de déchets végétaux verts constitués de conifères, ne devront pas représenter un trop fort pourcentage : inférieur à 20 %...
- Le mélange sera homogène, afin d'avoir une bonne répartition des différents éléments

## **Nombre d'aires différenciées et matériel nécessaire dans le process**

**L'installation de compostage : aires de stockages des différents entrants, aire de compostage, de maturation, éventuellement de stockage du produit fini, devra être réalisée en conformité par rapport à la note de la DREAL Bretagne portant sur la Fabrication à la ferme de fertilisants organiques, du 03/12/12, révisée le 05/02/13.**

### **Caractéristiques et nombre d'aires différenciées**

Les aires de stockage de matières entrantes, de circulation et de compostage proprement-dit doivent être bétonnées ou sur plateformes stabilisées évitant ornières et surfaces en dépression pouvant occasionner des flaques.

Les aires de compostage doivent être à l'abri des intempéries soit sous un toit, soit sous une bâche laissant passer l'air mais pas l'eau.

2 zones sont nécessaires :

#### **1) La zone de compostage et circulation des véhicules :**

compter 200 m<sup>2</sup> pour 150 tonnes de fumier à composter par an pour la phase thermophile (*hygiénisation/stabilisation*) de durée de 42 jours.



Success Nutrition  
ZA de Kerponer, 56300 Pontivy  
Benoît NIZAN  
Tel : 06 89 17 44 99 Mail : bn.nutrition@orange.fr

## **2) La zone de stockage des matières entrantes :**

D'une surface variable selon le mode d'alimentation de la station de compostage par lot ou en continu.

Si la phase de maturation du compost est réalisée sur place, l'aire de compostage doit doubler ou tripler en fonction de la durée prévue de cette phase de maturation.

En cas de co-compostage : mélange de matières entrantes de différentes origines, une aire sera prévue pour installer une mélangeuse et son accès par les engins de manutention.

**Les surfaces nécessaires seront fonction des volumes à composter, et définies à l'aide du tableur mis au point pour le calcul, joint à la note de la DREAL.**

### **Matériel nécessaire:**

Bennes pour le transport

Chargeur

Épandeur à fumier pour la confection de l'andain

Si le mélange comprend un grand nombre d'ingrédients, une mélangeuse sera à préconiser pour assurer une bonne homogénéité de la matière à composter.

Bâche spéciale compost dans le cas d'aires en extérieur

Sondes de températures, avec logiciel d'acquisition de données

Matériel de nettoyage (rabot, balai...) afin de garder un site propre.

## **2.3 LE COMPOSTAGE**

### **1. Déroulement de la phase thermophile**

Cette phase est génératrice de nuisances olfactives, liées au dégagement d'ammoniac.

L'utilisation de Success Bac Valor / Sorbi Active réduira de manière significative les dégagements gazeux, et donc les nuisances.

#### **a) Réalisation de l'andain.**

- Réaliser un andain régulier, d'une hauteur de 2 à 3 mètres maximum, en forme de dôme.
- La largeur sera fonction des besoins qui ont été déterminés lors du calcul des besoins et du matériel utilisé : largeur constituée par l'épandeur.
- L'andain ne devra pas être tassé lors de sa constitution et réalisé avec un mélange homogène présentant des caractéristiques correctes en humidité et rapport C/N.

Success Nutrition  
ZA de Kerponer, 56300 Pontivy  
Benoit NIZAN  
Tel : 06 89 17 44 99 Mail : bn.nutrition@orange.fr

#### **b) Précautions pour éviter les écoulements de jus**

Le démarrage rapide en fermentation (élévation rapide de la température) généré par l'apport des micro-organismes de Success Bac Valor, va réduire la production de jus.

L'application de la bâche de compostage (qui laisse passer l'air et pas l'eau) sera réalisée dans les cas d'andains situés en extérieur, immédiatement après confection, afin de réduire le lessivage de surface de la matière (perte d'azote) et d'en optimiser la fermentation, principalement en période hivernale.

La bâche sera appliquée sur un andain en forme de dôme, pour que l'eau ne stagne pas en surface, et sera fixée au sol en périphérie avec des charges lourdes.

Un système de collecte et infiltration des jus sur une zone végétalisée sera nécessaire dans les cas d'aires de mélange, de compostage et maturation en extérieur, qui pourraient comporter des zones bétonnées.

**Il est indispensable de suivre les instructions de la DREAL Bretagne (utilisation d'une bâche perméable ou prévoir un système de collecte ou d'infiltration des jus sur une zone végétalisée).**

#### **c) Pose de la sonde enregistreuse de température**

Sorbi active par son apport de micro-organismes sélectionnés, va agir en booster sur la vitesse d'élévation de la température et sur la durée à un niveau supérieur à 50°C.

Cependant, il est indispensable de suivre les instructions de la DREAL Bretagne sur la pose de sondes enregistreuses de température, qui se fonde sur les recommandations d'IF2O :

- utiliser une sonde de température avec logiciel d'acquisition des données
- conserver les documents prouvant le raccordement de la sonde aux étalons nationaux
- effectuer des mesures en plusieurs points et à **2 profondeurs (cœur + périphérie)**. Le nombre de mesures est à adapter en fonction de la taille des tas. La mesure de la périphérie doit être **inférieure à 60 cm** de profondeur, celle du cœur doit être **supérieure à 1 m**.
- bien attendre la stabilisation de la température avant de faire la lecture
  
- Fréquence des relevés de température :  
Tous les 2 jours, pendant les X jours d'hygiénisation, X correspondant au temps, dans le couple temps/température minimal réglementaire.
  
- Pour mémoire, les couples temps/température minimaux imposés par le règlement sanitaire européen sont :
  - 55°C x 14 jours
  - 60°C x 7 jours
  - 65°C x 3 jours
  - 70°C x 12H

Si tous les points ne sont pas au-dessus de la température choisie : ne pas commencer le décompte du temps associé.

**d) Conduite à tenir en cas de montée en température insuffisante**

L'hygiénisation résulte du couple temps – température. Si la température ne montait pas assez, la première chose est d'augmenter le temps de compostage.

Une simple manipulation du tas au godet doit permettre de lancer le processus.

En cas extrême, il peut être utile d'ajuster la teneur en eau du mélange, soit trop sec pour permettre la fermentation : inférieur à 40% d'humidité : apporter de l'eau, soit saturé en eau, dans ce cas de la matière structurante, type paille broyée devra être mélangée avec ajout de la quantité correspondante de Sorbi Active.

**2. Recommandations relatives à la phase de maturation**

La phase de maturation suit la phase d'hygiénisation et doit durer un minimum de 42 jours supplémentaires. C'est alors que le compost prend sa texture et ses qualités d'amendement commercialisable: densité faible (perte de 30 à 40% de poids), déshydratation (perte de 30 à 50% d'eau), texture homogène, fine et friable sans résidus solides notables, ni odeur forte.

Le stockage durant cette phase de maturation doit se faire dans les mêmes conditions que pour la phase d'hygiénisation en termes de protection vis-à-vis des intempéries, de la pénétration de l'air dans les andains (la fermentation aérobie doit être maintenue), de dimensionnement et des caractéristiques des surfaces nécessaires (aires stabilisées ou béton)

**Il est impératif de suivre les exigences de la norme NF U44-051 – obligation de résultat – pour revendiquer l'appellation amendement organique, notamment en respectant les analyses exigées et leur fréquence, tant au niveau des paramètres physico-chimiques que microbiologiques.**

La version NF U44-051 : 2006 + A1 : 2010 prévoit notamment :

Analyse \ Tonnage/an	0 à 350 t/an	350 à 3 500 t/an
Agronomie avec MO, MS, N total, N organique non uréique, P2O5, K2O, MgO	2/an	3/an
E.T.M. 9 métaux lourds	1/an	2/an
Agents pathogènes	1/an	2/an

**Méthodologie de prélèvements**

La qualité des prélèvements est primordiale pour obtenir des résultats d'analyses représentatifs du compost :

A j42, effectuer 10 prélèvements dans les différentes zones, mélanger et constituer 2 échantillons qui seront expédiés au Laboratoire, un pour analyse chimique, l'autre pour analyse Biologique.

Les recherches à réaliser :

- Analyse Chimique : MS,MM,MO,N Total, NH4,N Organique, P2O5, K2O, C, C/N, Ca, Cu, Zn
- Analyse Bactériologique : Entéro Coli, Salmonelles, Entérocoques.



Success Nutrition  
ZA de Kerponer, 56300 Pontivy  
Benoit NIZAN  
Tel : 06 89 17 44 99 Mail : bn.nutrition@orange.fr

### **3. STOCKAGE DU PRODUIT FINI**

En respectant la réglementation en vigueur, il peut être possible de le réaliser au bout du champ sur lequel l'amendement organique va être utilisé. Lors de cette maturation les matières organiques sont transformées en humus, le compost est stable et les risques de perte d'éléments gazeux ou liquides sont réduits.

Le compost peut être utilisé rapidement ou stocké plusieurs semaines en fonction des besoins de l'utilisateur final, de la réglementation et des caractéristiques agronomiques des parcelles destinataires.

### **4. ANALYSE DES RISQUES**

Success Bac Valor : Produit parfaitement stable, conservation optimale dans un endroit sec et frais.

Refermer les sacs après prélèvement.

Utiliser avant la date limite figurant sur l'étiquette.

Produit livré par transporteur. En cas de sacs endommagés à la livraison, les refuser en le faisant figurer sur le bon de livraison et nous faxer le bon au N° 02 99 99 41 81, afin que nous procédions dans les plus brefs délais au remplacement de la marchandise refusée.

Pour une efficacité optimale du produit, il doit être réparti de façon homogène sur les matières à ensemercer, et mélangé.

Toutes les règles de propreté du site, du matériel et d'hygiène seront mises en œuvre par l'exploitant. »

La mise en œuvre de Success Bac Valor dans les bâtiments sera le garant d'une meilleure ambiance et tenue des litières.

Ce fumier mis en compostage dans le respect des règles établies par DREAL, permettra d'obtenir un compost d'excellente qualité Chimique et Bactériologique.

## **IV. – NOTE RELATIVE AUX MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION**

---

De nombreuses mesures d'évitement et de réduction des nuisances potentielles ont été présentées au paragraphe II.6.

### **IV.1.- Mesures d'évitements et de réductions techniques**

#### **IV.1.1. – Pérennité de l'élevage**

Le projet est réalisé afin de permettre la pérennité de l'activité sur l'exploitation. Les critères de biosécurité ont été pris en compte. Ceci permet de réduire les risques sanitaires et de sécuriser les performances technico-économiques.

#### **IV.1.2. - Logement**

Le dimensionnement du poulailler respecte les surfaces minimales pour chaque catégorie d'animaux.

#### **IV.1.3. - Mode d'alimentation et d'abreuvement**

Les aliments sont distribués selon les stades physiologiques ce qui permet d'avoir l'alimentation la plus adaptée, et ainsi réduire les éléments excrétés, notamment l'azote. Le choix du mode d'abreuvement permet d'éviter le gaspillage d'eau.

#### **IV.1.4. Mode de gestion des effluents**

Le projet entraîne une augmentation de production des effluents. Une partie des effluents produits est composté afin de réduire la teneur en azote et hygiéniser les effluents, ce qui induit une baisse des nuisances olfactives et diminue le risque sanitaire.